

Délégués des Ministres
Documents CM

CM(2016)100 31 mai 2016¹

1264 Réunion, 14 septembre 2016

11 Programme, Budget et Administration

11.1 Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

PARTIE I : Etats financiers consolidés

PARTIE II : Rapport de l'Auditeur externe

¹ Ce document a été classé en diffusion restreinte jusqu'à la date de son examen par le Comité des Ministres.
Internet : <http://www.coe.int/cm>

Etats financiers consolidés
du Conseil de l'Europe
relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015
et Rapport de l'Auditeur externe

Etats financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015

Le Conseil de l'Europe est une organisation intergouvernementale créée le 5 mai 1949, basée à Strasbourg (France) qui a pour buts :

- de protéger les droits de l'homme, la démocratie pluraliste et l'état de droit ;
- de promouvoir la sensibilisation à l'identité et à la diversité culturelles européennes et d'en encourager le développement ;
- de trouver des solutions communes aux défis auxquels la société européenne est confrontée : discrimination à l'encontre des minorités, xénophobie, intolérance, bioéthique et clonage, terrorisme, traite des êtres humains, criminalité organisée et corruption, cybercriminalité, violence à l'égard des enfants, etc.
- de consolider la stabilité démocratique en Europe en appuyant les réformes politiques, législatives et constitutionnelles.

Le Conseil de l'Europe est financé par les contributions de ses Etats membres, en fonction de leur population et de leur richesse, et ses activités peuvent couvrir toutes les grandes questions de la société européenne, hormis la défense.

Le Secrétaire Général est responsable devant le Comité des Ministres de la bonne gestion administrative et financière du Conseil de l'Europe. Il doit veiller à ce que le Conseil de l'Europe soit administré avec efficience et à ce que les ressources dont il a reçu la charge soient utilisées dans un souci d'économie. A cette fin, il met en place un système de gouvernance comprenant notamment la gestion des risques, le contrôle interne, l'audit interne, l'établissement d'indicateurs de performance et l'évaluation des résultats.

Conformément au Règlement financier de l'Organisation, le Secrétaire Général tient les comptes en euros et sous la forme prévue dans les articles 61 à 64. Les états financiers sont mis à disposition de l'Auditeur externe avant le 31 mars de l'année suivant l'exercice financier auquel ils se réfèrent comme prévu dans le Règlement financier.

Les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe comprennent un état de la situation financière, un état de la performance financière, un tableau des flux de trésorerie, un état des variations des passifs nets/fonds propres, un état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels et des notes explicatives. Conformément à la source de financement budgétaire, les états financiers incluent toutes les transactions passées à partir du Budget ordinaire, du Budget extraordinaire, du Budget du Fonds européen de la jeunesse, des budgets subsidiaires, des Accords partiels, des comptes spéciaux ainsi que les transactions comptabilisées sur le Fonds de réserve pour les pensions.

Les états financiers du Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (« Centre Nord-Sud ») sont consolidés dans les présents états financiers, mais font aussi l'objet d'un document distinct (CM(2016)101) et sont soumis, conformément à la décision du Comité des Ministres d'avril 1991 (456e réunion, point 20), aux Représentants des Etats membres du Centre pour approbation.

De même, les états financiers de l'Accord partiel sur le Fonds européen de soutien à la coproduction et la distribution d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles « Eurimages », sont consolidés dans les présents états financiers mais suite à la résolution Res(88)15 point 4.4, figurent également dans un document distinct (CM(2016)102) et sont soumis aux Représentants des Etats membres du Fonds pour approbation.

Le Secrétaire Général présente ci-joint au Comité des Ministres, en vue de leur examen, les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015. A la suite de la décision du Comité des Ministres, les états financiers seront transmis, après approbation, à l'Assemblée parlementaire pour information.

Le Comité des Ministres est appelé à approuver les états financiers, après son examen à la lumière de l'avis de l'Auditeur externe et à donner décharge au Secrétaire Général de sa gestion financière pour l'exercice 2015 en adoptant le projet de résolution présenté à la page 6 dans ce document.

Etats financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015**SOMMAIRE**

Pages

PARTIE I : Etats financiers consolidés

- Projet de résolution	6
- Rapport de la Direction	8
- Déclaration sur le contrôle interne	9 - 10
- Opinion de l'Auditeur externe	11 - 12
- Etat de la situation financière	13
- Etat de la performance financière	14
- Tableau des flux de trésorerie	15
- Etat des variations Passif net/Fonds propres nets	16
- Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels	17
- Notes explicatives	18 - 63

PARTIE II : Rapport de l'Auditeur externe

64 - 103

Etats financiers consolidés relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015**Projet de Résolution CM/Res(2016)...**
relative aux états financiers consolidés du Conseil de l'Europe
pour l'exercice clos le 31 décembre 2015

*(adoptée par le Comité des Ministres le ... 2016,
lors de la ... réunion des Délégués des Ministres)*

Le Comité des Ministres, en vertu de l'article 16 du Statut du Conseil de l'Europe,

Vu l'article 68 du Règlement financier ;

Vu les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, présentés par le Secrétaire Général (document CM(2016)100) ;

Vu l'avis de l'Auditeur externe ;

Vu le rapport de l'Auditeur externe,

Décide :

1. Sont approuvés les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015.
2. Décharge est donnée au Secrétaire Général de sa gestion financière pour l'exercice 2015.

Partie I

Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2015

COUNCIL OF EUROPE



CONSEIL DE L'EUROPE

RAPPORT DE LA DIRECTION

Les états financiers du Conseil de l'Europe ont été préparés, sous notre responsabilité conformément aux normes comptables internationales applicables au secteur public (IPSAS), comme demandé par l'article 62 du Règlement financier du Conseil de l'Europe.

Le Secrétaire Général est responsable de la bonne gestion administrative et financière du Conseil de l'Europe et garant du maintien d'un système adéquat de contrôle interne destiné à fournir une assurance raisonnable quant à la fiabilité des rapports financiers et à la préparation des états financiers.

Nous sommes d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2015 ainsi que de sa performance financière et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date.

Strasbourg, le 20 mai 2016

Signé

Thorbjørn Jagland
Secrétaire Général

Signé

Francis Dangel
Directeur Général de
l'Administration a.i.

Signé

Alejandro Zamorano
Trésorier

DECLARATION CONCERNANT LE CONTRÔLE INTERNE POUR 2015

1. PORTEE DE LA RESPONSABILITE

En tant que Secrétaire Général, je suis garant du maintien d'un système adéquat de contrôle interne qui soutienne les politiques, buts et objectifs de l'Organisation. Je suis également tenu de veiller à ce que les fonds soient bien gérés et leur utilisation dûment justifiée, et qu'ils soient utilisés dans un souci d'économie, d'efficience et d'efficacité.

2. BUT DU SYSTEME DE CONTROLE INTERNE

Le système de contrôle interne n'entend pas éliminer tout risque de ne pas atteindre les politiques, buts et objectifs visés ; il est conçu pour gérer le risque afin qu'il demeure à un niveau raisonnable. Mis en place au Conseil de l'Europe pour l'exercice clos au 31 décembre 2015 et jusqu'à la date d'adoption des comptes, il se conforme aux bonnes pratiques en la matière.

3. L'ENVIRONNEMENT DU CONTROLE INTERNE

Plusieurs éléments clés caractérisent l'environnement du contrôle interne :

- le respect des politiques et procédures établies – le Conseil de l'Europe est doté d'un arsenal complet de textes (Règlement financier, instructions et arrêtés), assorti d'un ensemble de dispositions liées à la politique des ressources humaines, qui font l'objet de révisions à intervalles réguliers. Ces dispositions garantissent le respect des normes et des meilleures pratiques pour faire en sorte que les fonds publics soient bien sauvegardés et utilisés dans un souci d'économie, d'efficacité et d'efficience, conformément à l'autorité qui en régit l'usage.
- Les principes qui doivent être respectés par tous les agents sont énoncés expressément dans la Charte d'éthique professionnelle. Celle-ci est complétée par le code d'éthique « Achats », qui traite des problèmes de conflits d'intérêts et d'acceptation de cadeaux, et par les Arrêtés rendant obligatoires les déclarations d'intérêts. Afin de limiter le niveau de risque concernant spécifiquement les cas potentiels de fraude et de corruption, tous les membres du Secrétariat sont tenus de respecter l'arrêté 1327.
- Au début de chaque année, j'envoie à chaque grande entité administrative (MAE) une lettre de délégation spécifiant le détail du fonctionnement de l'autorité financière et de la responsabilité déléguées et soulignant les responsabilités en matière de contrôle interne.
- Organisation de la gestion financière – les gestionnaires financiers du Conseil de l'Europe (le Secrétaire Général, les ordonnateurs (*CO – Commitment Officers*), les gestionnaires de centres de coût (*CCM - Cost Centre Managers*), le Directeur de la DPFL et le Trésorier peuvent consulter et reçoivent régulièrement des rapports de gestion financière qui suivent les recettes et dépenses réelles par rapport au budget approuvé. Des rapports trimestriels, portant sur toute l'Organisation, sont produits pour une analyse des écarts, du budget et une projection des dépenses, ce qui permet de prendre des actions correctives. Tous les budgets sont basés sur leur objectif programmatique et sur leurs résultats attendus. La performance programmatique est suivie de manière formelle au moyen d'un rapport intérimaire de suivi en cours d'année et d'un rapport de suivi annuel.
- Le système de gestion de l'information financière (FIMS) du Conseil de l'Europe et ses modules informatiques fournissent des informations financières, et doivent donc être fiables. Ce système est doté de processus adéquats d'autorisation et de contrôle d'accès et les tâches sont suffisamment séparées au sein des grandes entités administratives et de la Direction du Programme, des Finances et des Services linguistiques pour compléter ces contrôles. Le système génère des informations qui permettent de produire des comptes conformes aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*).
- La gestion de risque pour toute l'Organisation a été introduite en 2014 sous l'égide de la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation. Chaque MAE a établi un registre des risques, qui a été agrégé dans une version provisoire de registre central des risques. Cela permet de mieux identifier les futures actions visant à atténuer les risques.

4. ANALYSE DE L'EFFICACITE

Je suis chargé d'analyser l'efficacité du système de contrôle interne. Pour cela, je puise des informations à diverses sources :

- les ordonnateurs (*CO - Commitment Officers*) et leurs gestionnaires de centre de coût (*Cost Centre Managers*) au sein de l'Organisation, qui sont responsables de l'élaboration et du maintien du cadre de contrôle interne dans leur entité administrative respective. Les ordonnateurs sont tenus de me soumettre à la fin de l'année une lettre de représentation confirmant la mise en place de contrôles internes appropriés;
- les travaux de la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation tout au long de l'année, ainsi que les rapports de suivi et le rapport annuel du Directeur de l'Audit interne et de l'Evaluation. La Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation joue un rôle central pour donner l'assurance requise en matière de contrôles internes, grâce aux audits qu'elle mène conformément à son plan annuel, établi en consultation avec le management supérieur et avalisé par moi-même. Les recommandations faisant l'objet de procédures de suivi systématiques et l'état de leur mise en œuvre étant supervisé grâce à un outil informatique dédié, l'efficacité en est renforcée ;
- l'Auditeur externe, qui établit des rapports à la fois sur la conformité des comptes avec le règlement financier et sur la performance de secteurs sélectionnés de l'Organisation.;
- le Comité consultatif d'audit et d'évaluation, qui me conseille sur :
 - la portée, la pertinence, l'efficacité et l'efficacé du système de contrôles interne et externe de l'Organisation, ainsi que sur la gestion des risques, y compris pour ce qui est des fonctions d'audit interne, des fonctions d'audit externe et de la mise en œuvre des recommandations d'audit ;
 - toutes les questions de gouvernance concernant le système de contrôles interne et externe et sa performance
 - toutes questions de politique requérant une action corrective et des améliorations dans le domaine des contrôles internes.

Sur la base des informations tirées de ces sources, le contrôle interne est, de manière générale, adéquat. Les insuffisances relevées dans les rapports d'audit interne et externe sont traitées sans délai, comme le montrent les niveaux élevés de mise en œuvre des recommandations.

5. PROGRES ACCOMPLIS EN 2015 ET DOMAINES DE DEVELOPPEMENT POUR 2016

Les travaux liés à la gestion de risque se sont poursuivis durant 2015. Un registre des risques stratégiques est sur le point d'être finalisé, ainsi qu'une politique et une méthodologie de gestion de risque pour l'Organisation. La gestion de risque sera étendue à toute l'Organisation en 2016, notamment grâce aux travaux sur la méthodologie de gestion de projet (PMM), à la préparation d'un « Document unique d'évaluation des risques » et à une approche coordonnée et cohérente pour ce qui est de la mise à jour des registres de risque existants. La responsabilité de la coordination de la gestion de risque dans l'Organisation sera transférée de la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation à la DGA/ODGP courant 2016.

Début 2016, des instructions modifiées ou de nouvelles instructions seront publiées pour clarifier les rôles et responsabilités de la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation et de la Direction Générale de l'Administration en ce qui concerne les soupçons de fraude et de corruption, avec notamment une nouvelle instruction portant spécifiquement sur les investigations. En 2015, un système de signalement en ligne des soupçons de fraude et de corruption, ainsi qu'une adresse électronique et une ligne téléphonique dédiée ont été mis en place et annoncés largement. De plus, une formation spécifique, dispensée à plus d'une centaine d'agents de Strasbourg ainsi que de certains bureaux extérieurs, leur a permis d'approfondir leurs connaissances des obligations des agents en matière de fraude et de corruption. Cette formation sera reconduite en 2016.

Le signalement de conflits d'intérêt potentiels a été renforcé grâce à un arrêté révisé étendant l'obligation de remplir une déclaration à tout agent(e) intervenant dans les achats et à l'introduction d'un mécanisme de signalement en ligne.

Les vacances de postes ou absences dans l'encadrement de la DGA ont été traitées par des nominations ad-interim et une supervision accrue par la Secrétaire Générale adjointe.

Strasbourg, le 20 mai 2016

Signé

Thorbjørn Jagland
Secrétaire Général



PREZES
NAJWYŻSZEJ IZBY KONTROLI
KRZYSZTOF KWIATKOWSKI

KST.410.002.01.2016

Varsovie, le 25 mai 2016

**Mr Thorbjørn Jagland
Secrétaire Général
du Conseil de l'Europe**

Opinion de l'auditeur externe

L'équipe d'audit de la NIK a examiné les *Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015*, qui se composent des documents suivants:

- État de la position financière,
- État de la performance financière,
- Tableau des flux de trésorerie,
- État des variations de l'actif net,
- État de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels,
- Résumé des principales politiques comptables et notes aux états financiers.

L'Auditeur externe a pour mission d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base d'un audit, conformément aux articles 71 et 72 du *Règlement financier et dispositions annexes du Conseil de l'Europe*².

Le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers, conformément aux articles 61 et 62 du Règlement financier, ainsi que de la mise en œuvre d'un contrôle interne approprié pour garantir que la préparation des États financiers ne présente aucune inexactitude significative, qu'il s'agisse d'une erreur ou d'une fraude.

L'équipe d'audit de la NIK a mené l'audit externe conformément aux *normes internationales de l'ISSAI (International Standards of Supreme Audit Institutions)*, aux *normes internationales d'audit ISA (International Standards on Auditing)* et à l'article 71 du *Règlement financier*. Ses travaux ont été planifiés et réalisés de manière à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne présentent aucune inexactitude significative. Les auditeurs de la NIK ont examiné les montants et autres données figurant dans les états financiers, les principes comptables appliqués, ainsi que les estimations et appréciations significatives faites par le Secrétaire Général pour la préparation des états financiers. L'Auditeur externe juge que l'audit mené forme une base raisonnable pour l'opinion formulée ci-dessous:

Les états financiers présentent fidèlement la situation financière du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et des flux de sa trésorerie en fin d'exercice. Ils ont été préparés conformément aux *normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards)* et aux politiques comptables exposées dans les notes aux états financiers, et les transactions ont été effectuées conformément au *Règlement financier* et aux autorisations budgétaires.

² Ci-après: le Règlement financier.

Aspects qui méritent d'être soulignés

Il nous paraît essentiel, pour la compréhension des *Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe*, de souligner que le montant des *avantages du personnel* inscrits au passif de l'*Etat de la situation financière* au 31 décembre 2015 dépassait celui du *total des actifs* du Conseil de l'Europe de 1 216,2 millions EUR, et l'*actif net* du Fonds de réserve pour les pensions du Conseil de l'Europe de 1 644,9 millions EUR.

En vertu de l'Article 40, paragraphe 2 des Annexes V, V bis et V ter du *Statut du personnel*, les Etats membres de l'Organisation garantissent collectivement le paiement des prestations versées dans le cadre des *Régimes de pensions*.

Nous attirons l'attention sur l'*obligation concernant les futurs avantages du personnel* qui, d'après les estimations de l'actuaire du Conseil de l'Europe, s'élève à 2 380,3 million EUR, somme sur laquelle 1 926,2 million EUR sont inscrits au titre des *avantages du personnel* dans l'*Etat de la situation financière* au 31 décembre 2015. La somme de 454,1 millions EUR correspond à des pertes actuarielles non constatées au 31 décembre 2015, ce qui reste conforme aux exigences de la norme *IPSAS 25 Avantages du personnel*.

L'*Opinion de l'Auditeur externe sur les Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2015* est exprimée sans réserve à l'égard de cette question.

Conformément aux articles 71 et 72 du *Règlement financier*, l'Auditeur externe a également préparé un rapport destiné au Comité des Ministres, exposant ses observations et recommandations concernant les états financiers du Conseil de l'Europe.

Signé

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

ETAT CONSOLIDE DE LA SITUATION FINANCIERE AU :

	Notes	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 (retraité) € 000
ACTIF			
Actifs courants			
Disponibilités de trésorerie	2	32 408	24 536
Dépôts à terme	2	122 392	121 025
Stocks	3	17 551	17 709
Créances à court terme	4	16 086	17 846
Actifs destinés à la vente	6	-	3 500
Total actifs courants		188 437	184 616
Actifs non courants			
Avances remboursables « Eurimages »	5	156 625	156 383
Provision sur avances remboursables « Eurimages »	5	(156 625)	(156 383)
Investissements financiers	5	270 830	236 319
Créances à long terme	4	824	1 144
Immobilisations corporelles	6	246 037	249 510
Immobilisations incorporelles	7	3 854	3 777
Total actifs non courants		521 545	490 750
TOTAL ACTIF		709 982	675 366
PASSIF			
Passifs courants			
Comptes créditeurs	8	(40 833)	(42 200)
Produits différés	9	(57 205)	(52 513)
Avantages du personnel	10	(47 869)	(43 203)
Dettes de location-financement	17	(435)	(366)
Emprunts	11	(3 792)	(3 658)
Total passifs courants		(150 134)	(141 940)
Passifs non courants			
Avantages du personnel	10	(1 878 354)	(1 743 413)
Dettes de location-financement	17	(501)	(460)
Emprunts	11	(31 924)	(35 716)
Total passifs non courants		(1 910 779)	(1 779 589)
TOTAL PASSIF		(2 060 913)	(1 921 529)
PASSIF/FONDS PROPRES NETS			
Réserve de fonds de roulement	24	3 476	3 476
Fonds de réserve pour les pensions	24	249 016	217 179
Réserve relative aux immobilisations	24	225 056	223 291
Réserve relative aux stocks	24	17 709	17 876
Réserve relative aux avantages du personnel	24	(1 786 617)	(1 693 424)
Autres réserves	24	37 782	36 117
Déficit de l'exercice	24	(97 353)	(50 678)
TOTAL PASSIF NET		(1 350 931)	(1 246 163)

Les notes figurant en pages 18 à 63 font partie intégrante de ces états financiers.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**ETAT CONSOLIDE DE LA PERFORMANCE FINANCIERE :**

	Notes	2015 € 000	2014 (retraité) € 000
REVENUS OPERATIONNELS			
Contributions obligatoires	12	285 956	284 371
Contributions volontaires	12	45 753	40 116
Contributions liées aux pensions	12	35 775	35 207
Contributions liées aux nouvelles adhésions	12	42	5
Recettes DEQM	12	47 112	43 771
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	12	1 865	1 666
Recettes diverses	12	3 123	3 771
Total revenus opérationnels		419 626	408 907
DEPENSES OPERATIONNELLES			
Achat de biens et services	14	(51 997)	(47 479)
Honoraires et frais de voyage	14	(48 310)	(49 396)
Dépenses de personnel	14	(387 617)	(328 569)
Emoluments des juges	14	(10 103)	(10 152)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	14	(22 034)	(24 233)
Amortissements des immobilisations	14	(15 583)	(15 382)
Variation nette de stocks	14	(158)	(167)
Autres dépenses	14	(20)	(602)
Total dépenses opérationnelles		(535 822)	(475 980)
Déficit des activités opérationnelles		(116 196)	(67 073)
REVENUS/(DEPENSES) NON OPERATIONNELS			
Produits financiers	15	20 737	18 340
Charges financières	15	(1 894)	(1 945)
Total revenus/(dépendances) non opérationnels		18 843	16 395
DEFICIT DE L'EXERCICE		(97 353)	(50 678)

Les notes figurant en pages 18 à 63 font partie intégrante de ces états financiers.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

ETAT CONSOLIDE DES FLUX DE TRESORERIE :

	Notes	2015 € 000	2014 (retraité) € 000
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES OPERATIONNELLES			
Recettes			
Contributions obligatoires		280 089	277 076
Contributions volontaires		50 737	40 007
Contributions liées aux pensions		36 296	36 401
Contributions liées aux nouvelles adhésions		42	5
Recettes DEQM		47 102	44 878
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »		1 863	1 666
Autres recettes		4 867	5 084
		420 996	405 117
Paielements			
Dépenses de personnel		(247 495)	(235 392)
Emoluments des juges		(10 103)	(10 152)
Fournisseurs		(103 360)	(94 006)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »		(22 098)	(23 975)
Excédents remboursés aux états membres		(258)	(296)
Autres paiements		(172)	(908)
		(383 486)	(364 729)
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles		37 510	40 388
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT			
Acquisitions d'immobilisations		(11 556)	(14 390)
Cessions d'immobilisations		3 508	7
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'investissement		(8 048)	(14 383)
FLUX DE TRESORERIE DES ACTIVITES DE FINANCEMENT			
Investissements financiers		(15 418)	(12 060)
Remboursement d'emprunts		(3 658)	(3 526)
Remboursement de dette de location-financement		(452)	(920)
Produits financiers nets		(695)	1 919
Flux de trésorerie nets provenant des activités de financement		(20 223)	(14 587)
Augmentation nette des disponibilités		9 239	11 418
Disponibilités au début de l'exercice	2	145 561	134 143
Disponibilités à la fin de l'exercice	2	154 800	145 561

Voir note 18 pour le rapprochement entre l'excédent net des activités opérationnelles et le flux de trésorerie net dégagé par les activités opérationnelles.

Les notes figurant en pages 18 à 63 font partie intégrante de ces états financiers.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

ETAT CONSOLIDE DES VARIATIONS DU PASSIF NET / FONDS PROPRES POUR L'EXERCICE AU :

	Réserve de fonds de roulement € 000	Déficit de l'exercice (retraité) € 000	Fonds de réserve pour les pensions € 000	Réserve relative aux immobili- sations € 000	Réserve relative aux stocks € 000	Réserve relative aux avantages du personnel € 000	Autres réserves € 000	Total € 000
31 décembre 2013 (retraité)	3 476	(69 544)	175 535	225 066	17 729	(1 572 653)	31 208	(1 189 183)
Affectation au Fonds de Réserve pour les Pensions	-	(41 644)	41 644	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux immobilisations	-	1 775	-	(1 775)	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux stocks (retraité)	-	(147)	-	-	147	-	-	-
Excédents à rembourser aux états membres	-	(6 012)	-	-	-	-	-	(6 012)
Affectation aux autres réserves	-	(5 199)	-	-	-	-	4 909	(290)
Affectation à la réserve relative aux avantages du personnel	-	120 771	-	-	-	(120 771)	-	-
Déficit 2014 (retraité)	-	(50 678)	-	-	-	-	-	(50 678)
31 décembre 2014 (retraité)	3 476	(50 678)	217 179	223 291	17 876	(1 693 424)	36 117	(1 246 163)
Affectation au Fonds de Réserve pour les Pensions	-	(31 837)	31 837	-	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux immobilisations	-	(1 765)	-	1 765	-	-	-	-
Affectation à la réserve relative aux stocks (retraité)	-	167	-	-	(167)	-	-	-
Excédents à rembourser aux états membres	-	(7 705)	-	-	-	-	-	(7 705)
Affectation aux autres réserves	-	(1 375)	-	-	-	-	1 665	290
Affectation à la réserve relative aux avantages du personnel	-	93 193	-	-	-	(93 193)	-	-
Déficit 2015	-	(97 353)	-	-	-	-	-	(97 353)
31 décembre 2015	3 476	(97 353)	249 016	225 056	17 709	(1 786 617)	37 782	(1 350 931)

Les explications sur la nature des éléments composant le Passif net / Fonds propres figurent en note 24.

Les notes figurant en pages 18 à 63 font partie intégrante de ces états financiers.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

ETAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS REELS :

Pilier/Secteur	Budget initial	Ajustements au budget	Transferts	Budget définitif	Montant réels sur une base comparable	Solde en comparaison avec le budget initial ajusté	Solde en comparaison avec le budget définitif
	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Droits de l'Homme	(163 839)	(6 420)	1 021	(169 238)	(145 190)	(25 069)	(24 048)
Protection des droits de l'homme	(82 986)	-	631	(82 355)	(81 969)	(1 017)	(386)
Budget ordinaire	(82 986)	-	631	(82 355)	(81 969)	(1 017)	(386)
Autres budgets	-	-	-	-	-	-	-
Promouvoir les droits de l'homme	(15 052)	-	293	(14 759)	(14 650)	(402)	(109)
Budget ordinaire	(15 052)	-	293	(14 759)	(14 650)	(402)	(109)
Autres budgets	-	-	-	-	-	-	-
Garantir les droits sociaux	(65 801)	(6 420)	97	(72 124)	(48 571)	(23 650)	(23 553)
Budget ordinaire	(4 844)	-	97	(4 747)	(4 743)	(101)	(4)
Autres budgets	(60 957)	(6 420)	-	(67 377)	(43 828)	(23 549)	(23 549)
Etat de droit	(23 711)	-	(157)	(23 868)	(23 689)	(22)	(179)
Justice	(4 027)	-	116	(3 911)	(3 904)	(123)	(7)
Budget ordinaire	(4 027)	-	116	(3 911)	(3 904)	(123)	(7)
Autres budgets	-	-	-	-	-	-	-
Normes et politiques communes	(9 415)	-	202	(9 213)	(9 188)	(227)	(25)
Budget ordinaire	(5 312)	-	202	(5 110)	(5 097)	(215)	(13)
Autres budgets	(4 103)	-	-	(4 103)	(4 091)	(12)	(12)
Menaces contre l'état de droit	(10 269)	-	(475)	(10 744)	(10 597)	328	(147)
Budget ordinaire	(7 196)	-	(475)	(7 671)	(7 609)	413	(62)
Autres budgets	(3 073)	-	-	(3 073)	(2 988)	(85)	(85)
Démocratie	(79 685)	(23 161)	(10)	(102 856)	(76 457)	(26 389)	(26 399)
Gouvernance et innovation démocratiques	(34 183)	(4)	(41)	(34 228)	(33 825)	(362)	(403)
Budget ordinaire	(33 892)	-	(41)	(33 933)	(33 538)	(354)	(395)
Autres budgets	(291)	(4)	-	(295)	(287)	(8)	(8)
Diversité	(32 444)	(22 758)	30	(55 172)	(29 654)	(25 548)	(25 518)
Budget ordinaire	(5 213)	-	30	(5 183)	(5 166)	(47)	(17)
Autres budgets	(27 231)	(22 758)	-	(49 989)	(24 488)	(25 501)	(25 501)
Participation	(13 058)	(399)	1	(13 456)	(12 978)	(479)	(478)
Budget ordinaire	(6 826)	-	1	(6 825)	(6 800)	(26)	(25)
Autres budgets	(6 232)	(399)	-	(6 631)	(6 178)	(453)	(453)
Organes directeurs, services généraux et autres	(106 182)	-	(854)	(107 036)	(106 601)	419	(435)
Organes directeurs, services généraux et autres	(73 095)	-	147	(72 948)	(72 648)	(447)	(300)
Budget ordinaire	(73 095)	-	147	(72 948)	(72 648)	(447)	(300)
Autres budgets	-	-	-	-	-	-	-
Autres dépenses	(33 087)	-	(1 001)	(34 088)	(33 953)	866	(135)
Budget ordinaire	(6 625)	-	(1 001)	(7 626)	(7 491)	866	(135)
Autres budgets	(26 462)	-	-	(26 462)	(26 462)	-	-
TOTAL DEPENSES	(373 417)	(29 581)	-	(402 998)	(351 937)	(51 061)	(51 061)
Contributions Etats membres	306 266	-	-	306 266	306 266	-	-
Budget ordinaire	237 945	-	-	237 945	237 945	-	-
Autres budgets	68 321	-	-	68 321	68 321	-	-
Autres recettes	67 151	29 581	-	96 732	96 894	(162)	(162)
Budget ordinaire	7 123	-	-	7 123	7 268	(145)	(145)
Autres budgets	60 028	29 581	-	89 609	89 626	(17)	(17)
TOTAL RECETTES	373 417	29 581	-	402 998	403 160	(162)	(162)

Les explications se référant au tableau ci-dessus sont données à la note 22.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**NOTES SUR LES ETATS FINANCIERS POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015****1. PRINCIPES COMPTABLES****BASE DE PREPARATION**

Les états financiers ont été préparés conformément au principe de continuité de l'activité et les méthodes comptables ont été appliquées de manière cohérente pendant toute la durée de l'exercice.

L'état de la situation financière au 31 décembre 2015 présente un solde négatif du total des passifs nets de 1 350 931 K €, contre 1 246 163 K € au 31 décembre 2014. Ceci est dû à l'obligation concernant les futurs avantages du personnel, qui s'élève à 1 926 223 K € au 31 décembre 2015 (et se compose d'une obligation à long terme d'un montant de 1 878 354 K € et d'une obligation à court terme de 47 869 K €) ; ce poste s'établissait à 1 786 616 K € au 31 décembre 2014 (obligation à long terme de 1 743 413 K € et obligation à court terme de 43 203 K €). Le financement de cette obligation est prévu au titre de l'article 40 du Règlement sur le régime des pensions. Cet article prévoit que les Etats membres de l'Organisation garantissent conjointement le versement des prestations et que, si un Etat membre ou ancien Etat membre de l'Organisation n'est pas en mesure de s'acquitter de ses obligations au titre de cet article, les autres Etats s'en acquittent en proportion de leur contribution au budget de l'Organisation, telle qu'elle est fixée annuellement, à partir du moment où l'Etat concerné est en défaut de versement et ultérieurement.

Aux termes du Règlement financier du Conseil de l'Europe, ces états financiers ont été élaborés conformément aux normes IPSAS (*International Public Sector Accounting Standards*) mises en œuvre par l'IPSASB (*International Public Sector Accounting Standards Board*), qui sont basées sur les IAS (*International Accounting Standards*) et les IFRS (*International Financial Reporting Standards*) publiées par l'IASB. Lorsque les IPSAS ne prévoient pas de norme spécifique, ce sont les normes IFRS et IAS qui s'appliquent.

Le périmètre de consolidation est resté stable en 2015 et 2014. Ce périmètre comprend les quatre plans comptables existants au sein de l'Organisation : le Centre Nord-Sud, « Eurimages », le Budget général (Budget ordinaire, budgets de services, budgets annexes, Accords partiels autres que le Centre Nord-Sud et « Eurimages » et comptes spéciaux) et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les montants présentés dans ces états financiers sont exprimés en milliers d'euros (K €).

CONSTATATION DES RECETTES**a) Contributions obligatoires**

Les contributions obligatoires financent les activités ordinaires annuelles du Conseil de l'Europe. Les recettes sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement lors de l'appel de fonds. Les contributions obligatoires sont enregistrées dans les comptes de la période à laquelle elles se rapportent, et non à la date de réception des fonds.

b) Contributions liées aux pensions

Les contributions liées aux pensions se composent des contributions obligatoires appelées au Fonds de réserve pour les pensions auprès des Etats membres ainsi que des contributions salariales et patronales versées à ce même Fonds. Elles sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement.

c) Contributions liées aux nouvelles adhésions

Les contributions versées en cours d'année par des nouveaux Etats membres qui adhèrent à l'Organisation durant la période de reporting viennent s'ajouter aux contributions incluses dans le budget adopté initialement. Elles ne sont pas constatées dans l'état de la performance financière sous la rubrique « Contributions obligatoires », mais sous une rubrique séparée.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**d) Contributions volontaires**

Les recettes liées à des contributions volontaires sont constatées lorsque les dépenses correspondantes sont encourues. Le solde non dépensé des contributions volontaires pour lequel les dépenses interviendront dans des exercices financiers futurs, est différé en conséquence.

e) Produits financiers

Aux termes de l'article 51 du Règlement financier, les excédents de trésorerie sont placés en dépôts bancaires. Les intérêts rémunérant ces dépôts bancaires, ceux servis par les comptes courants du Conseil de l'Europe, ainsi que les produits résultant des investissements liés au Fonds de réserve pour les pensions sont constatés selon les principes d'une comptabilité d'engagement.

f) Remboursement des avances sur recettes pour la coproduction cinématographique « Eurimages »

Des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances sur recettes. Néanmoins, la recouvrabilité de ces appels de fonds ne revêt pas un caractère certain compte tenu des taux de recouvrement historique du Fonds. En application du critère de prudence, ces appels de fonds donnent lieu à la constatation d'une recette seulement lors de la réception effective du remboursement des avances sur recettes.

g) Recettes DEQM et autres recettes diverses

Les recettes de la DEQM couvrent principalement la vente de substances de référence, les procédures de certification ainsi que la vente de publications. Les autres recettes incluent pour l'essentiel les remboursements d'assurance, la location de parking par le personnel, les services facturés aux représentations permanentes (locations de parking, frais d'interprétation), les droits d'inscription à des séminaires et la refacturation des prestations de logement et de restauration par les Centres européens de la jeunesse. Les recettes de la DEQM et les recettes diverses sont constatées selon le principe d'une comptabilité d'engagement, lorsque la facture est émise, quelle que soit la date de règlement.

CREANCES

Les créances sont comptabilisées à leur valeur nominale. Aucune provision pour créance douteuse n'est constatée en ce qui concerne les contributions des membres et non membres. Pour toutes les autres créances, une provision pour créance douteuse est calculée en se basant sur la probabilité de recouvrement de ces créances. Les créances de la DEQM supérieures à 12 mois d'ancienneté sont provisionnées à 100 %, celles entre 9 et 12 mois sont provisionnées à 80 % et celles dont l'ancienneté se situe entre 6 et 9 mois sont provisionnées à 50 %. Dans les cas où la créance est définitivement irrécouvrable (liquidation judiciaire), la créance est annulée par une mise en non-valeur.

CONSTATATION DES DEPENSES

Les principes d'une comptabilité d'engagement s'appliquent aux dépenses. Les factures réglées après la fin de l'exercice objet du reporting et qui concernent l'exercice antérieur sont constatées comme des dépenses relatives à ce dernier.

COMPTES CREDITEURS

Les montants à payer sont enregistrés à leur valeur nominale. Les factures des fournisseurs non encore réglées pour des biens livrés ou des services fournis sont constatées comme des engagements en cours sous la rubrique « Fournisseurs » à la fin de la période concernée par le reporting.

Provisions

Les provisions pour risques et charges sont estimées par la Direction et constatées lorsque le Conseil de l'Europe identifie une obligation actuelle résultant d'un événement passé et qu'il est probable que le Conseil aura à régler cette obligation.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**LOCATIONS**

Le Conseil de l'Europe souscrit des contrats de location qui peuvent être considérés comme des contrats de location simple ou des contrats de location financement.

Dans le cas où, en raison de la réalité de la transaction et s'agissant de contrats de location qui couvrent la majeure partie de la durée de vie économique du bien, ces contrats sont classés dans les contrats de location-financement. Le bien, objet du contrat, est comptabilisé comme une immobilisation et amortie selon les règles définies pour les immobilisations de la même catégorie. Une dette de location-financement correspondant à la valeur actuelle des paiements futurs est constatée et les paiements minimaux au titre de la location sont ventilés entre la charge financière et l'amortissement de la dette.

Toutes les autres locations peuvent être classées dans la catégorie des contrats de location simple. Les loyers payables au titre de ces contrats sont constatés comme dépenses dans l'état de la performance financière selon une comptabilité d'exercice.

TRANSACTIONS EN MONNAIE ETRANGERE

Les transactions en monnaie étrangère sont comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction. Les gains ou pertes réalisés au dénouement de ces transactions sont constatés dans l'état consolidé de la performance financière.

Risque de change

Toutes les contributions obligatoires doivent être payées en euros, et la plupart des contributions volontaires sont également versées dans cette même monnaie. L'exposition au risque de change sur une monnaie étrangère du fait des fluctuations de taux de change est limitée à un nombre peu significatif de contributions volontaires payées dans une monnaie autre que l'euro.

Les dépenses sont quasi-exclusivement constatées et payées en euros, le risque de change étant principalement limité à celles qui sont libellées dans une monnaie locale en liaison avec le Centre européen de la jeunesse de Budapest et les bureaux extérieurs situés dans des pays hors zone euro.

Le Conseil de l'Europe mène un certain nombre de programmes conjoints avec l'Union européenne dans des pays hors « zone euro ». Le risque de change sur ces programmes est supporté par l'Union européenne.

ACTIFS FINANCIERS

En application des IPSAS 28-29-30 les actifs financiers sont classés en deux catégories :

a) Prêts et créances : dépôts à terme pour une durée inférieure à 12 mois présentés dans l'état de la situation financière comme des actifs courants. Ces dépôts à terme concernent la trésorerie opérationnelle de l'Organisation ainsi que les fonds conservés en dépôts à court terme par le Fonds de réserve pour les pensions dans le but de financer le règlement des prestations de pension à court terme. Il s'agit d'actifs financiers non cotés sur un marché actif dont l'échéance est fixe.

b) Actifs financiers à la juste valeur par excédent ou déficit : après comptabilisation initiale, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière. Ces actifs financiers concernent les investissements du Fonds de réserve pour les pensions et les actifs financiers du Fonds « Eurimages ».

Fonds de réserve pour les pensions

Les actifs financiers du Fonds de réserve pour les pensions correspondent à des investissements réalisés conformément aux lignes directrices d'investissement approuvées par le Comité des Ministres sur recommandation du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Ces actifs financiers sont constitués par des actions, des obligations et des titres immobiliers comptabilisés en tant qu'actifs non courants et ajustés à leur juste valeur par le biais de l'état de la performance financière. A la fin de chaque période de reporting, la valeur est calculée par référence aux cotations du marché le jour de l'évaluation, la différence entre la juste valeur de marché et le coût comptabilisé est constatée dans les plus ou moins-values latentes.

Le coût comptabilisé pour chaque investissement est calculé sur la base du cours d'achat, à l'exclusion des intérêts cumulés à partir de la date du dernier versement des intérêts pour les obligations et titres à revenus fixes et hors frais de transaction.

Si les titres d'une même émission sont achetés à des cours différents, on calcule alors un prix d'achat moyen pour chaque ligne de titres.

Les plus ou moins-values réelles sur investissement sont calculées en comparant le prix de vente et le coût comptabilisé, à l'exclusion des intérêts cumulés à partir de la date du dernier versement des intérêts pour les obligations et titres à revenus fixes et hors frais de transaction.

Fonds « Eurimages »

Les actifs financiers du Fonds « Eurimages » sont constitués par les avances sur recettes aux producteurs de films, remboursables en fonction des recettes nettes générées par les films. Après la comptabilisation initiale comme des actifs financiers non courants, ces actifs sont évalués à leur juste valeur. Les profits ou pertes liés à la réévaluation sont comptabilisés dans l'état de la performance financière.

La récupération de ces avances étant incertaine, elles sont provisionnées comme créances douteuses pour leur totalité. Les actifs financiers datant de plus de dix ans sont mis en non-valeur.

Des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances sur recettes.

IMMOBILISATIONS

Les terrains, les constructions et les installations générales sont constatés à leur juste valeur, basée sur des évaluations réalisées par des experts indépendants, diminués de l'amortissement des bâtiments et des installations. L'ensemble des bâtiments fait l'objet d'évaluations régulières afin de garantir le maintien de la juste valeur dans les états financiers. Tous les autres actifs immobilisés acquis depuis le 1er janvier 2006 sont capitalisés et présentés à leur coût historique moins l'amortissement. Les actifs immobilisés acquis avant cette date, à l'exception des terrains et bâtiments, ont été comptabilisés en dépenses à leur date d'acquisition.

Conformément à la politique du Conseil de l'Europe en matière d'immobilisations, qui a été introduite en 2006, seuls les éléments ayant un coût unitaire ou, s'ils sont achetés en nombre, une valeur combinée supérieure à 1,5 K € sont immobilisés.

L'amortissement linéaire est calculé sur la durée de vie estimée de l'actif comme suit :

Constructions	50 ans
Matériel informatique	3 ans
Logiciels	3 ans
Mobilier	5 ans
Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
Autres immobilisations	3 à 10 ans

Ajustement de valeur

La valeur nette comptable des immobilisations est revue lorsqu'on constate que la valeur indiquée dans les états financiers ne correspond pas à leur juste valeur.

Le Conseil de l'Europe héberge une collection d'œuvres d'art principalement fruit de donations d'états membres. En raison de la difficulté d'estimer leur valeur financière basée sur un prix du marché, les restrictions quant à leur vente, leur nature irremplaçable et leur durée d'utilité inestimable, ces actifs sont considérés comme des « actifs historiques » et conformément aux dispositions prévues dans l'IPSAS 17, leur valeur n'est pas présentée dans les états financiers.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**AVANTAGES DU PERSONNEL**

Le Conseil de l'Europe est doté de trois régimes de pension à prestations définies pour ses agents permanents ; ces régimes assurent également la couverture de santé pour les agents retraités et ayants-droit.

Des actuaires qualifiés indépendants évaluent régulièrement les obligations du Conseil de l'Europe en matière de pensions et de couverture de santé, et les dépenses correspondantes sont constatées annuellement.

Les coûts attendus de ces avantages sont cumulés sur toute la période d'emploi. Ils sont évalués selon la méthode des unités de crédit projetées : le coût du versement des prestations est imputé à l'état de la performance financière en provisionnant les coûts sur toute la durée de service du personnel. L'obligation liée aux avantages du personnel est calculée à la valeur actuarielle des avantages acquis, à la date du reporting.

Le taux d'actualisation est déterminé par référence au taux des obligations d'Etat françaises à la date de clôture.

EMPRUNTS

Une dette à court terme est constatée pour les remboursements de capital à échéance dans les 12 mois avant la date de clôture de la période concernée par le reporting, et une dette à long terme pour les remboursements de capital à échéance de plus de 12 mois.

Les charges financières sont constatées en tant que dépenses financières selon le principe d'une comptabilité d'engagement.

STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, la valeur la plus basse des deux étant retenue. Le stock se compose principalement de substances de référence de la DEQM divisées en trois catégories (produits finis, produits en cours de production et matières premières). Lorsqu'elles sont préparées à partir de matières premières achetées, la juste valeur est calculée sur la base de leur coût d'achat plus d'autres coûts inhérents à la fabrication des produits finis (frais de conditionnement et d'étiquetage, temps de travail du personnel de production, amortissement des immobilisations, coût de maintenance, etc...). Toutefois, il arrive que des substances de référence soient préparées à partir de matières premières reçues à titre gratuit. Dans ce cas, la valeur est déterminée à partir d'un « coût de substitution » basé sur le coût moyen d'achat de substances de référence vendues au même prix par la DEQM, plus le coût du conditionnement, de l'étiquetage et de certains coûts indirects.

Le stock de matières premières reçues à titre gratuit est évalué seulement lors de l'incorporation de ces matières premières dans le processus d'élaboration de produits finis ou lorsque cette incorporation est prévisible.

La valeur du stock final de substances de référence de la DEQM est dépréciée lorsque comme prévu dans la norme IPSAS 12 les composants du stock ont été endommagés ou sont devenus complètement ou partiellement obsolètes ou si leur prix de vente a subi une baisse.

Le stock de matières premières est analysé afin d'identifier les références potentiellement inaptes à la production. Cette analyse est faite sur la base de :

- la date de réception pour les matières premières destinées aux lots de remplacement et ;
- la date de libération des derniers lots de fabrication pour les stocks résiduels de matières disponibles pour le ré-remplissage.

Aucune provision pour dépréciation n'est calculée lorsque l'écart entre ces dates et la date de reporting ne dépasse pas 24 mois. Une provision de 50% est calculée si l'écart est compris entre 25 et 60 mois et cette provision est portée à 100% au-delà.

Le stock de produits finis est déprécié à 100% si leur vente est suspendue ou s'ils sont retirés de la vente à la date de reporting.

Par contre, les stocks des consommables, en raison de leur forte rotation, les produits en cours, les matières premières destinées à la production et les produits finis destinés à la vente ne sont pas soumis au calcul de la provision pour dépréciation.

Les publications destinées à la vente sont évaluées à leur coût de revient. Une provision de 80 % pour dépréciation est passée pour toutes les publications produites plus de 12 mois avant la date de reporting, considérant que leur vente devient incertaine.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les publications destinées à la distribution gratuite font l'objet d'une provision de 80% pour dépréciation lorsque la date de parution est supérieure à 12 mois et que leur taux de distribution est très faible.

COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET

Le Comité des Ministres approuve le budget annuel de dépenses et recettes de l'Organisation composé du Budget général (budget ordinaire, budgets subsidiaires, budget extraordinaire, budget du Fonds européen de la jeunesse et le Fonds de réserve pour les pensions) et les Accords partiels. Lorsque la résolution d'approbation l'autorise, ces budgets sont ajustés au cours de l'exercice financier en fonction des recettes réelles recouvrées. La base budgétaire et la base comptable sont différentes. L'état de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels compare le budget initial et le budget définitif avec les montants réels sur une base budgétaire comparable. La note 22 montre le rapprochement entre les montants réels de cet état et les montants réels du tableau des flux de trésorerie. Des explications sont données pour des différences de plus de 15 K € et qui représentent plus de 10 % de variation ou qui ne dépassent pas ces critères mais sont considérés comme significatives en raison de la nature de la dépense ou de la recette.

MODIFICATIONS PAR RAPPORT A LA PRESENTATION DE 2014

Provision pour dépréciation du stock de la DEQM

La présentation des états financiers de 2015 incorpore pour la première fois une correction de la valeur du stock de substances de référence de la DEQM suite au calcul d'une provision pour dépréciation. Les données de 2014 ont été retraitées en conséquence.

Stock de publications destiné à la distribution gratuite

L'Organisation détient un stock de publications non destiné à la vente mais à la distribution gratuite. Ces publications étaient comptabilisées les années précédentes comme dépenses l'année de leur production et ne faisaient pas partie des actifs inclus dans l'état de la situation financière. La valeur de ce stock était néanmoins mentionnée dans la note sur les stocks.

Suivant les préconisations de la norme IPSAS 12 dans ces paragraphes 17 et 43, ces stocks ont été présentés pour la première fois dans les états financiers 2015 comme des actifs et les données comparatives de 2014 ont été retraitées en conséquence.

La valeur du stock de publications destiné à la distribution gratuite a été calculée sur la base du coût de remplacement avec une provision pour dépréciation de 80% pour les produits ayant un taux de distribution très faible.

Le tableau ci-dessous résume l'impact des changements mentionnés ci-dessus dans la balance d'ouverture 2015.

	31 décembre 2014	Retraitement stocks	31 décembre 2014 (retraité)
	€ 000	€ 000	€ 000
ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE			
ACTIF			
Actifs courants - Stocks			
DEQM Substances de référence	16 793	(2 094)	14 699
Publications destinées à la distribution gratuite	-	959	959
Autres stocks	2 051	-	2 051
	18 844	(1 135)	17 709
PASSIFS/FONDS PROPRES NETS			
Réserve relative aux stocks	18 976	(1 100)	17 876
Déficit de l'exercice	(50 643)	(35)	(50 678)
	(31 667)	(1 135)	(32 802)
ETAT DE LA PERFORMANCE FINANCIERE			
DEPENSES OPERATIONNELLES			
Variation nette de stocks	(132)	(35)	(167)
Déficit de la période	(132)	(35)	(167)

L'impact sur le solde d'ouverture 2014 s'est traduit par une réduction des fonds propres sur la ligne « Réserve relative aux stocks » de 1 100 K €.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**2. DISPONIBILITES DE TRESORERIE**

La trésorerie destinée à couvrir les besoins immédiats de liquidités est placée sur des comptes courants rémunérés assurant une liquidité quotidienne et l'excédent de trésorerie dû au décalage entre la réception des contributions et leur utilisation effective est placé en dépôts à court terme ou sur des comptes d'épargne qui assurent la disponibilité des fonds par quinzaine. Ces comptes sont libellés en euros, mais par ailleurs le Conseil de l'Europe détient également des comptes courants dans les pays où des bureaux extérieurs ont été ouverts et libellés dans la monnaie locale afin de régler les factures des fournisseurs locaux. L'Organisation détient dans ce cas des soldes minimaux en devises étrangères et détient lorsque cela est possible des soldes en euros.

Les comptes courants ont dégagé des intérêts à un taux moyen de 0,15 % en 2015 et de 0,27 % en 2014. Le rendement moyen des fonds placés en dépôts à terme et des comptes d'épargne a été de 0,86 % en 2015 et de 1,27 % en 2014. Le taux de rémunération dépend de l'évolution des taux de marché et est fonction de la durée et du montant des placements. Ces taux sont fixes et n'exposent pas l'Organisation à un risque de taux d'intérêt.

Les placements de trésorerie se font après consultation d'au moins huit banques européennes avec un niveau de fonds propres minimum supérieur à 10 milliards d'euros et un rating moyen égal au minimum à A et F1 respectivement pour le long et court terme. Le but de cette mise en concurrence est d'améliorer le rendement et diversifier les placements de trésorerie en réduisant le risque de contrepartie.

Certains comptes courants et dépôts répondent à des objectifs spécifiques et sont conservés sur des comptes bancaires distincts limités au règlement de leur activité propre. Il en est ainsi pour « Eurimages », la DEQM, le Fonds européen pour la jeunesse et le Centre Nord Sud.

Les disponibilités du Fonds de réserve pour les pensions destinées au règlement des prestations de pension et à la constitution d'un fonds de réserve sont également déposées sur un compte séparé. Suite à la résolution Res(2006)1 la gestion de ces fonds a été confiée à un Conseil de direction sous le contrôle du Comité des Ministres (voir note 5).

Les fonds déposés sur des comptes courants et les dépôts et comptes d'épargne sont répartis comme suit :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Comptes courants		
HSBC	15 356	9 489
Société Générale	16 687	14 675
ING	5	-
Bureaux extérieurs	360	372
	<u>32 408</u>	<u>24 536</u>
Dépôts et comptes d'épargne		
BNP Paribas	4 709	8 850
BPCE (Banque populaire)	18 600	12 501
Crédit Agricole	25 100	21 500
DNB	9 000	16 500
Fortis	3 000	15 000
HSBC	22 000	14 500
ING	29 506	4 000
Nordea	-	11 948
Rabobank	-	2 921
Société Générale	10 477	10 400
Svenska Handelsbanken	-	2 905
	<u>122 392</u>	<u>121 025</u>
Total disponibilités	<u>154 800</u>	<u>145 561</u>

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

3. STOCKS

Les stocks sont évalués à leur coût ou à leur valeur nette de réalisation, la valeur la plus basse des deux étant retenue. Au 31 décembre 2015 et 2014, les stocks détenus par le Conseil de l'Europe se répartissaient comme suit :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 (retraité) € 000
DEQM - Substances de référence achetées		
Produits finis	1 784	1 154
Produits en cours de production	518	639
Matières premières	1 452	818
	<u>3 754</u>	<u>2 611</u>
DEQM - Substances de référence reçues à titre gratuit		
Produits finis	8 521	8 476
Produits en cours de production	1 253	1 478
Matières premières	3 523	4 228
	<u>13 297</u>	<u>14 182</u>
Autres		
Publications générales	1 869	1 821
Publications DEQM	1 212	1 090
Publications destinées à la distribution gratuite	1 601	1 668
Fournitures et autres	802	790
	<u>5 484</u>	<u>5 369</u>
Total stocks - valeur brute	<u>22 535</u>	<u>22 162</u>
Provision pour dépréciation		
Publications générales et DEQM	(1 894)	(1 650)
Publications destinées à la distribution gratuite	(791)	(709)
DEQM - Substances de référence	(2 299)	(2 094)
Total stocks - valeur nette	<u>17 551</u>	<u>17 709</u>

Conformément à la norme IPSAS 12.50, les coûts comptabilisés en charge pour les matières premières et consommables, les coûts de personnel et autres coûts par nature de dépense ainsi que la variation nette de stock de la période sont présentés dans l'Etat de la performance financière.

Les stocks de la DEQM se composent de stocks de substances de référence achetées et reçues à titre gratuit. Pour les matières premières achetées, la juste valeur est calculée sur la base de leur coût d'achat plus le coût de conditionnement, d'étiquetage et certains coûts indirects. Cependant, certaines substances sont préparées avec des matières premières reçues à titre gratuit. Dans ce cas, l'évaluation a été calculée sur la base d'un « coût de substitution » basé sur le coût d'achat moyen de substances de référence vendues au même prix par la DEQM, plus le coût du conditionnement, de l'étiquetage et certains coûts indirects.

La valeur du stock de matières premières de la DEQM reçues à titre gratuit est évaluée seulement lors de l'incorporation de ces matières premières dans le processus d'élaboration de produits finis ou lorsque cette incorporation est prévisible.

L'Organisation détient un stock de publications composé de publications destinées à la vente et de publications destinées à la distribution gratuite.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La rubrique « fournitures et autres » se compose de matériel publicitaire, de fournitures de bureau et de papier d'impression pour les publications et documents stockés dans l'entrepôt du Conseil de l'Europe. Cette rubrique inclut également des emballages d'étalons de la DEQM avant que leur coût ne soit incorporé dans le coût des produits en cours de fabrication et produits finis.

La valeur du stock final de substances de référence de la DEQM et le stock de publications font l'objet d'une provision pour dépréciation selon les critères exposés dans les politiques comptables.

La valeur globale nette du stock est restée stable par rapport à 2014.

La valeur du stock de substances de référence de la DEQM a enregistré une légère progression (+1,5%). Cette variation s'explique par une augmentation dans la valeur des produits finis de 7%, compensée par une réduction significative dans la valeur du stock de produits en cours de production (-16%) et une légère diminution de la valeur des matières premières. La progression de la valeur du stock de produits finis est due à la hausse de la production en vue de la constitution d'un stock de contingence, entraînant une augmentation des quantités en stock et une baisse du coût moyen. Cette hausse de production a également impacté les produits en cours de production avec la sortie de matières premières avec une forte valorisation. La provision pour dépréciation des substances de référence de la DEQM reste stable et représente 13,5% de la valeur brute en 2015 et 12% en 2014.

La valeur globale nette du stock de publications est également restée stable avec une légère augmentation de la provision pour dépréciation des publications générales et celles de la DEQM qui indique une augmentation du stock de publications parues les années précédentes.

4. CREANCES

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Créances à court terme		
Montants dus par les membres et non membres du Conseil de l'Europe (voir note 4.1)	987	1 658
Autres créances à court terme (voir note 4.2)	17 306	18 028
Provision pour créances douteuses (voir note 4.2)	(2 207)	(1 840)
	16 086	17 846
Créances à long terme		
Rachat de droits à pension pour périodes de service temporaire	824	1 144
	824	1 144

Créances à court terme

Les créances des membres et non membres du Conseil de l'Europe représentent les contributions obligatoires à recevoir, les intérêts de retard sur des contributions impayées ainsi que d'autres factures mineures impayées pour des services rendus par le Conseil de l'Europe. Le niveau des créances dont le détail est présenté dans la note 4.1 a baissé en 2015 et représente un montant très peu significatif par rapport au montant total des contributions obligatoires.

La ligne « Autres créances à court terme » enregistre pour l'essentiel des taxes sur la valeur ajoutée (TVA) en attente de remboursement, des factures de la DEQM, des sommes dues par des membres du personnel et des intérêts bancaires qui seront versés seulement à l'échéance des placements.

La variation sur cette ligne s'explique principalement par la baisse du montant de TVA en attente de remboursement des autorités françaises à la fin de l'exercice qui se compense partiellement par des augmentations de moindre envergure des factures de la DEQM, les intérêts courus et les avances versées aux fournisseurs.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Le détail des lignes composant les « Autres créances à court terme » est donné dans la note 4.2.

La rubrique Provision pour créances douteuses représente principalement la provision pour créances douteuses des clients de la DEQM.

Créances à long terme

Cette rubrique regroupe les créances à plus d'un an d'agents permanents ayant opté pour un rachat de droits à pension pour des périodes durant lesquelles ils étaient employés sous des contrats de travail temporaires.

4.1. MEMBRES ET NON MEMBRES DU CONSEIL DE L'EUROPE

Les montants dus par les membres et non membres à la clôture de l'exercice financier sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

	Contributions obligatoires		Autres		Total	
	2015 € 000	2014 € 000	2015 € 000	2014 € 000	2015 € 000	2014 € 000
Arménie	-	-	3	3	3	3
Azerbaïdjan	-	-	13	35	13	35
Belgique	-	-	-	1	-	1
Bulgarie	-	-	20	-	20	-
Cap-Vert	29	19	6	4	35	23
Croatie	-	609	7	32	7	641
Grèce	-	30	-	1	-	31
Israël	-	8	-	2	-	10
Italie	-	-	-	1	-	1
Maroc	110	100	25	15	135	115
Monténégro	136	41	10	6	146	47
Pérou	10	-	-	-	10	-
Portugal	4	4	1	-	5	4
Fédération de Russie	-	-	-	10	-	10
Espagne	-	-	64	37	64	37
« L'ex-République yougoslave de Macédoine »	360	538	12	64	372	602
Turquie	-	-	57	39	57	39
Ukraine	103	50	17	9	120	59
Total	752	1 399	235	259	987	1 658

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**4.2. AUTRES CREANCES A COURT TERME**

La rubrique « Autres créances à court-terme » comprend les éléments suivants :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
TVA récupérable	5 611	7 559
Assurances - montants à recouvrer	779	455
Créances relatives au personnel :		
Rachat de droits à pension pour périodes de service temporaire	297	403
Créances diverses du personnel	31	60
Fournisseurs - avances	909	482
Factures DEQM	4 932	4 827
Créances douteuses	2 319	2 027
Charges constatées d'avance	512	442
Intérêts courus à recevoir	1 280	905
Autres	636	868
	17 306	18 028

La provision pour créances douteuses couvre les éléments suivants :

	31 décembre 2014 € 000	Utilisation € 000	(Augmentation)/ Diminution € 000	31 décembre 2015 € 000
Budget de la Pharmacopée européenne (DEQM)	(1 832)	357	(730)	(2 205)
Budget ordinaire	(8)	7	(1)	(2)
Total provision pour créances douteuses	(1 840)	364	(731)	(2 207)

5. ACTIFS FINANCIERS

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Fonds de réserve pour les pensions	270 830	236 319
Avances remboursables « Eurimages »	156 625	156 383
Provision pour avances remboursables « Eurimages »	(156 625)	(156 383)
	270 830	236 319

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**Fonds de réserve pour les pensions**

Le Comité des Ministres a adopté lors de la 818^e réunion, la résolution Res(2002)53 établissant un Fonds de réserve pour les pensions, avec effet au 1^{er} janvier 2003, en vue de lisser à moyen et à long terme les contributions dues par les Etats membres pour faire face à leurs obligations au titre des régimes de pension du Conseil de l'Europe. Tous les actifs du Fonds sont la propriété du Conseil de l'Europe. Ils ne peuvent être utilisés pour payer, via le Budget des pensions, que des prestations au titre des régimes de pension et les dépenses autorisées du Fonds.

A la 954^e réunion des Délégués des Ministres, le Comité des Ministres a adopté la résolution Res(2006)1, révisant le règlement du Fonds de réserve pour les pensions et remplaçant la résolution Res(2002)53. Cette résolution prévoyait la création d'un Conseil de direction chargé, sous le contrôle du Comité des Ministres, de la gestion du Fonds. Les Délégués des Ministres, à leur 965^e réunion, le 24 mai 2006, ont procédé aux premières nominations au Conseil de direction et sur recommandation de ce dernier, le Secrétaire Général a désigné le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP) pour assurer le secrétariat du Fonds. Depuis sa création, au début de 2003, jusqu'à la fin de 2007, le Fonds de réserve pour les pensions était investi en dépôts à court terme sur les marchés monétaires. Fin 2007, après création de la structure définitive de gouvernance et de gestion prévue par la résolution Res(2006)1, tous les actifs ont été transférés sur un compte ouvert auprès de la banque dépositaire, pour qu'ils soient disponibles afin de mettre en œuvre, dès 2008, la politique d'investissement approuvée par le Comité des Ministres sur recommandation du Conseil de direction du Fonds de réserve pour les pensions.

Le Conseil de direction a soumis au Comité des Ministres des propositions pour les politiques générales, objectifs et lignes directrices d'investissement des actifs du Fonds, que le Comité des Ministres a adoptés, approuvant notamment l'objectif d'investissement dans des ISR (investissements socialement responsables). L'allocation d'actifs telle que définie par le Conseil de direction, approuvée par le Comité des Ministres en mai 2007 et confirmée en février 2011, était la suivante :

55 % actions zone euro, 40 % obligations en euros, 5 % immobilier coté zone euro

Etant donné les fluctuations sur le marché financier, la composition du portefeuille peut ne pas correspondre exactement à tout moment, à l'allocation stratégique d'actifs définie par le Conseil de direction. A la lumière des conditions exceptionnelles observées sur les marchés fin 2008, le Conseil de direction a révisé en 2010 la politique qui devrait être mise en œuvre pour le rééquilibrage périodique du portefeuille du Fonds et l'investissement des nouvelles contributions nettes.

Le Fonds de réserve pour les pensions comprend également des actifs à court terme, affectés au versement des prestations et qui doivent être gérés de manière distincte des investissements à long terme. La stratégie d'investissement ne s'applique pas à ces placements à court terme, qui couvrent les montants nécessaires pour assurer le versement des prestations et les frais de gestion durant l'exercice en cours.

La stratégie ISR du Fonds de réserve pour les pensions comporte deux volets : une ligne de politique générale concernant le portefeuille tout entier, plus certaines spécifications concernant des classes d'actifs à titre individuel. L'application de la stratégie ISR est conditionnée par l'offre restreinte des produits ISR. La ligne de politique générale se fonde sur l'exclusion, dans la mesure du possible, d'entreprises dont les activités portent sur l'alcool, le tabac, la production et la vente d'armes, la pornographie et les jeux.

La sélection des titres se fait selon le principe du meilleur de la classe. La méthode du meilleur de la classe consiste à sélectionner, dans un secteur donné, les meilleures entreprises du point de vue des investissements socialement responsables. La responsabilité sociale se mesure en termes de relations avec l'environnement, la politique sociale et la gouvernance d'entreprise.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Pour chaque classe d'actifs, il est procédé comme suit :

Obligations d'Etat : les investissements porteront sur des obligations libellées en euros et émises par des Etats de la zone euro et membres du Conseil de l'Europe.

Actions : la politique du vote par procuration (lors des assemblées générales des actionnaires) est laissée à l'appréciation du gestionnaire d'actifs dans le cadre de ses critères généraux, et les pratiques d'engagement (dialogue et négociation avec les entreprises) ne sont pas appliquées au nom du Conseil de l'Europe.

Immobilier coté : les investissements immobiliers doivent être opérés par le biais d'un fonds commun de placement traditionnel, étant donné que l'offre de produits immobiliers labellisés « socialement responsables » est extrêmement limitée.

Les rapports du Conseil de direction au Comité des Ministres CM(2014)3, CM(2014)4, CM(2014)74 et CM(2015)4, CM(2015)91 et CM(2016)8 présentent des informations complémentaires sur la gestion du Fonds au cours des derniers exercices.

Le Conseil de direction a finalisé, fin 2010, le premier Examen Triennal, comme prévu dans le Statut du Fonds. Le Président a présenté cette étude au GR-PBA le 1er février 2011 (CM(2010)160). Le deuxième Examen Triennal a été complété en 2013 et présenté au GR-PBA le 4 février 2014.

Nouvelle stratégie d'investissement

Le Comité des Ministres a approuvé le 26 Novembre 2014, les conclusions du deuxième examen Triennal, le Conseil de direction a recommandé une diversification géographique plus élevée du portefeuille d'actions et une stratégie ISR alternative pour les classes d'actifs où l'offre actuelle d'investissement ISR ne permet pas la mise en œuvre de la stratégie recommandée. Par conséquent, le Conseil de direction a travaillé en 2015 à la mise en œuvre de cette nouvelle stratégie d'investissement pour créer un portefeuille avec les caractéristiques suivantes :

- Une allocation stratégique d'actifs visant à apporter un rendement net réel de 5 % par an à long terme avec une volatilité associée de 8,5 % comme indiqué ci-dessous :

<u>Classe d'actif</u>	<u>Limites de rééquilibrage de poids stratégique</u>
Actions des marchés mondiaux	35% +/- 5%
Actions des marchés émergents	15% +/- 3%
Actions de la zone euro	10% +/- 2%
Total Actions	60% +/- 5%
Obligations des gouvernements EMU	24% +/- 5%
Obligations de sociétés en euros	16% +/- 3%
Total Obligations	40% +/- 5%
TOTAL	100%

- Une stratégie ISR alternative dans les marchés mondiaux et les marchés émergents composée d'investissements répondant à des critères financiers exclusivement traditionnels tandis que les sociétés du portefeuille sont approchées dans le but de réaliser un processus de dialogue et de négociation visant à améliorer leur comportement en termes de facteurs environnementaux, sociaux et de critères de gouvernance (exprimée dans la politique ISR du Fonds de réserve pour les pensions).

La nouvelle stratégie a commencé le 29 janvier 2016.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Durant l'exercice, l'évolution du Fonds de réserve pour les pensions a été la suivante :

	31 décembre 2014 € 000	Acquisitions € 000	Cessions/ Ajustements € 000	Plus-values/ (moins-values) réalisées durant l'exercice € 000	Plus-values/ (moins-values) non réalisées à la date de clôture de l'exercice € 000	31 décembre 2015 € 000
Valeur brute des investissements financiers						
Investissements en actions	91 425	3 873	-	-	-	95 298
Investissements obligataires	88 661	12 490	-	-	-	101 151
Investissements immobiliers	8 907	-	-	-	-	8 907
Total valeur brute	188 993	16 363	-	-	-	205 356
Ajustement des investissements financiers à la juste valeur						
Investissements en actions	35 389	-	-	-	15 191	50 580
Investissements obligataires	8 073	-	-	-	562	8 635
Investissements immobiliers	3 864	-	-	-	2 395	6 259
Total des ajustements à la juste valeur	47 326	-	-	-	18 148	65 474
Valeur nette	236 319	16 363	-	-	18 148	270 830

Avances remboursables « Eurimages »

Dans le cadre de son programme d'activités, « Eurimages » verse des avances sur recettes aux producteurs de films ; ces avances pouvant être amenées à être remboursées en fonction des recettes générées par les films, elles sont comptabilisées dans les actifs financiers non courants. En raison de l'incertitude quant à leur recouvrement, les avances versées sont considérées comme créances douteuses et provisionnées dans leur totalité. Les remboursements constatés durant l'exercice viennent réduire l'actif financier et la provision est reprise en conséquence.

Les avances remboursables à la fin 2015 couvrent les avances accordées aux coproducteurs sur une période de 10 ans allant de 2006 à 2015. Les avances accordées au-delà de 10 ans sont apurées et retirées du bilan car leur récupération au-delà de cette période s'avère de plus en plus incertaine.

Le détail des avances remboursables à la fin 2015 et 2014 est détaillée ci-dessous :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Avances remboursables au debut de l'exercice	156 383	152 638
Avances sur recettes payées durant l'exercice	19 951	22 364
Remboursements reçus pendant l'exercice	(1 731)	(1 539)
Avances remboursables apurées pendant l'exercice	(17 978)	(17 080)
Avances remboursables à la fin de l'exercice	156 625	156 383
Provision pour avances à la coproduction irrécouvrables	(156 625)	(156 383)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

6. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations dans les immobilisations corporelles et leurs amortissements associés pour l'exercice ont été les suivants :

	31 décembre 2014 € 000	Acquisitions € 000	Ajustement de valeur € 000	Transferts € 000	Cessions € 000	31 décembre 2015 € 000
Coût/évaluation						
Terrains	65 460	-	-	-	-	65 460
Constructions	147 758	1 828	-	-	-	149 586
Construction en-cours	-	193				193
Installations générales, agencements et aménagements divers	63 364	2 898	-	-	(15)	66 247
Installations générales, agencements et aménagements divers en-cours		1 744				1 744
Matériel de bureau et informatique	9 114	680	-	-	(257)	9 537
Mobilier	4 144	316	-	-	(873)	3 587
Véhicules	681	95	-	-	-	776
Matériel audiovisuel	6 119	464	-	-	(26)	6 557
Autres immobilisations	8 888	956	-	-	(86)	9 758
Matériel en location-financement	5 347	568	-	-	(48)	5 867
Actifs destinés à la vente	3 500	-	-	-	(3 500)	-
Total coût/évaluation	314 375	9 742	-	-	(4 805)	319 312
	31 décembre 2014 € 000	Amortissements durant l'exercice € 000	Ajustement de valeur € 000	Transferts € 000	Cessions € 000	31 décembre 2015 € 000
Amortissements						
Constructions	(8 752)	(3 001)	-	-	-	(11 753)
Installations générales, agencements et aménagements divers	(26 252)	(6 467)	-	-	4	(32 715)
Matériel de bureau et informatique	(6 597)	(1 573)	-	-	257	(7 913)
Mobilier	(3 338)	(286)	-	-	864	(2 760)
Véhicules	(544)	(66)	-	-	-	(610)
Matériel audiovisuel	(4 493)	(839)	-	-	24	(5 308)
Autres immobilisations	(6 684)	(484)	-	-	85	(7 083)
Matériel en location-financement	(4 705)	(476)	-	-	48	(5 133)
Total amortissements	(61 365)	(13 192)	-	-	1 282	(73 275)
Total valeur nette	253 010					246 037

La valeur nette des immobilisations corporelles s'établit à 245 946 K € au 31 décembre 2015. La valeur brute des biens totalement amortis s'élève à 18 967 K € et correspond à des catégories d'immobilisations autres que les terrains, constructions et installations.

En application de la politique de comptabilisation des immobilisations du Conseil de l'Europe introduite en 2006, seuls les éléments ayant un coût unitaire ou, s'ils sont achetés en nombre, une valeur combinée supérieure à 1,5 K € sont immobilisés. Ils sont enregistrés à leur coût historique moins l'amortissement. Toutes les immobilisations acquises avant le 1er janvier 2006, hors terrains et bâtiments, ont été comptabilisées en dépenses lors de leur acquisition.

Conformément à la norme IFRS 5, les actifs non courants détenus en vue de leur vente sont présentés sur une ligne séparée. L'ancien bâtiment de la DEQM dont la vente avait été confiée à un notaire, a été vendu en novembre 2015 après deux ventes aux enchères infructueuses, et la modification du Plan d'Occupation des Sols (POS) de la Meinau autorisant la réalisation de logements et d'habitation sur la zone concernée. La valeur du bâtiment avait fait l'objet d'un ajustement de valeur dans les états financiers 2014 sur la base du prix prévu dans le compromis de vente qui avait engendré une moins-value à hauteur de 460 K €. La matérialisation définitive de la transaction en 2015 pour la valeur nette comptable n'a pas impacté l'Etat de la performance financière.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les rubriques « Terrains », « Constructions » et « Installations générales, agencements et aménagements divers » couvrent essentiellement le siège de l'Organisation basé à Strasbourg. Ces actifs font l'objet d'une évaluation régulière telle que préconisée par IPSAS 17 par un expert indépendant.

Les immobilisations en cours correspondent principalement à des travaux démarrés en 2015 sur le système de climatisation du nouveau bâtiment de la DEQM et qui ne sont pas encore achevés à la fin de l'exercice financier.

L'ensemble des bâtiments a fait l'objet d'une évaluation par un expert indépendant fin 2008 et fin 2011. La Direction du Programme, des Finances et des Services Linguistiques demandera périodiquement des évaluations de tous les bâtiments, afin de garantir que la juste valeur de ces actifs soit constatée dans les états financiers. La valeur d'évaluation retenue par l'expert est la moyenne entre la valeur calculée sur la base du coût de remplacement et celle calculée sur la base du cash-flow immobilier. En 2015, il n'y a pas eu d'élément significatif nécessitant une nouvelle évaluation des bâtiments.

Les terrains sur lesquels ont été construits le « Palais de l'Europe », le Centre européen de la jeunesse, le bâtiment de l'Agora et le nouveau bâtiment de la DEQM ont été achetés à la Ville de Strasbourg. Conformément aux clauses figurant dans les actes d'achat et vente conclu entre le Conseil de l'Europe et la Ville de Strasbourg, si l'Organisation venait à cesser ses activités à Strasbourg, ces terrains reviendraient à la Ville de Strasbourg moyennant le paiement du montant nominal auquel ils avaient été achetés. Ce montant nominal est nettement inférieur à la juste valeur présentée dans le tableau ci-dessous. La Ville de Strasbourg pourrait également demander la cession des bâtiments qui se trouveraient alors sur ces terrains, sur la base d'un accord à intervenir entre les parties.

Le Bureau de Paris est inclus dans l'état de la situation financière du Conseil de l'Europe, bien que l'éventuel produit de sa vente doive être restitué aux seuls Etats qui étaient membres du Conseil au moment de la liquidation de l'ancien Fonds de pension conformément à la résolution Res(78)71.

La valeur nette des terrains, constructions et installations générales s'y rapportant, déterminée selon l'évaluation réalisée par l'expert au 31 décembre 2011 augmentée des améliorations capitalisées depuis cette date et diminuée des amortissements cumulés se ventile comme suit au 31 décembre 2015 :

	Terrains € 000	Constructions € 000	Installations € 000
Palais de l'Europe	29 260	61 759	13 609
Palais des Droits de l'Homme	12 150	21 417	4 495
Centre européen de la Jeunesse	1 425	6 323	883
Bureau de Paris	-	5 049	264
Bâtiment Agora	12 125	24 734	4 569
Nouveau bâtiment DEQM	10 500	18 718	11 165
	65 460	138 000	34 985

7. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations dans les immobilisations incorporelles et leurs amortissements associés pour l'exercice sont détaillées ci-dessous. Les acquisitions constatées en 2015 concernent principalement des développements sur des applications utilisées par les différentes entités ainsi que des achats de licences informatiques. Les cessions constatées en 2015 (1 576 K €) correspondent principalement à des sorties d'actifs relatifs à des licences et des logiciels devenus obsolètes.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les variations dans les immobilisations incorporelles et leurs amortissements associés pour l'exercice ont été les suivants :

	31 décembre 2014 € 000	Acquisitions € 000	Ajustement de valeur € 000	Transferts € 000	Cessions € 000	31 décembre 2015 € 000
Coût/Evaluation						
Logiciels	19 188	2 026	-	13	(1 576)	19 651
Logiciels en développement	114	442	-	(13)	-	543
Total coût/évaluation	19 302	2 468	-	-	(1 576)	20 194
	31 décembre 2014 € 000	Amortissements durant l'exercice € 000	Ajustement de valeur € 000	Transferts € 000	Cessions € 000	31 décembre 2015 € 000
Amortissements						
Logiciel	(15 525)	(2 391)	-	-	1 576	(16 340)
Total amortissements	(15 525)	(2 391)	-	-	1 576	(16 340)
Total valeur nette	3 777					3 854

Au 31 décembre 2015 la valeur nette des immobilisations incorporelles s'établit à 3 854 K €. La valeur brute des biens totalement amortis à cette date s'élève à 13 917 K €.

8. COMPTES CREDITEURS

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Fournisseurs	(18 049)	(20 954)
Créditeurs liés aux aides « Eurimages » :		
Soutien aux salles de cinéma	(808)	(743)
Distribution	(244)	(385)
Promotion	(12)	-
Assurances :		
Cotisations régime privé	(1 179)	(1 123)
Assurance complémentaire	(154)	(155)
Autres assurances et cotisations sociales	(571)	(453)
Excédent à déduire sur contributions à venir	(6 651)	(5 551)
Intérêts prêt Dexia	(670)	(739)
Avances sur recettes	(777)	(1 097)
Provision pour congés à payer	(10 940)	(10 454)
Avance à verser aux Etats membres sur le solde créditeur de 2014	-	(290)
Créditeurs divers	(778)	(256)
	(40 833)	(42 200)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La rubrique « Fournisseurs » couvre les factures correspondantes à des services rendus ou des biens livrés pendant l'exercice et non encore réglées fin 2015 et 2014.

Le montant en fin d'année du poste « Créiteurs liés aux aides Eurimages » se compose des montants engagés sur des contrats déjà signés par le Comité de direction du Fonds dans le cadre des programmes de soutien aux salles de cinéma, à la distribution et à la promotion.

La rubrique « avances sur recettes » comprend à la fin 2015 des contributions aux budgets 2016 versées d'avance et des soldes en faveur des Etats membres pour 443 K € (633 K € à la fin 2014 pour des contributions aux budgets 2015) et d'autres avances sur recettes correspondant principalement aux avances faites par des clients de la DEQM.

La construction du nouveau bâtiment général (Agora) et la mise en œuvre de mesures de sécurité ont été financées par un prêt contracté auprès de Dexia, remboursé par des échéances payables les 1er janvier et 1er juillet de chaque année. La rubrique « Intérêts prêt Dexia » correspond aux intérêts dus pour le deuxième semestre de 2015 et 2014 respectivement.

La rubrique « excédent à déduire sur contributions à venir » enregistre les montants dus aux Etats membres au titre de l'affectation du résultat de l'exercice précédent conformément aux résolutions adoptées par le Comité des Ministres lors de l'approbation des comptes.

La provision pour congés à payer correspond à la valeur des jours de congés auxquels les agents de l'Organisation ont droit et qu'ils n'ont pas utilisés à la fin 2015 et 2014.

Le solde sur la rubrique « Avance à verser aux Etats membres sur le solde créiteur de 2014 », fait suite à la décision prise par les Délégués lors de la 1210e réunion du 22-24 octobre 2014 sur l'utilisation d'une partie des crédits gelés en 2014 au Budget Ordinaire relative à l'application de l'ajustement salarial en 2014. Les Délégués ont convenu de rembourser 290 K € en tant qu'acompte sur le résultat 2014. La quote-part revenant à chaque Etat membre de ce solde a été déduit des appels de contributions 2015.

La ligne « créiteurs divers » inclut principalement les reliquats non dépensés de contributions volontaires à rembourser aux donateurs et identifiés lors de la préparation des rapports financiers finaux. Ces soldes représentent 441 K € à la fin 2015. Cette rubrique inclut également des montants à payer suite à des résolutions défavorables pour l'Organisation du Tribunal Administratif et des prestations en attente de paiement liées aux avantages du personnel.

9. PRODUITS DIFFERES

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Produits différés	(57 205)	(52 513)
	<u>(57 205)</u>	<u>(52 513)</u>

Les produits différés concernent des fonds qui ont été reçus avant la date de reporting, mais pour lesquels les dépenses correspondantes n'interviendront que dans des exercices futurs.

Cette rubrique inclut pour l'essentiel les contributions volontaires reçues de l'Union européenne, de diverses organisations internationales ou des Etats membres et affectées à des projets pluriannuels comptabilisés sur des comptes spéciaux pour des activités qui ne sont pas encore finalisées à la date du reporting.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

10. AVANTAGES DU PERSONNEL

La rubrique « Avantages du personnel » représente l'obligation actuarielle estimée concernant les régimes de pension à prestations définies incluant également la couverture maladie ultérieure à l'emploi.

Le Conseil de l'Europe est doté de trois régimes de pension à prestations définies, qui assurent également la couverture santé des agents retraités et de leurs personnes à charge.

Le premier régime de pensions, mis en place en 1974, conjointement avec les autres organisations coordonnées, a été fermé aux nouveaux entrants recrutés depuis le 31 décembre 2002. Un nouveau régime de pensions a été mis en œuvre le 1er janvier 2003 et fermé aux nouveaux entrants recrutés depuis le 31 mars 2013. Finalement un troisième régime a été mis en place le 1er avril 2013. Les principales divergences en termes de prestation entre les trois régimes sont les suivants :

- a) l'âge de départ à la retraite donnant droit à une retraite à taux plein est passé de 60 avec le premier régime, à 65 ans (avec un échelonnement entre 63 et 65 ans en fonction de l'âge des agents concernés au 1er janvier 2013) avec le nouveau régime et le troisième régime ;
- b) dans le nouveau et le troisième régime de pensions, les prestations sont indexées sur le taux de l'inflation et non sur l'ajustement salarial du personnel en activité ;
- c) l'indemnité de départ pour le nouveau régime et pour le troisième régime est respectivement égale à 2,25 fois et 2 fois le taux de contribution de l'agent, appliqué à son dernier traitement annuel, multiplié par le nombre d'annuités de service. Pour le premier régime de pension, elle est égale à un mois et demi du dernier salaire multiplié par le nombre d'années de service, plus les cotisations versées au régime des pensions par l'agent augmentées des intérêts composés au taux de 4 %. Cette indemnité est versée uniquement aux agents qui quittent l'Organisation sans avoir atteint les 10 ans d'ancienneté.

Pour mesurer l'obligation du Conseil de l'Europe en matière de pensions, une étude actuarielle est réalisée chaque année selon la méthode des unités de crédit projetées, conformément à l'IPSAS 25, ce qui implique de mesurer l'obligation dérivée des droits acquis de chaque agent membre des régimes de pensions, afin de calculer l'obligation totale finale. Le SIRP (Service International des Rémunérations et des Pensions) sert d'actuaire pour l'Organisation.

L'obligation concernant les avantages du personnel comptabilisée dans l'état de la situation financière au 31 décembre 2015 et 2014 se répartissait comme suit :

31 décembre 2015		
Prestations de pension € 000	Garantie santé postérieure à l'emploi € 000	Total prestations € 000

Avantages du personnel courant	(45 423)	(2 446)	(47 869)
Avantages du personnel non courant	(1 518 370)	(359 984)	(1 878 354)
Total avantages du personnel	(1 563 793)	(362 430)	(1 926 223)

31 décembre 2014		
Prestations de pension € 000	Garantie santé postérieure à l'emploi € 000	Total prestations € 000

Avantages du personnel courant	(41 622)	(1 581)	(43 203)
Avantages du personnel non courant	(1 390 515)	(352 898)	(1 743 413)
Total avantages du personnel	(1 432 137)	(354 479)	(1 786 616)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Le système mis en place en conformité avec l'IPSAS 25 est basé sur la comparaison de la valeur actuarielle à la date de clôture de l'obligation liée aux avantages du personnel, avec la projection de l'obligation pour l'année précédente, également à la date de clôture de la période de reporting, qui résulterait de l'augmentation de l'obligation moins les prestations versées en cours d'exercice.

L'évaluation actuarielle de l'obligation liée aux avantages définis est déterminée en procédant à l'actualisation des versements futurs probables nécessaires pour régler l'obligation liée aux services rendus par les agents au cours de l'exercice concerné et des exercices précédents.

Lorsque l'évaluation actuarielle diffère du montant attendu à long terme concernant les obligations, il y a un gain ou une perte actuarielle, dû à l'ajustement fondé sur l'expérience (la différence entre les hypothèses actuarielles et la réalité) et aux effets des modifications des hypothèses actuarielles.

Les gains ou les pertes actuarielles sont comptabilisés selon la méthode dite du « corridor ». La fraction de ces écarts actuariels dépassant 10 % de la valeur actuelle de l'obligation est amortie sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel : 16 ans en 2015 et 18 ans en 2014.

Les hypothèses actuarielles utilisées peuvent être réparties entre hypothèses endogènes et hypothèses exogènes. Les hypothèses endogènes reflètent l'évolution interne à l'Organisation, tant d'un point de vue démographique qu'économique. Elles comprennent le turnover, la probabilité de partir à la retraite ou de devenir invalide, les augmentations de salaires et promotions ou les profils des nouveaux entrants. Ces hypothèses sont revues tous les 5 ans et ont fait l'objet d'une révision complète en 2013 pour remplacer celles utilisées de 2008 à 2012.

Les hypothèses exogènes reflètent les facteurs externes à l'Organisation, et susceptibles d'impacter la situation de l'Organisation, là encore tant sur le plan économique que démographique. Elles comprennent la mortalité, le taux d'inflation et le taux d'actualisation (valeur temps de l'argent).

Les principales hypothèses actuarielles externes au 31 décembre 2015 (exprimées en moyennes pondérées) étaient les suivantes :

	Prestations de pension	Prestations de couverture santé ultérieures à l'emploi
Taux d'actualisation	2,08 %	2,24 %
Taux d'inflation	1,82 %	1,82 %
Taux de revalorisation des salaires	2,09 %	-
Taux de revalorisation de l'ancien régime des pensions	2,09 %	-
Taux de revalorisation du nouveau régime des pensions	1,82 %	-
Taux d'augmentation des coûts médicaux	-	3,82 %

Le taux d'actualisation (valeur nominale de 2,08 % pour les pensions et 2,24 % pour la couverture médicale) utilisé dans l'étude actuarielle et défini comme le taux de rendement interne des engagements sous-jacents, correspond à la courbe de rendement publiée par l'Institut des actuaires français au 31 décembre 2015.

Le taux de l'inflation (1,82 %) est basé sur l'objectif d'inflation de la Banque centrale européenne (2 %), et corrigé de la différence moyenne entre l'inflation en France et celle de la zone euro.

Le taux de revalorisation des salaires qui a été retenu pour l'étude actuarielle est de 0,27 % au-delà de l'inflation. Cette valeur a été recommandée par le Comité Administratif des Pensions des Organisations Coordonnées (CAPOC) et approuvée par le Comité de Coordination sur les Rémunérations (CCR).

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Le taux d'augmentation des coûts médicaux représente l'inflation des dépenses de santé, indépendamment du taux global d'inflation et de l'évolution de la structure démographique. Compte tenu des informations médicales les plus récentes, il avait été décidé en 2014 de rester conservateur et de considérer une hypothèse d'inflation médicale à 2 % au-dessus de l'inflation. Cette hypothèse est restée inchangée pour l'évaluation au 31 décembre 2015.

Une variation de plus ou moins 0,5 % du taux d'actualisation entraînerait une modification de l'obligation en matière de pension d'environ 15 % pour les prestations de pension et 11 % pour celles de la couverture maladie ultérieure à l'emploi, au 31 décembre 2015.

L'hypothèse d'évolution des coûts médicaux retenue a un effet significatif sur les montants reconnus dans l'état de la performance financière. Une variation d'un point de pourcentage dans l'hypothèse d'inflation des coûts médicaux aurait les effets suivants :

Un point de pourcentage d'augmentation € 000	Un point de pourcentage de baisse € 000
--	---

Effet sur la somme du coût des services rendus et du coût financier de l'exercice	9 370	(6 415)
Effet sur l'obligation de prestations définies	89 709	(63 793)

Les variations de la valeur actuelle de l'obligation liée aux avantages futurs du personnel sont les suivantes pour 2015 et 2014 :

31 décembre 2015		
Prestations de pension € 000	Prestations couverture santé ultérieure à l'emploi € 000	Total prestations € 000

Engagement de pensions au début de l'exercice	(2 102 930)	(220 204)	(2 323 134)
Charges de l'exercice	(107 395)	(12 787)	(120 182)
Coût financier	(41 007)	(4 536)	(45 543)
Prestations versées	45 528	2 357	47 885
Gains / (pertes) actuariels pour la période	53 745	6 894	60 639
Obligation liée aux avantages futurs du personnel	(2 152 059)	(228 276)	(2 380 335)

31 décembre 2014		
Prestations de pension € 000	Prestations couverture santé ultérieure à l'emploi € 000	Total prestations € 000

Engagement de pensions au début de l'exercice	(1 493 436)	(203 017)	(1 696 453)
Charges de l'exercice	(69 470)	(13 843)	(83 313)
Coût financier	(51 792)	(7 378)	(59 170)
Prestations versées	41 210	1 524	42 734
Gains / (pertes) actuariels pour la période	(529 442)	2 510	(526 932)
Obligation liée aux avantages futurs du personnel	(2 102 930)	(220 204)	(2 323 134)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Le gain actuariel pour l'obligation liée aux prestations de pension s'élève en 2015 à 53 745 K € et s'explique principalement par la hausse du taux d'actualisation qui est passé de 1,95 % en 2014 à 2,08 % en 2015. L'effet des évolutions démographiques des populations concernées est en ligne avec celui prévu, et les hypothèses mises à jour en 2015 concernant l'inflation ont eu un impact modeste. Néanmoins, ce gain actuariel et les prestations versées ne compensent pas l'évolution des charges de l'exercice et du coût financier, entraînant une augmentation totale de l'obligation de 49 129 K €.

Dans le cas des prestations de santé ultérieures à l'emploi, le gain actuariel de 6 894 K € s'explique également par l'augmentation du taux d'actualisation (2,06 % en 2014 et 2,24 % en 2015), en dépit de l'augmentation de l'inflation médicale. Comme c'est le cas pour les prestations de pension, ce gain actuariel et les prestations versées ne compensent pas l'évolution des charges de l'exercice et du coût financier, l'augmentation totale de l'obligation s'élève à 8 072 K €.

L'Organisation estime le montant des contributions aux régimes de pensions à prestations définies à 63 417 K € pour l'exercice financier 2016.

Le tableau ci-après présente les variations de l'obligation liée aux avantages du personnel et les montants constatés dans l'état de la situation financière :

	31 décembre 2015			31 décembre 2014		
	Prestations de pension € 000	Prestations santé après emploi € 000	Total prestations € 000	Prestations de pension € 000	Prestations santé après emploi € 000	Total prestations € 000
Obligation liée aux avantages futurs du personnel	(2 152 059)	(228 276)	(2 380 335)	(2 102 930)	(220 204)	(2 323 134)
(Gains)/pertes actuariels non constatés	588 266	(134 153)	454 113	670 792	(134 274)	536 518
Obligation constatée dans l'état de la situation financière	(1 563 793)	(362 429)	(1 926 222)	(1 432 138)	(354 478)	(1 786 616)
Variations des (gains)/pertes actuariels :						
Pertes/(gains) actuariels non constatés en début d'exercice	670 792	(134 274)	536 518	141 350	(138 321)	3 029
Pertes/(gains) actuariels pour l'exercice	(53 745)	(6 894)	(60 639)	529 442	(2 510)	526 932
Pertes/(gains) constatés en cours d'exercice	28 781	(7 016)	21 765	-	(6 557)	(6 557)
Pertes/(gains) actuariels non constatés fin décembre	588 266	(134 152)	454 113	670 792	(134 274)	536 518
Limite du corridor et les (gains)/pertes actuariels constatés :						
Pertes/(gains) actuariels non constatés en début d'exercice	670 792	(134 274)	536 518	141 350	(138 321)	3 029
Limite du corridor, 10% de l'obligation des prestations définies au début de l'exercice	(210 293)	(22 020)	(232 313)	(149 344)	(20 302)	(169 646)
Pertes/(gains) actuariels devant être amorties sur la vie active moyenne résiduelle du personnel affiliés au régime de pensions	460 499	(112 254)	348 245	-	(118 019)	(118 019)
Vie active moyenne résiduelle escomptée des membres du personnel affiliés au régime des pensions	16 ans	16 ans	16 ans	18 ans	18 ans	18 ans
Pertes/(gains) actuariels constatés	28 781	(7 016)	21 765	-	(6 557)	(6 557)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les montants constatés dans l'état de la performance financière sont les suivants :

	2015			2014		
	Prestations de pension € 000	Prestations santé après emploi € 000	Total prestations € 000	Prestations de pension € 000	Prestations santé après emploi € 000	Total prestations € 000
Contributions des Etats membres	21 372	-	21 372	21 394	-	21 394
Dotations budgétaires	25 102	-	25 102	23 818	-	23 818
Cotisations du personnel	14 210	-	14 210	13 641	-	13 641
Gains/(pertes) latents sur investissements	18 148	-	18 148	13 112	-	13 112
Gains/(pertes) nets sur investissements	-	-	-	2 247	-	2 247
Intérêts et autres revenus	956	-	956	688	-	688
	79 788	-	79 788	74 900	-	74 900
Coûts des services rendus	(107 395)	(12 787)	(120 182)	(69 470)	(13 843)	(83 313)
Intérêts sur l'obligation	(41 007)	(4 536)	(45 543)	(51 792)	(7 378)	(59 170)
Gains/(pertes) actuariels constatés au cours de l'exercice	(28 781)	7 016	(21 765)	-	6 557	6 557
	(177 183)	(10 307)	(187 490)	(121 262)	(14 664)	(135 926)

Les actifs et passifs inscrits dans l'état de la situation financière pour l'obligation liée aux avantages du personnel définis sont les suivants :

31 décembre 2015			
	Prestations de pension € 000	Prestations santé ultérieures à l'emploi € 000	Total prestations € 000
Obligation liée aux futurs avantages du personnel	(2 152 059)	(228 276)	(2 380 335)
Valeur de l'actif net du Fonds de réserve des pensions	281 335	-	281 335
Obligation nette incluant les pertes actuarielles non constatées	(1 870 724)	(228 276)	(2 099 000)
Pertes/(gains) actuariels non constatés	588 266	(134 153)	454 113
Obligation nette dans l'état de la situation financière	(1 282 458)	(362 429)	(1 644 887)

31 décembre 2014			
	Prestations de pension € 000	Prestations santé ultérieures à l'emploi € 000	Total prestations € 000
Obligation liée aux futurs avantages du personnel	(2 102 930)	(220 204)	(2 323 134)
Valeur de l'actif net du Fonds de réserve des pensions	249 016	-	249 016
Obligation nette incluant les pertes actuarielles non constatées	(1 853 914)	(220 204)	(2 074 118)
Pertes/(gains) actuariels non constatés	670 792	(134 274)	536 518
Obligation nette dans l'état de la situation financière	(1 183 122)	(354 478)	(1 537 600)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Le tableau ci-dessous présente les informations relatives aux actifs et passifs inscrits dans l'état de la situation financière pour l'obligation liée aux avantages du personnel pour la période 2011-2015 :

	2015 € 000	2014 € 000	2013 € 000	2012 € 000	2011 € 000
Obligation liée aux futurs avantages du personnel	(2 380 335)	(2 323 134)	(1 696 453)	(1 869 958)	(1 566 002)
Valeur de l'actif net du Fonds de réserve des pensions	281 335	249 016	217 179	175 535	131 400
Obligation nette incluant les pertes actuarielles non constatées	<u>(2 099 000)</u>	<u>(2 074 118)</u>	<u>(1 479 274)</u>	<u>(1 694 423)</u>	<u>(1 434 602)</u>
Pertes/(gains) actuariels non constatés	454 113	536 518	3 029	297 304	89 613
Obligation nette dans l'état de la situation financière	<u>(1 644 887)</u>	<u>(1 537 600)</u>	<u>(1 476 245)</u>	<u>(1 397 119)</u>	<u>(1 344 989)</u>

11. EMPRUNTS

En 2004, le Conseil de l'Europe a contracté un emprunt initial de 57 720 K € auprès de Dexia pour la construction du nouveau bâtiment général (Agora), la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité et le renouvellement du câblage du réseau informatique. Le budget initial ayant connu des dépassements, un appel d'offres a été lancé en 2006, pour un emprunt porté à 63 102 K €, remplaçant l'emprunt initial.

L'emprunt, qui sera remboursé sur une période de 17 ans et 6 mois, est assorti d'un taux d'intérêt fixe annuel de 3,67 %. Il est remboursé par échéances fixes de 2 545 K € payables les 1er janvier et 1er juillet de chaque année.

Les remboursements de capital à échéance dans les 12 mois suivant la clôture de la période objet du reporting sont présentés comme une dette à court terme. S'ils sont supérieurs à 12 mois, ils sont présentés dans la rubrique des dettes à long terme.

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Emprunts à court terme	(3 792)	(3 658)
Emprunts à long terme	(31 924)	(35 716)
	<u>(35 716)</u>	<u>(39 374)</u>

12. REVENU OPERATIONNEL

	2015 € 000	2014 € 000
Contributions obligatoires	285 956	284 371
Contributions volontaires	45 753	40 116
Contributions liées aux pensions	35 775	35 207
Contributions liées aux nouvelles adhésions	42	5
Recettes DEQM	47 112	43 771
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	1 865	1 666
Recettes diverses	3 123	3 771
	<u>419 626</u>	<u>408 907</u>

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les principaux écarts entre 2015 et 2014 s'expliquent comme suit :

a) Le poste « Contributions obligatoires » évolue conformément au budget annuel approuvé par le Comité des Ministres et dépend de la croissance budgétaire accordée ainsi que des éventuelles adhésions ou retraits des différents Accords partiels.

b) L'Union européenne constitue le principal donateur de contributions volontaires au Conseil de l'Europe, à hauteur de 28 051 K € et 23 353 K € respectivement pour 2015 et 2014. Les contributions volontaires versées par des Etats membres se sont élevées à 21 711 K € en 2015 et à 15 021 K € en 2014. Les contributions volontaires et les dotations budgétaires (16 887 K € en 2015 et 16 072 K € en 2014) créditées sur les comptes spéciaux en cours d'exercice, mais non dépensées à la date de clôture, sont ajustées par un transfert vers la rubrique « produits différés » et constatées dans l'état de la performance financière lorsqu'elles ont été dépensées. Les dotations budgétaires sont éliminées à des fins comptables pour l'établissement des états financiers consolidés.

c) La rubrique « Contributions liées aux pensions » regroupe les contributions des Etats membres et les cotisations des agents au Fonds de réserve pour les pensions.

d) Les contributions liées à des adhésions de nouveaux membres au cours de l'exercice viennent s'ajouter aux contributions adoptées par le Comité des Ministres dans le budget initial. L'Arménie, la Bosnie-Herzégovine, la Croatie et la Grèce ont rejoint des Accords partiels en 2015. La Lituanie, la République slovaque et le Kosovo³, non membre du Conseil de l'Europe ont également adhéré à un Accord partiel au cours de l'année 2014.

e) Les recettes DEQM couvrent les recettes provenant de la vente de substances de référence, de publications et d'échantillons, ainsi que celles provenant des activités de certification. L'augmentation de 3 471 K € en 2015 par rapport à 2014 s'explique principalement par l'augmentation de 2 873 K € des recettes provenant des substances de référence. En termes relatifs, mais pour des montants moins significatifs, des augmentations sont également constatées sur les lignes de recettes relatives aux étalons biologiques et aux procédures de certification.

f) Les remboursements des avances sur recettes « Eurimages » ont augmenté en 2015 par rapport à 2014 de 199 K €. Les remboursements d'avances sur recettes sont constatés dans l'état de la performance financière au fur et à mesure de leur versement. La variation annuelle du montant de remboursements encaissés dépend principalement du succès commercial remporté par les films. En 2015 comme en 2014, trois films ont dépassé le seuil de 100 K € de remboursement représentant respectivement 28 % et 26% du montant total des remboursements reçus dans l'année.

Le taux de remboursement sur le total des avances sur recettes à la production versées par « Eurimages » depuis la création du fonds s'élève à 5,40 %.

g) Les recettes diverses incluent les recettes d'inscription à des séminaires, celles perçues pour les prestations de logement et de restauration par les centres européens de la jeunesse, les recettes destinées à la constitution de la réserve relative à la couverture médicale, les honoraires d'interprétation, les recettes générées par les publications générales, les remboursements de retenues à la source liés au Fonds de réserve pour les pensions, les rétrocessions sur frais de voyage et d'autres recettes mineures. La baisse par rapport à 2014 s'explique principalement par le versement d'une participation aux bénéfices par l'assureur de la couverture médicale intervenu l'année précédente pour un montant de 633 K €.

³ Toute référence au Kosovo mentionnée dans ce texte, que ce soit le territoire, les institutions ou la population, doit se comprendre en pleine conformité avec la Résolution 1244 du Conseil de Sécurité des Nations Unies et sans préjuger du statut du Kosovo.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**13. PRESTATIONS EN NATURE**

Le Conseil de l'Europe bénéficie de services en nature, qui contribuent à lui permettre de gérer ses activités annuelles. Les principales prestations en nature dont la valeur globale est estimée à 2 229 K € pour 2015 (2 363 K € en 2014) sont détaillées ci-après :

a) Centre européen de la jeunesse de Budapest

Depuis 1995, les autorités hongroises mettent un bâtiment à disposition du Centre européen de la jeunesse de Budapest dont la valeur locative annuelle peut être estimée à 1 100 K €. Ce don couvre également les frais d'entretien et les investissements nécessaires à la rénovation du bâtiment, d'une superficie de 6 410 m² et situé dans le quartier de Rosehill, l'un des plus prestigieux de la ville.

Pour 2015 les frais d'entretien du bâtiment s'estiment à 255 K €. Les autorités hongroises mettent également à disposition un ingénieur qui supervise les travaux d'entretien et d'investissement du Centre.

b) Centre européen des langues vivantes (Graz)

Les autorités autrichiennes assurent l'infrastructure locale à Graz nécessaire pour mener les activités liées au Centre européen des langues vivantes. La contribution en nature peut être estimée à 374 K €. Ces fonds sont gérés par l'association autrichienne *Verein EFSZ*, qui entretient les locaux, apporte son assistance pour la logistique au quotidien et sert d'intermédiaire entre le Centre et les organes nationaux, régionaux et locaux.

c) Centre Nord-Sud (Lisbonne)

Le Centre Nord-Sud bénéficie de services en nature fournis par diverses organisations qui coopèrent à la mise en place des activités. Le montant des contributions en nature perçues par le Centre est estimée à 58 K €. Le Centre Nord-Sud a par ailleurs déménagé dans de nouveaux locaux au cours du mois de septembre 2012, ces locaux étant mis à disposition par le ministère des Affaires étrangères portugais. La valeur locative pour 2015 peut être estimée à 80 K €. En tout, pour 2015, les contributions en nature dont le Centre a bénéficié sont estimées à 138 K €.

d) Commission européenne pour la démocratie par le droit (Commission de Venise)

Dans le cadre des activités de l'Accord élargi, les dépenses principales pour la logistique (location des cabines d'interprétation et de l'équipement) pour les 4 sessions plénières tenues à Venise chaque année sont à la charge des autorités italiennes (Région de Vénétie) et du ministère des Affaires étrangères. Pour 2015, ce montant peut être estimé à 60 K €.

e) Bureaux extérieurs

Les locaux des bureaux extérieurs situés à Bakou, Genève, Vienne, Venise, Podgorica et Bucarest sont mis à disposition par les autorités locales. L'ensemble de ces contributions en nature peut être estimé à 202 K € pour 2015.

f) La contribution en nature du Gouvernement du Grand-duché du Luxembourg dans le cadre de l'Accord de coopération concernant l'Institut Européen des Itinéraires culturels est estimé à 100 K € équivalent à la mise à disposition de locaux et salles de réunion.

Par ailleurs, l'Organisation bénéficie également des services d'agents mis à disposition par les Etats membres qui en assurent en grande partie le financement. A la fin de l'exercice le nombre d'agents mis à disposition s'estime à 111 dont une proportion significative est affectée à la Cour européenne des droits de l'homme.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

14. DEPENSES OPERATIONNELLES

	2015 € 000	2014 (retraité) € 000
Achats de biens et services	(51 997)	(47 479)
Honoraires et frais de voyage	(48 310)	(49 396)
Dépenses de personnel	(387 617)	(328 569)
Emoluments des juges	(10 103)	(10 152)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	(22 034)	(24 233)
Amortissements des immobilisations	(15 583)	(15 382)
Variation nette de stocks	(158)	(167)
Autres dépenses	(20)	(602)
	(535 822)	(475 980)

Les dépenses de personnel sont ventilées comme suit :

	2015 € 000	2014 € 000
Personnel permanent	(173 148)	(167 381)
Personnel temporaire	(26 949)	(24 937)
Pensions et avantages postérieurs à l'emploi	(186 726)	(135 926)
Congés payés provisionnés	(486)	(4)
Divers	(308)	(321)
	(387 617)	(328 569)

Les achats de biens et services ont augmenté de 9,6 % et incluent les achats de matériel et d'équipement non immobilisés, les achats de fournitures non stockables et d'autres consommables, les loyers, les dépenses de maintenance, d'entretien et de réparations ainsi que la sous-traitance de services. Cette hausse concerne toutes les rubriques.

Les honoraires et frais de voyage sont restés stables avec une légère diminution de 2 %, qui correspond principalement à la baisse des honoraires tandis que les frais de voyage restent stables. La variation des frais de voyage dépend du nombre d'activités ainsi que des régions cible retenues pour leur mise en place.

Les dépenses de personnel ont augmenté de 18 % en 2015, en raison principalement de l'évolution de la provision liée aux pensions et aux avantages postérieurs à l'emploi qui a augmenté de 37 %. La variation de la provision s'explique par l'évolution des hypothèses actuarielles ainsi que par l'application du principe du corridor préconisé par la norme IPSAS 25 pour évaluer les différents engagements postérieurs à l'emploi (cf. note 10). La hausse dans la rubrique « Personnel permanent » s'explique par l'augmentation salariale appliquée en 2015 de 2,1 %, additionnée à l'impact de la variation des allocations, des indemnités et de l'ancienneté des employés de l'Organisation. L'augmentation dans les dépenses de personnel temporaire s'explique par un recours plus fréquent qu'en 2014 à ce type de contrat.

L'effectif des agents permanents s'élève à 2 195 au 31 décembre 2015 contre 2 147 au 31 décembre 2014, celui des agents temporaires s'établit respectivement à 381 contre 413. Outre la variation des effectifs, l'augmentation salariale appliquée en 2015 (2,1 % pour la France) a également impacté l'évolution des dépenses de personnel.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La baisse des avances sur recettes et aides « Eurimages » s'explique principalement par une réduction des signatures de contrats de coproduction en 2015 par rapport à 2014 et par l'impact de la fréquence des versements effectués aux producteurs durant l'année, qui viennent augmenter l'actif financier du Fonds. En raison de l'incertitude de leur remboursement ces avances sont provisionnées à 100 % et impactent de ce fait l'état de la performance financière.

La rubrique « Autres dépenses » incluait en 2014 l'ajustement de valeur de l'ancien bâtiment de la DEQM par rapport au prix de vente estimé (diminution de valeur de 460 K €). Ce bâtiment a été vendu fin 2015.

15. PRODUITS ET CHARGES FINANCIERS

	2015 € 000	2014 € 000
Intérêts bancaires sur dépôts et comptes d'épargne	1 332	2 115
Intérêts de retard sur contributions	97	121
Intérêts bancaires sur comptes courants	67	81
Produits nets sur cession d'investissements financiers	-	2 247
Plus values latentes sur investissements financiers	18 271	13 113
Frais nets liés au portefeuille	744	653
Autres produits financiers	226	10
Total produits financiers	20 737	18 340
Frais bancaires	(257)	(268)
Pertes nettes sur différences de change	(84)	(86)
Pertes latentes sur investissements financiers	(123)	-
Charges financières sur contrats en location-financement	(67)	(93)
Charges financières sur le prêt Dexia	(1 363)	(1 498)
Total charges financières	(1 894)	(1 945)

La variation dans les produits et charges financiers reflète essentiellement la performance des investissements du Fonds de réserve pour les pensions en 2015 et 2014. Les soldes sur les rubriques « Produits nets sur cession d'investissements financiers », « Plus-values latentes sur investissements financiers », « Frais liés au portefeuille » et « Pertes latentes sur investissements financiers » correspondent entièrement à la performance du Fonds.

Les opérations d'investissement du Fonds de réserve pour les pensions ont généré un gain net de 18 897 K € en 2015 contre 16 023 K € en 2014.

La baisse des intérêts bancaires sur dépôts et comptes d'épargne s'explique par la baisse généralisée des taux dans la zone Euro. Un autre facteur ayant un impact important sur l'évolution des produits financiers est l'arrivée à échéance au cours de l'année 2014 de plusieurs placements pour des périodes de six mois avec renouvellement automatique et taux croissants. Ces placements ont dû être remplacés par des nouveaux placements avec un taux plus bas qui augmentera seulement pendant la durée de vie de l'investissement. L'impact de cette augmentation n'est pas encore visible en 2015.

La variation dans la ligne « Autres produits financiers » est consécutive à un ajustement rétroactif des rétrocessions de frais de gestion de portefeuille pour l'un des gestionnaires d'actifs pour la période de 2013 et 2014, ayant engendré un revenu de 201 K € pour le Fonds de réserve pour les pensions.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**16. INFORMATIONS SECTORIELLES**

L'information sectorielle relative à l'état de la performance financière est structurée selon les sources de financement pour les recettes opérationnelles et selon les principales activités telles que présentées au budget 2015 et 2014 de l'Organisation pour les dépenses opérationnelles.

Les secteurs identifiés en fonction des sources de financement sont le Budget ordinaire ainsi que les budgets annexes et de services (financés par l'ensemble des Etats membres), les Accords partiels (financés seulement par certains membres ou non membres du Conseil de l'Europe), les comptes spéciaux (activités pluriannuelles financées essentiellement par des contributions volontaires) et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les données relatives aux dépenses opérationnelles suivent la présentation adoptée dans le Programme et budget. Les dépenses du Budget ordinaire et des autres budgets sont découpées par piliers, dont trois piliers opérationnels (Droits de l'Homme, Etat de droit, Démocratie) complétés par un pilier des Services d'appui (organes directeurs, services généraux et autres). Les autres secteurs identifiés pour la présentation sectorielle sont les comptes spéciaux et le Fonds de réserve pour les pensions.

Les tableaux ci-après combinent les informations budgétaires et les ajustements IPSAS dans le cadre du reporting. La colonne IPSAS montre les ajustements non inclus dans les données budgétaires mais correspondant à des ajustements comptables exigés par les normes IPSAS. Ces ajustements concernent principalement les prestations de pension, les immobilisations et leurs amortissements.

En raison de la nature des activités de l'Organisation, ses actifs et passifs sont utilisés conjointement par l'ensemble des secteurs et ne peuvent donc être présentés séparément.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

a) Information sectorielle - Recettes opérationnelles :

Recettes opérationnelles 2015						
Budget ordinaire	Budgets annexes et budgets de service	Accords partiels	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	Total
€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Contributions obligatoires	237 945	8 364	39 009	-	638	285 956
Contributions volontaires	-	10	1 554	49 573	(5 384)	45 753
Contributions liées aux pensions	-	31	-	35 744	-	35 775
Contributions liées aux nouvelles adhésions	-	-	42	-	-	42
Affectation résultat exercice précédent	-	506	33 556	23	(34 085)	-
Recettes DEQM	-	-	46 978	134	-	47 112
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	-	-	2 010	-	(145)	1 865
Recettes diverses	664	1 857	3 713	287	(3 398)	3 123
Total revenu opérationnel	238 609	10 768	126 862	50 017	(42 374)	419 626

Recettes opérationnelles 2014						
Budget ordinaire	Budgets annexes et budgets de service	Accords partiels	Comptes spéciaux	Fonds de Réserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	Total
€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Contributions obligatoires	237 446	8 364	39 239	-	(678)	284 371
Contributions volontaires	-	15	1 147	39 265	(311)	40 116
Contributions liées aux pensions	-	125	-	35 082	-	35 207
Contributions liées aux nouvelles adhésions	-	-	5	-	-	5
Affectation résultat exercice précédent	-	1 087	35 014	32	(36 133)	-
Recettes DEQM	-	-	43 771	-	-	43 771
Remboursements d'avances sur recettes « Eurimages »	-	-	1 925	-	(259)	1 666
Recettes diverses	683	1 816	231	287	746	3 771
Total revenu opérationnel	238 129	11 407	121 332	39 584	(36 635)	408 907

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

b) Information sectorielle - Dépenses opérationnelles :

	Dépenses opérationnelles 2015							Total
	Piliers				Ajustements			
	Droits de l'Homme	Etat de Droit	Démocratie	Organes directeurs, Services Généraux et Autres	Comptes spéciaux	Fonds de Reserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	
	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Achats de biens et services	(14 080)	(589)	(7 814)	(19 483)	(21 108)	-	11 077	(51 997)
Honoraires et frais de voyage	(8 712)	(4 869)	(8 520)	(7 263)	(19 733)	(293)	1 080	(48 310)
Dépenses de personnel	(87 258)	(11 921)	(29 206)	(53 382)	(18 837)	(47 121)	(139 892)	(387 617)
Emoluments des juges	(10 103)	-	-	-	-	-	-	(10 103)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	-	-	(19 664)	-	-	-	(2 370)	(22 034)
Amortissements des immobilisations	-	-	-	-	-	-	(15 583)	(15 583)
Variation nette de stocks	-	-	-	-	-	-	(158)	(158)
Autres dépenses	-	-	-	(20)	-	-	-	(20)
Total dépenses opérationnelles	(120 153)	(17 379)	(65 204)	(80 148)	(59 678)	(47 414)	(145 846)	(535 822)

	Dépenses opérationnelles 2014 (retraité)							Total
	Piliers				Ajustements			
	Droits de l'Homme	Etat de Droit	Démocratie	Organes directeurs, Services Généraux et Autres	Comptes spéciaux	Fonds de Reserve pour les Pensions	Ajustements IPSAS	
	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000	€ 000
Achats de biens et services	(14 061)	(470)	(5 965)	(21 369)	(20 266)	-	14 652	(47 479)
Honoraires et frais de voyage	(8 766)	(4 782)	(7 790)	(9 694)	(19 077)	(34)	747	(49 396)
Dépenses de personnel	(84 690)	(11 693)	(28 826)	(52 422)	(15 248)	(42 734)	(92 956)	(328 569)
Emoluments des juges	(10 152)	-	-	-	-	-	-	(10 152)
Avances sur recettes et aides « Eurimages »	-	-	(26 712)	-	-	-	2 479	(24 233)
Amortissements des immobilisations	-	-	-	-	-	-	(15 382)	(15 382)
Variation nette de stocks (retraité)	-	-	-	-	-	-	(167)	(167)
Autres dépenses	(513)	(1)	-	(28)		-	(60)	(602)
Total dépenses opérationnelles	(118 182)	(16 946)	(69 293)	(83 513)	(54 591)	(42 768)	(90 687)	(475 980)

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

17. RISQUES ET ENGAGEMENTS DE DEPENSES

a) PASSIFS EVENTUELS

Le Conseil de l'Europe est partie à un nombre limité de réclamations et recours administratifs devant le Tribunal Administratif :

Recours :

Un recours, introduit le 29 juillet 2015, restait ouvert au 31 décembre 2015. La sentence, rendue par le Tribunal Administratif le 29 janvier 2016, est détaillée dans la note sur les événements postérieurs à la clôture.

Réclamations administratives :

Deux réclamations administratives, introduites en 2015 restaient en instance au 31 décembre 2015 mais à ce stade, les coûts éventuels encourus pour l'Organisation ne seraient pas très significatifs.

Passifs éventuels concernant « Eurimages »

Les passifs éventuels en fin d'exercice se composent de montants engagés dans le cadre de contrats déjà signés, et d'avances sur recettes ou aides autorisées par le Conseil de Direction mais pour lesquelles les contrats n'ont pas encore été signés. Dans le premier cas, bien que les contrats aient déjà été signés, l'obligation de règlement dépend de la réalisation totale, ou partielle, des films bénéficiant des opérations de soutien.

1) concernant des contrats signés

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Avances sur recettes pour la coproduction « Eurimages »	17 295	19 645

2) concernant des contrats en attente de signature

Le Conseil de Direction a également autorisé l'octroi d'avances sur recettes aux programmes de coproduction, de promotion et d'équipement numérique des salles pour lesquelles les contrats n'avaient pas encore été signés en fin d'exercice. Ces montants ne figurent pas dans le bilan, les contrats n'ayant pas encore été signés.

Le montant total alloué à des projets en attente de signature (coproduction, promotion et équipement numérique des salles) s'élève respectivement à 23 310 K € en 2015 et 19 035 K € en 2014.

Les montants affectés pour lesquels la signature du contrat n'est pas encore intervenue ont un impact sur les fonds disponibles pour de futurs projets.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**b) ACTIFS EVENTUELS**Ressources extrabudgétaires

L'Union européenne finance partiellement des activités menées par le Conseil de l'Europe. Dans la plupart des cas, le financement de ces activités est versé au Conseil de l'Europe en trois tranches, qui correspondent à 40 %, 40 % et 20 % du montant total.

La première tranche est payable par l'Union européenne à la signature du contrat, et le paiement intervient en général dans les 45 jours suivant la signature. Les deuxième et troisième tranches sont payables par l'Union européenne uniquement si les activités ont été menées et que l'Union européenne a approuvé le rapport financier.

Lorsque ces contrats sont signés avec l'Union européenne, les deuxième et troisième tranches ne sont pas constatées dans les états financiers, puisque ceci pourrait avoir pour résultat de constater une recette qui pourrait ne jamais se réaliser.

Les deuxième et troisième tranches de financement par l'Union européenne et des contrats signés avec d'autres donateurs sont donc considérées comme un actif éventuel, qui n'est constaté dans les états financiers que lorsque le versement est approuvé par le donateur. L'actif éventuel pour des contrats signés avec l'Union européenne et d'autres donateurs a été estimé à 41 507 K € et 27 503 K € au 31 décembre 2015 et 2014 respectivement.

Fonds de réserve pour les pensions

Les dividendes provenant des investissements en actions dans le cadre des mandats de gestion discrétionnaires du Fonds de réserve pour les pensions étaient soumis à des retenues à la source. Compte tenu du statut fiscal du Conseil de l'Europe, ces retenues à la source ont fait l'objet de demandes de remboursement et suivent un processus propre à chaque pays, pouvant évoluer en fonction de sa politique fiscale. Des demandes évaluées à 92 K € concernant la période 2008-2011 sont encore en cours auprès des autorités fiscales de quatre pays (Belgique, Irlande, Italie et Pays-Bas). En 2015, malgré la relance annuelle de la Société Générale Securities Services, banque dépositaire du Fonds de réserve pour les pensions, aucun remboursement n'a été constaté.

c) ENGAGEMENTS DE DEPENSESDépenses de location

Les frais des contrats de location simple s'élevaient à 2 584 K € pour 2015 et à 1 831 K € pour 2014 dont les locations immobilières représentaient 1 415 K € en 2015 et 1 218 K € en 2014.

A la date de l'établissement du bilan, le Conseil de l'Europe avait des engagements en cours au titre de contrats de location simple non résiliables, qui viendraient à échéance comme suit :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Un an ou moins	1 108	792
Plus d'un an mais moins de cinq ans	331	782
Plus de cinq ans	-	-
	1 439	1 574

Les paiements effectués au titre de ces locations couvrent les éléments suivants :

- (a) loyers versés par l'Organisation pour des bureaux extérieurs, le bâtiment « D » et la résidence officielle du Secrétaire Général ;
- (b) loyers versés par l'Organisation pour l'utilisation de matériel informatique et autres.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Contrats de location-financement

L'analyse annuelle menée en 2015 sur l'ensemble des contrats de location actifs à cette date a eu pour conséquence la reclassification de contrats de location simple en contrats de location-financement en application de la norme IPSAS 13. Ces contrats sont considérés comme des contrats de location-financement en raison de la réalité de la transaction, s'agissant dans tous les cas de contrats de location qui couvrent la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif. La classification des contrats comme des contrats de location-financement a donné lieu en suivant la norme IPSAS 13 à la comptabilisation d'une immobilisation pour la valeur des actifs et d'une dette correspondant aux paiements futurs liés à ces contrats.

Les contrats de location-financement couvrent principalement des locations longue-durée de matériel informatique et de matériel d'impression et de reproduction de documents.

Les paiements minimaux futurs au titre des contrats location-financement au 31 décembre 2015 se détaillent comme suit :

	2015 € 000	2015 € 000
Année	Valeur brute	Valeur actuelle
0 - 1	488	435
1 - 2	352	324
2 - 3	154	144
3 - 4	35	33
Total des paiements minimaux futurs	1 029	936
dont charges financières	93	-
Dettes de location-financement	936	936

18. NOTE RELATIVE AU TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Rapprochement des flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles avec le déficit net sur les activités opérationnelles :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 (retraité) € 000
Déficit sur les activités opérationnelles	(116 196)	(67 073)
Opérations sans effet de trésorerie		
Amortissements	15 583	15 382
Diminution de la variation nette de stocks	158	167
(Augmentation) des contributions à recevoir	(6 169)	(8 711)
Diminution de la TVA à recevoir	1 948	1 177
(Augmentation) / Diminution des autres actifs courants	(348)	1 419
Augmentation des obligations liées aux avantages du personnel	139 636	93 174
(Diminution) / Augmentation des fournisseurs et charges à payer	(2 230)	3 257
Augmentation des produits différés	5 133	1 043
Autres	(5)	553
Flux de trésorerie nets provenant des activités opérationnelles	37 510	40 388

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**19. GESTION DU RISQUE FINANCIER**

Les actifs financiers liés aux activités opérationnelles courantes de l'Organisation se distinguent des actifs financiers liés au Fonds de réserves pour les pensions, ce dernier étant géré par un Conseil de Direction (voir note 5).

Actifs financiers liés aux activités opérationnelles

Les actifs financiers liés aux activités opérationnelles sont exposés à divers risques : risque de crédit, risque de marché et risque de liquidité. Les méthodes de gestion financière en place visent à neutraliser ces risques, tenant pour principal objectif de préserver la valeur des ressources de l'Organisation. Dans le cadre de cet objectif général, les principales considérations s'appliquant à la gestion des placements sont, par ordre de priorité :

- la sécurité du capital
- la liquidité
- le rendement des investissements

Risque de crédit : risque lié à la défaillance de paiement des contreparties.

La politique de gestion de la trésorerie exige lors de la mise en place de nouveaux investissements la consultation exclusive de banques disposant d'un niveau de fonds propres minimum supérieur à 10 milliards d'euros ayant un rating moyen au minimum égal à A et F1 respectivement pour le long et court terme ainsi que la consultation d'au moins 8 banques européennes. Cette politique envisage la diversification de contreparties avec un rating optimal pour réduire le risque de crédit.

Concernant les avances sur recettes du Fonds « Eurimages » aux producteurs de films, elles sont remboursables lorsqu'un certain niveau de recettes est atteint par les films et par conséquent la récupération est incertaine. Néanmoins, un système de suivi des projets est en place et des appels de fonds sont émis lorsque le niveau des recettes générées par le film déclenche le remboursement des avances.

Risque de marché : risque de perte résultant des fluctuations de la valeur des actifs financiers.

Toutes les contributions obligatoires doivent être payées en euros, et la plupart des contributions volontaires sont également versées dans cette même monnaie. L'exposition au risque de change sur une monnaie étrangère du fait des fluctuations de taux de change est limitée à un nombre peu significatif de contributions volontaires payées dans une monnaie autre que l'euro.

Les dépenses sont quasi-exclusivement constatées et payées en euros, le risque de change étant principalement limité à celles qui sont libellées dans une monnaie locale en liaison avec le Centre européen de la jeunesse de Budapest et les bureaux extérieurs situés dans des pays hors zone euro. L'Organisation détient des soldes minimums libellés en monnaies étrangères et autant que possible détient ses fonds en euros.

L'exposition au risque de taux d'intérêt est neutralisée faisant des investissements seulement avec un taux fixe et conservant les placements jusqu'à la date de leur maturité. La prévalence d'investissements à court-terme permet l'adaptation à l'évolution du taux de marché.

Risque de liquidité : risque de ne pas pouvoir honorer les obligations de paiement ou de devoir constater une perte sur les actifs financiers pour faire face à ces obligations.

Les placements sont opérés en tenant compte des besoins de trésorerie de l'Organisation pour son fonctionnement. Le suivi journalier des comptes bancaires ainsi que la prévision de paiements basée sur tableau des flux de trésorerie mensuel permettent une optimisation du rendement tout en assurant les liquidités minimales nécessaires pour faire face aux paiements.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**Fonds de réserves pour les pensions**

Le principal risque auquel le Fonds de réserve pour les pensions est confronté est son épuisement potentiel. Ce risque est déterminé par deux facteurs : le risque lié au fait que les actifs ne progressent pas de manière adéquate, et celui que les versements de pensions évoluent de manière défavorable, autrement dit qu'ils soient plus élevés que prévus.

Pour surveiller le risque d'épuisement, des évaluations du cycle de vie du Fonds sont menées tous les trois ans et peuvent avoir comme conséquence une éventuelle correction de la stratégie d'investissement, en agissant sur l'allocation stratégique d'actifs (ASA).

L'évolution des versements de pensions ne relève pas de la portée des gestionnaires du Fonds. Pour ce qui est des actifs, ils sont soumis aux risques suivants :

Risque de marché : risque de perte de valeur du portefeuille du fait de mouvements pénalisants sur les marchés financiers.

Le Fonds doit supporter un certain degré de risque de marché pour atteindre le rendement visé ; ce risque est réduit par la diversification du portefeuille.

Risque relatif : risque d'écart par rapport à la performance de l'indice de référence qui représente le rendement visé, du fait de la dérive mécanique du portefeuille (les classes d'actifs ayant des tendances de croissance différentes), risque dû à des décisions tactiques liées à l'allocation d'actifs ou risque lié à la gestion active dans des classes d'actifs.

Le risque découlant des deux premiers facteurs peut être contrôlé par la stratégie de rééquilibrage et en maintenant le portefeuille d'investissement proche de l'allocation stratégique d'actifs sur le long terme. Pour ce qui est du troisième facteur, le risque peut être limité en investissant dans des produits indiciels, en imposant certaines limites d'écarts aux gestionnaires pratiquant la gestion active et en les supervisant de près.

Risque de liquidité : risque de pertes lors de la liquidation de positions, voire s'il n'est absolument pas possible de liquider des positions.

Le Fonds peut se permettre une part de risque de liquidité, étant un investisseur à long terme avec des rentrées annuelles nettes de trésorerie. Ce risque est minimisé par la sélection de classes d'actifs liquides.

Risque de contrepartie : risque qu'une contrepartie ne soit pas en mesure d'honorer ses obligations.

La nature des véhicules d'investissement du Fonds de réserve pour les pensions (des fonds communs de placement) n'entraîne aucun risque direct de contrepartie, les actifs restant à tout moment propriété de l'Organisation. En cas de faillite d'un gestionnaire d'actifs, la propriété du Fonds sur les investissements ne sera pas affectée. Au sein des fonds d'investissement, il y a néanmoins un risque de contrepartie dans certaines des classes d'actifs, en particulier celles à revenus fixes, qui est suivi par les gestionnaires d'actifs et prend pour le Fonds la forme de risque de marché.

Risque opérationnel : risque de pertes dues à des personnes, à des systèmes et à des processus internes inadéquats ou défectueux, ou dus à des événements extérieurs.

Ce risque existe, d'une part dans l'administration du Fonds, d'autre part dans les fonds communs de placement gérés par des gestionnaires d'actifs.

L'administration du Fonds a mis en œuvre des procédures et mécanismes de contrôle des investissements pour en optimiser l'exécution et l'administration en évitant toute erreur. Pour ce qui est des risques opérationnels au sein des fonds communs de placement, ils sont analysés au moment de la sélection des gestionnaires d'actifs ; à ce stade, la solidité et les procédures de contrôle des risques des candidats sont un élément lourdement pondéré de l'évaluation.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015**20. EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE**

Depuis le 31 décembre 2015, les recours suivants ont été intentés à l'égard du Conseil de l'Europe :

Recours et réclamations administratives :

Le Tribunal Administratif a rendu sa sentence le 29 janvier 2016 pour un recours introduit le 29 juillet 2015. Le requérant demandait d'annulation de la décision de ne pas renouveler un CDD. Le Tribunal a déclaré le recours non fondé mais a ordonné le paiement de la somme correspondant au salaire du requérant entre la fin de son contrat et la date de publication de sa sentence

Le coût, estimé à 68 K €, a été provisionné dans l'état de la performance financière 2015. Le versement au requérant est intervenu en février 2016.

Une des réclamations administratives pendante au 31 décembre 2015 a donné lieu à l'introduction d'un recours devant le Tribunal Administratif. Par ailleurs, un recours et deux réclamations administratives ont été introduits en 2016 mais à ce stade les coûts probable encouru par l'Organisation ne serait pas significatif.

Nouvelles adhésions

A la date du 1er janvier 2016, la Bulgarie a adhéré au Centre Nord-Sud, Monaco a rejoint l'Accord partiel élargi du Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou) et l'Arménie a adhéré au Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion des œuvres de créations cinématographique et audiovisuelles « Eurimages ».

Vente de l'ancien bâtiment de la DEQM

Lors de la 1245e réunion du 20 janvier 2016, les Délégués, dans leur composition restreinte aux représentants des Etats parties à la Convention sur l'élaboration d'une Pharmacopée européenne, ont décidé de répartir le produit de la vente du bâtiment de la DEQM, s'élevant à 3 500 K €, entre les Etats parties en 2015.
CM(2015)166 – décision CM/Del/Dec(2016)1245/11.4.

Fonds de réserve pour les pensions

La stratégie d'investissement approuvée par le Comité des Ministres en novembre 2014 visant une diversification géographique plus élevée du portefeuille d'actions et une stratégie ISR alternative pour les classes d'actifs où l'offre actuelle d'investissement ISR ne permet pas la mise en œuvre de la stratégie recommandée a été mise en place fin janvier 2016.

Autres

Depuis la clôture de l'exercice, « L'ex-République yougoslave de Macédoine » a payé la totalité des contributions dues au titre du budget 2015 (360 K €) et le Monténégro a effectué un paiement de 108 K €.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

21. RAPPROCHEMENT DU RESULTAT BUDGETAIRE ET DU RESULTAT NET COMPTABLE

Les états financiers élaborés en conformité avec les IPSAS montrent les variations suivantes par rapport aux résultats figurant dans les comptes de gestion budgétaires :

	2015 € 000	2014 (retraité) € 000
Budget ordinaire	1 437	3 633
Budgets annexes et de services	502	506
Accords partiels	49 284	37 651
Comptes spéciaux	49 783	44 642
Résultat budgétaire net	101 006	86 432
Ajustements IPSAS		
Avantages du personnel	(139 605)	(93 193)
Investissements du Fonds de réserve pour les pensions	32 319	31 838
Capitalisation et amortissement des immobilisations	(7 464)	(1 457)
Variation nette de stock	(158)	(167)
Affectation aux réserves du résultat de l'exercice antérieur	(78 727)	(80 811)
Ajustement relatif à la clôture des comptes spéciaux liés à la construction des nouveaux bâtiments	2 888	2 784
Excédent sur comptes spéciaux	(5 329)	(366)
Ajustements sur les contrats signés d' « Eurimages »	(2 515)	2 219
Ajustements relatifs à la provision pour congés à payer	(486)	(4)
Ajustements relatifs aux contrats de location-financement	454	924
Ajustements relatifs à la couverture médicale	102	737
Divers	162	386
Total éléments de rapprochement	(198 359)	(137 110)
Résultat net IPSAS	(97 353)	(50 678)

Ces éléments de rapprochement s'analysent comme suit :

Avantages du personnel

Les avantages du personnel sont considérés comme une dépense budgétaire selon les versements effectués durant l'exercice concerné, alors que, selon les normes IPSAS, la charge reflète les avantages acquis par le personnel en cours d'exercice en ce qui concerne les pensions et la garantie santé postérieure à l'emploi.

Investissements du Fonds de réserve pour les pensions

Dans le reporting IPSAS, les écarts dans le Fonds de réserve pour les pensions sont considérés comme faisant partie intégrante de l'état de la performance financière, mais ne sont pas portés par les comptes de gestion budgétaire.

Capitalisation et amortissements des immobilisations

Pour l'établissement des comptes de gestion budgétaire, les dépenses capitalisées sont comptabilisées comme dépenses de l'exercice en cours. Conformément aux normes IPSAS, cet élément de dépense est capitalisé, enregistré en actif dans l'état de la situation financière et son amortissement et les éventuelles corrections de valeur enregistrés dans l'état de la performance financière.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015Variation nette de stocks

Les stocks sont considérés comme une dépense s'ils sont acquis ou produits dans le cadre de la période concernée par le reporting, alors que, selon les normes IPSAS, ils sont capitalisés et seule la variation de stock est enregistrée dans l'état de la performance financière.

Affectation aux réserves du résultat de l'exercice antérieur

Conformément aux normes IPSAS, le résultat de l'exercice antérieur est affecté aux « autres réserves », alors qu'aux fins budgétaires, lorsque la résolution adoptée par le Comité des Ministres autorise le report du résultat antérieur sur la période concernée par le reporting, il sera considéré comme un revenu de cette période.

Ajustement relatif à la clôture des comptes spéciaux liés à la construction des nouveaux bâtiments

Les recettes liées à la construction des nouveaux bâtiments sont constatées au fur et à mesure de la réception des contributions obligatoires destinées au remboursement de l'emprunt contracté auprès de Dexia, tandis que budgétairement le financement même est considéré comme une recette dans sa totalité.

Excédent sur comptes spéciaux

L'excédent des comptes spéciaux est ajusté dans le reporting IPSAS et constaté comme un produit différé, budgétairement l'excédent constitue le résultat de l'année.

Ajustements relatifs aux contrats de location-financement

Les dépenses de location sont considérées budgétairement comme des dépenses de l'exercice alors que comptablement les dépenses liées aux contrats de location-financement sont retraitées afin de réduire la dette de location financement.

Ajustements relatifs à la couverture médicale

L'augmentation de la réserve relative à la couverture médicale est constatée dans les recettes pour la comptabilité IPSAS alors qu'elle n'impacte pas les comptes de gestion budgétaire.

22. ETAT DE LA COMPARAISON DES MONTANTS INSCRITS AU BUDGET ET DES MONTANTS REELS

Le Comité des Ministres approuve le budget annuel de dépenses et recettes de l'Organisation qui inclut le Budget général (budget ordinaire, budgets subsidiaires, budget extraordinaire, budget du Fonds européen pour la jeunesse, le Fonds de réserve pour les pensions) et les Accords partiels. Le Programme et Budget de l'Organisation est composé de piliers, secteurs et lignes de programme comme indiqué dans l'article 17 du Règlement financier. Lorsque la résolution d'approbation l'autorise, ces budgets peuvent être ajustés au cours de l'exercice financier en fonction des recettes réelles recouvrées. Le budget annuel n'inclut pas les comptes spéciaux dont la structure est pluriannuelle et qui se financent principalement par des contributions volontaires.

La colonne « transferts » inclut les transferts de nature technique et les transferts de nature non technique. Les transferts de nature technique couvrent principalement l'allocation des provisions (programmes conjoints, mises à disposition et dépenses de personnel).

L'article 28 du Règlement financier définit les conditions d'autorisations des transferts non techniques entre les lignes de programmes des piliers opérationnels et entre les lignes de programmes au sein du pilier de soutien.

La colonne « Ajustements au budget » donne le détail des ajustements des recettes et des autorisations de dépenses par rapport au budget initial et en fonction des recettes réelles.

L'Etat de comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels, suit la structure du Programme et budget. Les recettes montrent les contributions des états membres et les autres recettes. Les dépenses sont présentées avec une répartition par pilier et secteur. Dans les deux cas les informations distinguent les recettes et dépenses correspondant au Budget ordinaire et aux autres budgets.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015Ajustements au budget :

Les ajustements sur la ligne « Autres recettes » pour un montant de 29 581 K € proviennent principalement du Fonds « Eurimages » pour 22 610 K €. Les autres ajustements significatifs ont été constatés au Fonds européen pour la jeunesse (371 K €) et à la DEQM (6 420 K €).

L'ajustement du Fonds « Eurimages » s'explique par l'affectation du résultat de l'exercice précédent (22 325 K €), par un dépassement sur les lignes de recettes provenant des activités de programme (131 K €), d'annulations d'aides (145 K €) et de recettes diverses (134 K €) compensé par un déficit sur la ligne des produits financiers (125 K €).

Le Fonds européen pour la jeunesse a enregistré des recettes supplémentaires sur les lignes « Affectation du résultat 2014 » (218 K €), de recettes diverses (169 K €) et un déficit sur les lignes des contributions volontaires (10 K €) et sur les produits financiers de (6 K €).

Concernant la DEQM, l'ajustement correspond à des ventes supplémentaires sur la ligne Recettes de ventes (3 130 K €), à des contributions volontaires de l'Union européenne supérieures au montant attendu (56 K €), à un dépassement sur la ligne Affectation du résultat 2014 (361 K €) et à des recettes diverses non prévues dans le budget initial (3 573 K €). Les recettes diverses incluent notamment le produit de la vente de l'ancien bâtiment de la DEQM, intervenue en novembre 2015 (3 500 K €). L'ajustement global a cependant été impacté par une diminution sur la ligne des produits financiers (197 K €) ainsi que par la mise en non-valeur de créances devenues irrécouvrables (130 K €) et la dotation aux provisions pour créances douteuses, nette de reprises (373 K €).

Les ajustements sur les lignes de recettes ont augmenté en conséquence les crédits initiaux sur les lignes budgétaires de dépenses pour les budgets concernés.

Transferts :

Aucun transfert n'a dépassé le seuil de 10 % et 15 K € dans l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels en 2015.

Solde en comparaison avec le budget initial ajusté / budget définitif :

Le montant d'autorisations de dépenses non utilisées à la fin 2015 sur le budget de la DEQM s'élève à 23 542 K €. Ce solde s'explique principalement par la réserve incluse dans le budget initial pour des activités futures qui n'a pas été utilisée au cours de l'année (15 504 K €), la vente de l'ancien bâtiment de la DEQM (3 500 K €) et par les ventes supplémentaires par rapport au montant initialement prévu (3 130 K €).

L'excédent à la fin 2015 du Fonds « Eurimages » s'élève à 25 409 K €, ce reliquat est récurrent chaque exercice et il est dû aux contrats autorisés par le Comité de direction à la fin de l'année mais qui seront imputés comme dépenses lors de leur signature l'année suivante. Cet excédent est réduit à 2 099 K € après déduction des projets autorisés par le Comité du Fonds mais en attente de signature à la date de clôture de l'exercice financier.

Dans la globalité du budget, le reliquat de 51 223 K € s'explique par des crédits non dépensés à hauteur de 51 062 K € et par un excédent de recettes pour un montant de 162 K €.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'excédent net de chaque budget et Accord partiel est détaillé dans le tableau ci-après :

EXCEDENTS BUDGETAIRES	2015
	€ 000
Budget ordinaire	1 437
Budget annexe des publications	160
Budget du Fonds européen pour la Jeunesse	342
Accord partiel Pharmacopée européenne	23 542
Accord partiel Banque de développement du Conseil de l'Europe	58
Accord partiel élargi Groupe de coopération en matière de lutte contre l'abus et le trafic illicite de stupéfiants (Groupe Pompidou)	11
Accord partiel de coopération en matière de prévention, de protection et d'organisation des secours contre les risques naturels et technologiques majeurs	89
Accord élargi sur la Commission européenne pour la démocratie par le droit	20
Accord partiel sur la mobilité des jeunes par la Carte Jeunes	2
Accord partiel élargi portant création du Centre européen pour les langues vivantes (Graz)	56
Accord élargi instituant le « Groupe d'Etats contre la corruption - GRECO »	65
Accord partiel élargi sur le Sport (APES)	20
Accord partiel élargi sur les itinéraires culturels	8
Accord partiel « Eurimages »	25 409
Accord partiel élargi Centre Nord-Sud	4
TOTAL	51 223

Des explications plus détaillées sur les variations entre le budget initial ajusté ou définitif et les montants réels sur une base comparable, sont données dans les comptes de gestion budgétaire (CM(2016)100add).

L'Etat de la situation financière, l'Etat de la performance financière, l'Etat des flux de trésorerie et l'Etat des variations de l'actif net sont présentés selon la méthode de la comptabilité d'exercice en utilisant une classification fondée sur la nature des charges. L'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels est présenté selon la méthode de la comptabilité de caisse modifiée.

Comme demandé par l'IPSAS 24 un rapprochement entre les montants réels sur une base comparable tels que présentés dans « l'Etat de la comparaison des montants inscrits au budget et des montants réels » et les montants réels dans « le tableau des flux de trésorerie » est présenté ci-après.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

	Activités opérationnelles € 000	Activités d'investissement € 000	Activités de financement € 000
Montant réel sur une base comparable tel que présenté dans le budget	51 223	-	-
Différences de convention	(63 496)	(8 048)	(20 223)
Différences temporaires	-	-	-
Différences relative aux entités	49 783	-	-
Montant réel dans le tableau des flux de trésorerie	37 510	(8 048)	(20 223)

Les états financiers et les documents budgétaires sont préparés au titre de la même période, donc il n'y a pas de différence de rapprochement temporaire. Il existe par contre une différence relative aux entités : les états financiers comprennent les comptes spéciaux, tandis que ceux-ci ne sont pas inclus dans les budgets approuvés par le Comité des Ministres.

Il existe également une différence relative à la convention utilisée : méthode de la comptabilité d'exercice pour les états financiers et méthode de la comptabilité de caisse modifiée pour le budget.

La comptabilité de caisse modifiée implique la prise en compte des titres de recettes ou de paiements émis ainsi que des engagements contractés relatifs à l'exercice financier en cours comme des recettes ou des dépenses de cet exercice indifféremment des flux de trésorerie qui en résultent.

23. PARTIES LIEES

Le Conseil de l'Europe est dirigé par un Comité des Ministres composé de représentants de tous les Etats membres. Même si ceux-ci ne reçoivent pas de rémunération du Conseil de l'Europe, les Etats membres devraient malgré tout, être considérés comme des parties liées. Les informations concernant les transactions avec les Etats membres figurent à la note 4.1, note 8, note 12 et dans les comptes de gestion budgétaires (CM(2016)100add).

Le Conseil de l'Europe est placé sous le contrôle direct des Etats membres, et n'a pas de participation au capital d'associations ou co-entreprises.

En 1992, le Comité des Ministres, avec l'Union européenne et le Comité Eurêka, a approuvé la création de l'Observatoire européen de l'audiovisuel. Cet Accord partiel ne répond pas aux conditions posées dans l'IPSAS 6 pour ce qui est de la consolidation, mais est néanmoins considéré comme une partie liée. Ces transactions correspondent à la contribution payée par l'Observatoire de l'audiovisuel au Fonds de réserve pour les pensions et au Budget ordinaire, ainsi qu'à des services fournis par le Conseil de l'Europe, essentiellement dans le domaine de l'interprétation et de la production de documents. Les transactions effectuées avec l'Observatoire européen de l'audiovisuel sont détaillées dans le tableau ci-dessous.

La Banque de Développement a été créée sous la dénomination de « Fonds de rétablissement du Conseil de l'Europe pour les réfugiés nationaux et les excédents de population en Europe » en 1955 par la résolution Res(55)34. La Banque est rattachée au Conseil de l'Europe et le Secrétaire Général peut participer aux réunions du Conseil de Direction ou s'y faire représenter. En outre, le Comité des Ministres et l'Assemblée parlementaire sont régulièrement informés des activités de la Banque.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La Banque n'entre pas dans le périmètre de consolidation de l'Organisation selon l'IPSAS 6 et est seulement considérée comme une partie liée. Les transactions enregistrées avec la Banque de Développement couvrent la contribution annuelle à l'Accord partiel de la Banque de développement du Conseil de l'Europe, la contribution forfaitaire versée au titre des frais de traduction ainsi que des services fournis par le Conseil de l'Europe pour de l'interprétation. Le total des transactions est donné ci-après.

Observatoire européen de l'Audiovisuel		Banque de développement	
31 décembre 2015	31 décembre 2014	31 décembre 2015	31 décembre 2014
€ 000	€ 000	€ 000	€ 000

Revenus	349	357	492	485
Débiteurs	10	80	2	10

Le Secrétariat du Conseil de l'Europe est géré par le Secrétaire Général, qui en assure la direction, aidé en cela par la Secrétaire Générale adjointe et d'autres hauts fonctionnaires et Directeurs. Leur rémunération est versée par le Conseil de l'Europe ; la section Rémunération de l'encadrement de la présente note fournit des informations détaillées quant à ces rémunérations.

Avantages en nature

Les autorités françaises accordent une détaxe sur l'achat d'une quantité limitée d'alcool et de tabac. Les membres expatriés du personnel sont exonérés du paiement de la TVA sur l'achat de véhicules et pour leur remplacement, tous les 2 ans. L'ensemble du personnel est exonéré de l'impôt sur le revenu en ce qui concerne la rémunération versée par le Conseil de l'Europe.

Les membres du personnel bénéficiant du statut diplomatique peuvent acheter une quantité limitée d'essence en détaxe, et sont également exonérés du paiement de la taxe d'habitation.

Le Secrétaire Général bénéficie d'un logement de fonction à Strasbourg, dont les dépenses courantes se sont élevées à 302 K € en 2015 et 243 K € en 2014.

Les voitures officielles du Conseil de l'Europe peuvent être utilisées par un nombre limité de personnes, à savoir :

- le Président du Comité des Ministres,
- le Président de l'Assemblée parlementaire,
- le Secrétaire Général,
- le Président de la Cour européenne des droits de l'homme,
- le Président des Délégués des Ministres,
- le Président du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux,
- la Secrétaire Générale adjointe,
- le Secrétaire Général de l'Assemblée parlementaire,
- le Commissaire aux droits de l'homme,
- le Secrétaire Général du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux

Les voitures officielles et chauffeurs ont représenté pour le Conseil de l'Europe un coût de 420 K € en 2015 et de 355 K € en 2014.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Les principaux dirigeants de l'Organisation ainsi que le montant de leur rémunération sont détaillées ci-après :

	2015		2014	
	Nombre de personnes	Rémunération globale € 000	Nombre de personnes	Rémunération globale € 000
Secrétaire Général	1	314	1	307
Secrétaire Générale adjointe	1	314	1	305
Secrétaire Général de l'Assemblée Parlementaire	1	291	1	286
Autres principaux dirigeants	7	1 711	7	1 692
		2 630		2 590

Au titre de cette note sont considérés comme principaux dirigeants les agents hors cadres et les dirigeants de grade A7.

Conformément à la Résolution 67(6) adoptée par le Comité des Ministres le 7 avril 1967, « A la date du premier jour du mois qui suit la cessation de ses fonctions, et pendant une durée de trois ans, l'ancien fonctionnaire hors cadre reçoit une allocation temporaire mensuelle dont le montant est fixé à 50 % du traitement ». Aucun versement de cette nature n'est intervenu en 2015 et 2014.

24. PASSIFS NETS

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 (retraité) € 000
Réserve de fonds de roulement	3 476	3 476
Fonds de réserve pour les pensions	249 016	217 179
Réserve relative aux immobilisations	225 056	223 291
Réserve relative aux stocks	17 709	17 876
Réserve relative aux avantages du personnel	(1 786 617)	(1 693 424)
Autres réserves	37 782	36 117
Déficit pour la période	(97 353)	(50 678)
	(1 350 931)	(1 246 163)

Conformément à l'article 14 du Règlement financier, un fonds de roulement est mis à disposition du Conseil, afin que celui-ci dispose en permanence des crédits nécessaires à son fonctionnement. Le Fonds augmente lorsque de nouveaux Etats membres adhèrent au Conseil de l'Europe durant la période objet du reporting.

À leur 818e réunion, les Délégués ont décidé d'établir un Fonds de réserve pour les pensions avec effet au 1er janvier 2003, afin de stabiliser les contributions des Etats membres à moyen et long terme pour faire face à leurs obligations au titre des régimes de pension du Conseil. L'augmentation du Fonds inclut les contributions versées par les Etats membres et les cotisations versées par les agents, plus les recettes obtenues grâce à l'investissement des actifs du Fonds, moins les dépenses liées au versement des pensions.

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

La réserve relative aux immobilisations et la réserve relative aux stocks représentent les immobilisations nettes et les stocks capitalisés qui sont considérés comme une dépense au titre de l'établissement des comptes de gestion budgétaire. Les impacts des réévaluations des biens fonciers ainsi que les autres ajustements de la valeur des immobilisations sont comptabilisés directement au passif net, dans la réserve pour les immobilisations.

La réserve pour les avantages du personnel représente l'impact sur les actifs nets de l'obligation actuarielle estimée concernant les régimes de pension à prestations définies et la couverture maladie ultérieure à l'emploi.

La ligne « Autres réserves » inclut les réserves ci-dessous :

	31 décembre 2015 € 000	31 décembre 2014 € 000
Réserve de fonds de roulement Centre Nord-Sud	91	91
Résultat budgétaire compte spécial « Mesures de sécurité »	(7 109)	(6 762)
Réserve relative à la couverture médicale	2 537	1 800
Réserve relative aux ajustements comptables	42 263	40 988
	37 782	36 117

Les composants de la ligne « Autres réserves » sont décrits ci-après :

Réserve de fonds de roulement Centre Nord-Sud :

Réserve constituée pour faire face à d'éventuels retards de paiement de contributions.

Résultat budgétaire compte spécial « Mesures de sécurité » :

Compte spécial couvrant des travaux de sécurité incendie et de recâblage au sein du programme d'investissement de l'Organisation. Le financement de ces travaux, achevés en grande partie à ce stade, a été principalement assuré par un emprunt contracté auprès de Dexia. Les recettes budgétaires réelles sont constatées au fur et à mesure du remboursement de l'emprunt.

Réserve relative à la couverture médicale :

Réserve constituée par les retours de bénéfices versés par l'assureur, les différences provenant du mécanisme de « solidarité pensionnés » et les produits financiers générés par l'excédent de trésorerie.

Au cours de la 1185e réunion, les Délégués ont approuvé les modalités de fonctionnement de cette réserve et ont délégué sa gestion au Secrétaire Général.

Réserve relative aux ajustements comptables :

Réserve constituée par les ajustements comptables entre la comptabilité budgétaire et la comptabilité IPSAS, autres que ceux mentionnées dans cette note (réserve relative aux immobilisations, aux stocks et aux avantages du personnel).

Les principaux éléments de la réserve pour ajustements comptables au 31 décembre 2015 sont détaillés ci-dessous :

• Affectation du résultat des exercices précédents	34 085 K €
• Provision pour congés à payer	(10 454) K €
• Ajustements avances sur recettes «Eurimages»	19 645 K €

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES RELATIFS A L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

L'article 68 du Règlement Financier stipule : « Le résultat des comptes de gestion budgétaires de l'exercice est retourné aux Etats membres sauf si le Comité des Ministres en décide autrement. Les mouvements des fonds propres de l'Organisation, en dehors de ceux de nature technique résultant de l'application des normes comptables définies à l'article 62 ou de décisions prises précédemment par le Comité des Ministres, sont approuvés par ce dernier. »

Lors de la 1235e réunion du 16 septembre 2015 les Délégués ont décidé la répartition entre les Etats membres des soldes créditeurs budgétaires à la fin 2014 à hauteur de 7 705 K €. Lors de la 1210e réunion du 22 et 24 octobre 2014, les Délégués ont également décidé de reporter sur l'exercice budgétaire 2015 une partie des crédits gelés en 2014 et de créditer 290 K € aux Etats membres en tant qu'acompte sur le résultat du Budget ordinaire 2014 (Point 11.1 partie 1 et annexe 19). Ce montant a été déduit des contributions obligatoires dues au titre de 2015.

Les autres affectations du résultat 2014 sont de nature technique ou correspondent à des décisions prises précédemment par le Comité des Ministres.



NAJWYŻSZA IZBA KONTROLI

Partie II

Rapport de l'Auditeur externe sur les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2015

Table des matières	Page
I. RESUME.....	66
II. LISTE DES RECOMMANDATIONS.....	66
III BASE DE L'AUDIT.....	70
IV OBSERVATIONS D'AUDIT.....	70
1. SUITES DONNÉES AUX RECOMMANDATIONS DES AUDITS ANTÉRIEURS.	70
2. AUDIT FINANCIER.....	70
3. AUDITS DE PERFORMANCE.....	79
4. AUDITS FINANCIERS DE PROGRAMMES FINANCÉS PAR DES RESSOURCES EXTRABUDGÉTAIRES	98
V. ORGANISATION DE L'AUDIT.....	101

I. RESUME

1. Comme indiqué dans l'*Opinion sans réserve de l'Auditeur externe sur les Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice financier 2015*, les états donnent une image juste et fidèle de la position financière, des résultats des opérations et des flux de trésorerie du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2015. L'*Opinion* contient un paragraphe sur des *Aspects qui méritent d'être soulignés* concernant la position des *avantages du personnel*, que l'Auditeur externe estime nécessaire pour comprendre les *Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice financier 2015*.

2. Ce rapport présente également les Résultats de trois audits de performance réalisés par la NIK dans les domaines de la gestion des informations financières, de la gestion des immobilisations et de l'exploitabilité et fiabilité de *WebFocus*. Trois audits financiers supplémentaires ont couverts trois programmes du Conseil de l'Europe financés par des ressources extrabudgétaires : *Paquet de mesures immédiates pour l'Ukraine (Immediate Measures Package for Ukraine - IMP)* ; *Mesures de confiance pour la région de Transnistrie de la République de Moldova (Confidence Building Measures (CBMs) for the Transnistrian Region of the Republic of Moldova)* ; *Renforcer l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme de la justice en Ukraine (Strengthening the independence, efficiency and professionalism of the judiciary in Ukraine)*.

3. L'Auditeur externe attire l'attention sur des constats clés et recommandations issues des audits de performance, présentés dans ce *Rapport* :

- la nécessité de renforcer la position de la fonction des Finances, notamment celle du Trésorier, au sein de l'Organisation, avec autant de responsabilités déléguées ;
- les risques liés au fait que les agents clés ne peuvent pas être remplacés dans des secteurs pour lesquels des mesures doivent être prises en vue d'assurer la continuité de l'activité ;
- la nécessité de traiter des faiblesses dues à l'absence de règles dans certains pans du système de gestion des immobilisations.

II. LISTE DES RECOMMANDATIONS

Recommandation 1

Le Conseil de l'Europe devrait envisager une réévaluation des terrains, bâtiments et installations bâties pour répondre à la recommandation des normes IPSAS.

Recommandation 2

Le Conseil de l'Europe devrait envisager d'indiquer sur le « Certificat de réception » la date à laquelle les immobilisations sont prêtes à être utilisées. Avant cette date, la valeur de l'amortissement des actifs immobilisés ne devrait pas être calculée.

Recommandation 3

Le Conseil de l'Europe devrait veiller à ce que les mêmes catégories d'inventaire soient valorisées selon la même méthode avec un système fiable qui garantisse que les normes IPSAS sont suivies. Le Conseil de l'Europe devrait calculer la valeur des publications prévues pour diffusion gratuite sur la base du coût unitaire par rapport aux coûts réels de production encourus dans l'exercice au cours duquel a eu lieu la production. Les dates des entrées et sorties d'inventaire devraient être contrôlées et disponibles, et un justificatif du contrôle physique d'inventaire devrait être fourni.

Recommandation 4

Le Conseil de l'Europe devrait se préparer à changer de méthode de comptabilisation des pertes et gains actuariels résultant de la proposition de modification de l'IPSAS 25 et à examiner la méthode à appliquer pour s'adapter aux changements à introduire avec le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP), afin de faire en sorte que les informations liées aux régimes de pension à prestations définies soient comparables et compréhensibles.

Recommandation 5

La procédure pour le recueil d'informations sur la structure de la gestion financière des grandes entités administratives (MAE) et la documentation sur leurs contrôles internes en place devrait être améliorée. Les informations fournies par les MAE devraient être vérifiées pour ce qui est de leur complétude et de leur contenu. S'il n'est pas possible d'assurer la vérification dans tous les cas, la demande du Secrétaire Général devrait être modifiée, étant donné qu'un passage en revue effectif de la structure de gestion financière autant que de la documentation relative aux contrôles internes en place des MAE peut être utile pour atténuer les risques inhérents à la gestion financière très décentralisée du Conseil de l'Europe.

Recommandation 6

Les lettres individuelles émises par le Secrétaire Général avec délégation de l'autorité et de la responsabilité financières seraient un instrument approprié pour rappeler aux Ordonnateurs (CO - *Commitment Officers*) leur obligation découlant de l'article 31 du Règlement financier, à savoir que pour déléguer en cascade leur responsabilité aux gestionnaires de centres de coût (CCM - *Cost Centre Managers*), un document écrit distinct est nécessaire. Ce document devrait contenir les informations pertinentes présentées selon un formulaire uniforme. L'entité centrale responsable de la comptabilité et de la budgétisation devrait être consultée pour ce qui est de l'ensemble des informations financières prévues dans le formulaire.

Recommandation 7

Tous les Accords partiels devraient soumettre au Comité des Ministres des rapports annuels, non seulement sur leurs activités, mais aussi sur leurs finances, conformément à la Résolution Res(96)36.

Recommandation 8

L'Organisation devrait réduire la portée des erreurs commises par le personnel chargé des finances dans les MAE lors de la classification des engagements selon le code comptable. Une description plus claire de certaines positions du Plan comptable devrait être envisagée, ainsi que la nécessité d'une formation plus efficace.

Recommandation 9

Les compétences financières des agents du Conseil de l'Europe devraient être consolidées de manière systématique, de manière bien organisée et équilibrée par rapport aux ressources disponibles. Une formation obligatoire devrait être dispensée pour que les agents occupant des fonctions spécifiques disposent des compétences requises. Une formation optionnelle devrait également être proposée pour compléter la formation obligatoire.

Recommandation 10

Les règles appliquées *dans la gestion financière de routine* par les MAE et leurs bureaux subordonnés devraient être consultées et unifiées, afin d'éviter les problèmes d'interprétation, en particulier lorsque des projets sont menés conjointement par plusieurs MAE. Il conviendrait de recueillir périodiquement et de diffuser dans toute l'Organisation les bonnes pratiques qui facilitent le travail des responsables financiers et autres agents du Conseil de l'Europe chargés de tâches de cette nature.

Recommandation 11

Les risques en ce qui concerne le support pour le système d'information financière (FIMS) et l'Outil budgétaire devraient être analysés, en se concentrant spécifiquement sur la pérennité de l'expertise en interne. Il conviendrait de prendre en compte le fait que, dans le cas du support informatique pour la gestion des informations financières, la consultance externe ne peut remplacer une équipe d'experts interne, une équipe interne étant indispensable pour résoudre les problèmes au quotidien, traiter les incidents et les analyser, afin de définir les problèmes, qui peuvent ensuite être soumis à des consultants externes.

Recommandation 12

Le Conseil de l'Europe devrait envisager de consolider substantiellement le statut effectif du Chef des Finances en prévoyant : (1) que celui-ci rende compte directement au Secrétaire Général ; (2) tant sur le plan du rattachement que sur le plan organisationnel, une position hiérarchique qui assure au Chef des Finances la liberté d'évaluer de manière critique les aspects financiers des activités du Conseil de l'Europe ; (3) la compétence permettant à ce dernier de coordonner les agents des MAE chargés des finances pour ce qui concerne leurs compétences et la qualité de leur travail.

Recommandation 13

Les ordonnateurs (CO) devraient recevoir des conseils plus détaillés décrivant comment leurs obligations en matière de gestion d'actifs, telles qu'elles découlent du Règlement financier, peuvent être remplies de la manière la plus efficace et la plus efficiente. Ils devraient recevoir au minimum une liste de leurs obligations spécifiques et des arrangements modèles.

Recommandation 14

Le document Politique comptable pour le traitement des immobilisations du Conseil de l'Europe, étant le seul document de nature réglementaire sur la gestion des immobilisations au Conseil de l'Europe, devrait être actualisé afin de ne pas contenir des informations obsolètes ou des obligations qui n'ont plus lieu d'être.

Recommandation 15

Le Conseil de l'Europe devrait procéder à une analyse complète coûts-bénéfices concernant la centralisation des informations sur les immobilisations dans une base de données consolidée, actualisée en temps réel, alimentée par des données complémentaires, et échangeant de manière continue des données avec le *Système de gestion* des informations financières.

Recommandation 16

Il conviendrait d'établir une politique générale sur la cession d'actifs immobilisés excédentaires ou n'ayant plus d'utilité, et les exceptions à la vente de ce type d'actifs devraient être identifiées. Des lignes directrices uniformes devraient être fournies aux ordonnateurs (CO), et des mécanismes adéquats de contrôle interne, prévoyant la ségrégation des tâches et une documentation suffisante, devraient être mis en œuvre pour réduire le risque de mauvaise gestion ou de fraude.

Recommandation 17

Étant donné la possibilité d'irrégularités dans ce domaine sensible, des règles internes sur la cession d'actifs immobilisés devraient être rapidement élaborées et publiées, comme requis par le Règlement financier.

Recommandation 18

Les ventes d'actifs immobilisés ayant une valeur marchande devraient être ouvertes au public et suivre des règles d'appel à manifestation d'intérêt pleinement compétitives. Pour ce qui est des véhicules, il conviendra d'organiser une vente publique aux enchères intervenant après une période suffisamment longue d'information. Les exceptions à cette règle devraient être justifiées de manière adéquate et vérifiable.

Recommandation 19

L'administration du Conseil de l'Europe devrait centraliser les informations relatives aux cas de perte, de vente ou d'endommagement d'actif. En fonction de l'ampleur réelle du phénomène, il conviendra d'adopter une politique pertinente pour toute l'Organisation, en tenant compte des bonnes pratiques existant dans certaines entités. La politique devrait mettre l'accent sur la responsabilité personnelle des employés concernant les biens du Conseil de l'Europe qu'ils utilisent. Les cas où leur responsabilité financière serait engagée devraient être clairement indiqués.

Recommandation 20

L'administrateur informatique de la Direction du Programme, des Finances et des services Linguistiques (DPFL) devrait bénéficier du soutien d'un autre expert pour le remplacer pour des tâches critiques, par exemple le développement de nouveaux rapports, et pour la définition ou l'actualisation des sources de données pertinentes.

Recommandation 21

La Direction des Technologies de l'information (DIT), en consultation avec la DPFL, devrait compléter les documents les plus demandés dans WebFOCUS. Tous les rapports de WebFOCUS devraient être documentés pour des raisons de vérification et pour pouvoir être remplacés.

Recommandation 22

La DIT devrait être associée à la procédure de gestion du changement de WebFOCUS, qui devrait être amélioré dans le droit fil de l'approche standard de la DIT. Ainsi, des bonnes pratiques de base devraient être mises en œuvre : (1) la version actualisée du logiciel devrait être installée le plus tôt possible ; (2) des informations sur de nouveaux rapports devraient être communiquées à tous les utilisateurs, par exemple sur l'Intranet ; (3) les risques liés aux mises à niveau d'autres systèmes devraient être réduits ; (4) les rapports mis à jour devraient porter un numéro de version approprié ; (5) l'historique des changements majeurs devrait être enregistré et disponible.

Recommandation 23

Les licences des utilisateurs avancés de WebFOCUS devraient être utilisées par le Conseil de l'Europe en appui à une gestion financière de haute qualité dans toute l'Organisation. Des utilisateurs avancés convenablement formés dans diverses MAE devraient se voir autorisés à développer et actualiser leurs propres rapports ou ensembles de données.

Recommandation 24

Le Conseil de l'Europe devrait prendre une décision concernant le fonctionnement futur de WebFOCUS dans l'Organisation. Si ce dernier doit continuer de faire l'objet d'opérations de maintenance, les coûts supplémentaires devraient être pris en compte pour en faire un système sûr, actualisé, convenablement documenté et qui répond aux besoins des utilisateurs. S'il est décidé d'abandonner WebFOCUS, son administrateur et ses utilisateurs devraient être convenablement accompagnés durant la période transitoire, en attendant la mise en place d'un autre outil d'information.

Recommandation 25

La fréquence du reporting financier intérimaire devrait être définie pour chaque programme entrepris par le Conseil de l'Europe. Le reporting financier tous les deux mois imposé par les règles internes du Bureau de la Directrice Générale des Programmes (ODGP) est une bonne pratique, qui va dans le sens d'une gestion plus sûre et meilleure des programmes du Conseil de l'Europe. Il conviendrait d'éviter des écarts entre cette pratique et les dispositions relatives au reporting dans des accords particuliers avec des donateurs.

Recommandation 26

Lorsqu'il est nécessaire de prolonger un projet sans augmenter le budget, le Conseil de l'Europe devrait veiller à ce que les dépenses de fonctionnement soient équilibrées par rapport aux dépenses liées aux objectifs principaux du programme.

Recommandation 27

Toute documentation d'une importance significative concernant les programmes mis en œuvre par différentes entités du Conseil de l'Europe devrait être disponible sous forme électronique en un point d'accès unique afin de permettre des passages en revue en ligne.

Recommandation 28

Des conditions d'éligibilité, clairement indiquées dans les contrats entre le Conseil de l'Europe et les donateurs, seraient utiles pour définir clairement les obligations concernant les bénéficiaires et les parties à l'accord de coopération.

Recommandation 29

Le Conseil de l'Europe devrait envisager d'amender l'article 40 du Règlement financier et des dispositions annexes du Conseil de l'Europe, qui devraient indiquer plus précisément (1) quels paragraphes dudit article s'appliquent aux arrangements administratifs ; (2) si les fournisseurs consultés en vertu de l'article 40, paragraphe 2, peuvent partager des pans du contrat pour lequel ils ont été consultés, et si la valeur totale des pans partagés peut dépasser 55 000 EUR. En cas d'écarts par rapport aux règles de la passation du contrat, ces écarts devraient convenablement expliqués, autorisés et documentés.

III BASE DE L'AUDIT

	4. Najwyższa Izba Kontroli (NIK) a été nommé Auditeur externe du Conseil de l'Europe ⁴ par décision du Comité des Ministres, prise à la 1187e réunion des Délégués des 11-12 décembre 2013. Le mandat d'audit, d'une période de cinq ans non renouvelable, a débuté par l'audit des comptes du Conseil pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.
Textes réglementaires du Conseil de l'Europe	5. L'audit a été mené conformément à l'article 72 du <i>Règlement financier</i> du Conseil de l'Europe et de l' <i>Accord concernant l'audit externe du Conseil de l'Europe</i> signé le 22 octobre 2014.
Standards	6. L'audit a été mené conformément aux Normes internationales des Institutions supérieures de contrôle des finances publiques (<i>International Standards of Supreme Audit Institutions - ISSAI</i>) qui, dans la partie relative à l'audit financier, comportent les Normes internationales pour l'audit (<i>International Standards du Auditing - ISA</i>) et des <i>Notes pratiques</i> , qui sont des lignes directrices complémentaires pour les auditeurs du secteur public.
Objectif	7. Conformément à l'article 71 du <i>Règlement financier</i> , l'audit avait pour objectif « de s'assurer que les états financiers donnent, dans tous leurs aspects substantiels, une image sincère de la situation financière et du solde des opérations et flux de trésorerie de l'Organisation et qu'ils sont préparés conformément aux normes IPSAS. ». L'Auditeur externe a également vérifié si les comptes relatifs à l'exercice 2015 présentaient fidèlement dans tous les aspects matériels les enregistrements financiers et transactions financières de l'Organisation, et s'ils avaient été préparés conformément au <i>Règlement financier</i> et à toutes autres règles ou instructions applicables émanant du Comité des Ministres. En tant que de besoin, des observations ont été faites concernant l'économie, l'efficacité et l'efficacité des procédures financières, ainsi que sur le système comptable et l'administration et gestion de l'Organisation.
Approche d'audit	8. L'organisation, la portée et la méthodologie de l'audit sont décrites en détail dans le Chapitre V. Organisation de l'audit
Coopération avec l'Audité	9. Nous remercions le Secrétaire Général et les agents du Conseil de l'Europe pour leur coopération et le soutien apportés à l'équipe d'audit au cours de ses travaux.

IV OBSERVATIONS D'AUDIT

1. Suites données aux Recommandations des audits antérieurs

10. Sur les dix Recommandations présentées dans le *Rapport de l'Auditeur externe sur les Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2014*, neuf ont été partiellement mises en œuvre et une n'a pas été mise en œuvre. Depuis 2009, les Auditeurs externes ont formulé 176 Recommandations, dont 154 (87,5%) ont été pleinement mises en œuvre, 16 l'ont été partiellement (9%) et six (3,5%) n'ont pas été mises en œuvre.

2. Audit financier

Position financière

11. Les Etats financiers consolidés audités établis selon la situation au 31 décembre 2015 comportaient 709,98 millions EUR d'*Actifs totaux*, 1 350,9 millions EUR de *passifs nets totaux*, 97,4 millions EUR de *Déficit pour la période et d'une Augmentation nette en liquidités et équivalents de liquidité s'élevant à 9,2 millions EUR*.

12. La structure de l'actif, du passif, des recettes et des dépenses affectant le résultat a été présentée dans les Etats financiers consolidés. L'audit a couvert toutes les positions ainsi que les notes aux Etats financiers consolidés, la déclaration des politiques comptables et d'autres informations pertinentes.

⁴ Également appelé le Conseil de l'Europe.

Soldes d'ouverture

13. En 2015, pour la première fois, les Etats financiers incluait un ajustement de la valeur de la provision pour l'inventaire des substances de référence de l'EDQM⁵. En 2015, également pour la première fois, le stock de publications pour diffusion gratuite a été inscrit à l'actif dans les Etats financiers. Les données de l'exercice 2014 ont été retraitées selon la méthode rétrospective. Les changements ont été présentés dans des notes additionnelles.

Immobilisations incorporelles

14. Au 31 décembre 2015, le Conseil de l'Europe détenait pour 3,9 millions EUR d'immobilisations incorporelles. Ce montant concerne uniquement des logiciels. Les ajouts comptabilisés en 2015 (2 468 milliers EUR) concernaient pour l'essentiel des développements de systèmes informatiques et l'achat de licences de logiciels. Les reprises en 2015 (1 576 milliers EUR) concernaient pour l'essentiel l'élimination d'actifs liés à des licences et systèmes logiciels.

Biens, installations et matériels

15. En 2015, le groupe d'actifs du Conseil de l'Europe *Biens, installations et matériels* représentait 246 millions EUR (35% du total des actifs nets). Il regroupait essentiellement des bâtiments (56%) et des terrains (27%) notamment le siège de l'Organisation à Strasbourg. Les infrastructures dans ces mêmes bâtiments représentaient 14% de plus. D'autres actifs immobilisés pour un montant de 9,2 millions EUR représentaient 3% de la valeur comptable des biens, installations et matériels.

Valorisation

16. Les terrains, bâtiments et installations dans les bâtiments sont comptabilisés à leur juste valeur, sur la base d'estimations réalisées par des experts indépendants, moins l'amortissement des bâtiments et installations. La dernière estimation a été réalisée en 2011. Tous les autres biens, installations et équipements sont capitalisés et comptabilisés à leur coût historique moins l'amortissement.

17. L'IPSAS 17 recommande de refaire tous les trois ou cinq ans l'estimation de la valeur des éléments constituant les biens, bâtiments et équipements dont la juste valeur n'a subi que des changements minimes.

Recommandation 1

Le Conseil de l'Europe devrait envisager une réévaluation des terrains, bâtiments et installations bâties pour répondre à la recommandation des normes IPSAS

Registres

18. La procédure d'enregistrement des actifs immobilisés du Conseil de l'Europe repose sur le document appelé *Certificat de réception*. Ce document n'indique pas d'informations relatives au moment où les actifs immobilisés sont prêts à être utilisés. En 2015, certains ajustements ont été introduits dans le registre des actifs immobilisés, alors que des éléments particuliers étaient encore en cours de construction. Les travaux n'étaient pas achevés, ce qui veut dire que les actifs immobilisés n'étaient pas prêts à être utilisés. De ce fait, la surévaluation comptabilisée au titre de l'amortissement s'élevait à 90,7 milliers EUR, et le montant des actifs non classifiés correctement à 1 910 milliers EUR. Une correction a été faite à la suite de cet audit.

Recommandation 2

Le Conseil de l'Europe devrait envisager d'indiquer sur le « *Certificat de réception* » la date à laquelle les immobilisations sont prêtes à être utilisées. Avant cette date, la valeur de l'amortissement des actifs immobilisés ne devrait pas être calculée.

⁵ Direction européenne pour la qualité du médicament et des soins de santé - European Directorate for the Quality of Medicines and Health Care (EDQM).

Stocks

19. Les stocks du Conseil de l'Europe se composent des substances de référence, des produits finis, des travaux en cours et matières premières, des publications et autres éléments en stocks. Les trois premières catégories ne sont détenues que par l'EDQM. La valeur brute totale des stocks du Conseil de l'Europe au 31 décembre 2015 s'élevait à 22 535 milliers EUR, dont les produits finis pour 10 305 milliers EUR, les travaux en cours pour 1 771 milliers EUR, les matières premières pour 4 975 milliers EUR, les publications pour 4 682 milliers EUR et d'autres éléments de stocks pour 802 milliers EUR.

20. Au 31 décembre 2015, la valeur nette totale des stocks s'élevait à 17 551 milliers EUR (en diminution de 1% par rapport à 2014 tel que retraité). En 2015, il a été créé les provisions pour publications commerciales (1 894 milliers EUR), pour publications destinées à la diffusion gratuite (791 milliers EUR) et pour les substances de référence de l'EDQM (2 299 milliers EUR).

Changements par rapport à la présentation de 2014

21. En 2015, les Etats financiers incluait pour la première fois un ajustement de la valeur de la provision pour dépréciation sur le stock de substances de référence de l'EDQM. Les données de 2014 ont été retraitées en conséquence. En 2015, le montant total de cette provision s'élevait à 2 299 milliers EUR (2 094 milliers EUR en 2014 après retraitement). L'analyse de la provision se base sur la date d'entrée en stock des matières premières à utiliser pour fabriquer les lots de remplacement et sur la date de sortie des derniers lots de production pour les stocks de matières premières résiduelles disponibles pour compléter le remplissage.

22. En 2015, également pour la première fois, les publications destinées à la diffusion gratuite ont été comptabilisées en actifs dans les Etats financiers. Ces éléments de stocks étaient jusque-là imputés en dépenses lors de l'exercice où ils étaient produits. La valeur de ces publications indiquée dans les Etats financiers s'élevait en 2015 à 1 601 milliers EUR (1 668 milliers EUR en 2014 après retraitement).

Valorisation

23. Selon les procédures comptables, les sorties de stocks du Conseil de l'Europe sont valorisées selon la méthode FIFO (*First-In First-Out*) pour les stocks de l'EDQM ou du *coût moyen pondéré (CMP)* pour les autres stocks. Tous les stocks sont valorisés selon le *coût* ou la *valeur nette recouvrable*, en retenant celle de ces deux valeurs qui est la moins élevée. Pour les publications destinées à la diffusion gratuite, la valorisation se fait selon le *coût d'achat* ou le *coût de remplacement*, en retenant celle de ces deux valeurs qui est la moins élevée.

24. Deux systèmes et calculs différents ont été utilisés au Conseil de l'Europe pour valoriser le stock de publications destinées à la diffusion gratuite et celui des publications destinées à la vente.

25. Le test de détail montre que les publications destinées à la diffusion gratuite ont été valorisées en fonction du coût encouru en 2011. Depuis lors, il n'y a pas eu d'actualisation du calcul des coûts unitaires. En outre, le système qui avait été utilisé pour enregistrer ce groupe de produits en stock n'était pas en mesure de suivre les dates d'entrée et de sortie de stock. Il n'était pas possible d'appliquer la méthode du *coût moyen pondéré*.

Recommandation 3

Le Conseil de l'Europe devrait veiller à ce que les mêmes catégories d'inventaire soient valorisées selon la même méthode avec un système fiable qui garantisse que les normes IPSAS sont suivies. Le Conseil de l'Europe devrait calculer la valeur des publications prévues pour diffusion gratuite sur la base du coût unitaire par rapport aux coûts réels de production encourus dans l'exercice au cours duquel a eu lieu la production. Les dates des entrées et sorties d'inventaire devraient être contrôlées et disponibles, et un justificatif du contrôle physique d'inventaire devrait être fourni.

Trésorerie et dépôts

26. La trésorerie et les dépôts ont été comptabilisés en tant que produits sur comptes courants pour un montant de 32,4 millions EUR, et en tant que dépôts de liquidité à court terme pour un montant de 122,4 millions EUR, pour un total de 154,8 millions EUR, ce qui représente plus de 82% du total des actifs courants.

27. La trésorerie en dépôts bancaires, de 32,4 millions EUR, a augmenté de plus de 32% par rapport à l'exercice précédent (24,5 millions EUR), et représentait 17% du total des actifs courants en 2015, contre 13% en 2014. Cette augmentation s'explique par le contexte de taux d'intérêt très bas où certains comptes courants rémunérés sont devenus plus compétitifs que les dépôts à court terme. L'augmentation globale du poste Total actifs courants, de 2,1%, s'explique par l'augmentation des actifs en banque qui a été partiellement compensée par la diminution de certaines positions telles que la TVA récupérable et les Dettes d'Etats membres.

28. Les excédents ont été investis en dépôts à court terme, sur des comptes épargne et des comptes rémunérés conformément à la *Politique et aux Procédures de gestion de la trésorerie*.

29. Certains comptes étaient libellés dans des monnaies autres que l'EUR, afin de permettre de mener les activités de certains Bureaux extérieurs. Les comptes affichaient une valeur totale de 360 milliers EUR.

30. Les règlements journaliers ont été gérés avec des comptes courants bancaires qui offrent une liquidité élevée.

Intérêts

31. Les intérêts cumulés au 31 décembre 2015 mais non versés ont été comptabilisés comme *autres créances à recevoir à court terme* pour un montant de 1,3 millions EUR (voir Note 4.2 des *Etats financiers consolidés*).

Créditeurs

32. Le poste Créditeurs au 31 décembre 2015 s'élevait à 40 833 milliers EUR ventilés comme suit :

- a) fournisseurs : 18 049 milliers EUR, soit 44,2% de l'ensemble des créditeurs ;
- b) provision pour congés du personnel : 10 940 milliers EUR (26,8%);
- c) excédent de l'exercice précédent à déduire des contributions de l'exercice suivant : 6 651 milliers EUR (16,3%).

33. Les dettes sont reportées à leur valeur nominale.

Produits à recevoir

34. Les *Produits à recevoir* s'élevaient à 57,2 millions EUR, soit 38% du *Passif à court terme total*, soit une augmentation de 4,7 millions EUR par rapport à l'exercice précédent. Ce poste couvre les contributions volontaires de l'Union européenne, de diverses organisations internationales ou des Etats membres. Les produits à recevoir sont inscrits sur des comptes spéciaux et concernent des activités non encore réalisées à la date de clôture. Si des dépenses liées à des comptes spéciaux ne sont pas réglées, ou que les activités à financer ne sont pas réalisées, les fonds reçus en cours d'exercice sont comptabilisés en produits à recevoir. Ce poste couvre aussi des financements reçus dans le cadre de ressources extrabudgétaires pour des activités pluriannuelles et non encore utilisés en fin d'exercice.

Avantages du personnel

35. Les *avantages du personnel* représentent l'obligation actuarielle estimée en ce qui concerne les régimes de pension à prestations définies, ainsi que la couverture maladie postérieure à l'emploi. Il existe trois régimes de pensions pour les agents permanents du Conseil de l'Europe :

- 1) le régime instauré par la *Résolution Res(77)11* pour les agents recrutés avant le 1er janvier 2003 (*Régime des pensions coordonné*) ;
- 2) le régime instauré par la *Résolution Res(2002)54*, applicable en général aux agents recrutés entre le 1er janvier 2003 et le 31 mars 2013 (*Nouveau régime de pension*);
- 3) le régime instauré par la *Résolution Res(2013)6*, applicable aux agents recrutés depuis le 1er avril 2013 (*Troisième régime de pension*).

36. Les avantages du personnel sont décrits dans les états financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice clos le 31 Décembre 2015 dans les passifs non courants et les passifs courants pour un montant total de 1 926,2 millions EUR , soit une augmentation de 7,5 % par rapport à leur valeur au 31 Décembre 2014 (1 786,6 millions EUR). Les avantages du personnel reconnus à titre de passif dans l'état de la situation financière au 31 Décembre 2015 ont dépassé le total des actifs du Conseil de l'Europe pour 1 216,2 million EUR et l'actif net du Fonds de réserve des pensions du Conseil de l'Europe pour 1 644,9 millions d'euros. Conformément à l'article 40, paragraphe 2 de l'Annexe V, V bis et V ter du statut du personnel, les États membres garantissent collectivement le paiement des prestations.

37. L'estimation des *avantages du personnel* assurée par le Service international des Rémunérations et des Pensions (SIRP), l'actuaire de l'Organisation, figure dans le rapport *Evaluation actuarielle et comptabilisation des avantages postérieurs à l'emploi accordés aux agents et anciens agents - Exercice 2015*.

38. Pour quantifier l'obligation du Conseil de l'Europe en matière de pensions, l'étude actuarielle a été menée sur une base annuelle selon la méthode des *unités de crédit projetées*, comme demandé dans l'*IPSAS 25*.

39. L'obligation en matière de futures pensions du personnel évaluée par le SIRP dans ses rapports actuariels s'élève à 2 380,3 millions EUR, et le montant des pertes actuarielles non comptabilisées à 454,1 millions EUR.

40. Les pertes ou gains actuariels dus à l'ajustement en fonction de l'expérience et aux effets des changements dans les hypothèses actuarielles sont comptabilisés selon la *méthode du corridor*. La partie des variations actuarielles dépassant 10% de la valeur actuelle de l'obligation est amortie sur la durée de vie moyenne attendue en service des employés.

41. La *méthode du corridor* appliquée par le Conseil de l'Europe est l'une des trois méthodes autorisées par l'*IPSAS 25* pour reconnaître des pertes et gains actuariels. Toutefois, selon le *Projet 59 Exposition à l'IPSAS 25 Bénéfices des employés (Exposure Draft 59 Amendments to IPSAS 25 Employee Benefits)*, les pertes et gains actuariels devraient être comptabilisés dans l'actif/passif net de la période durant laquelle ils se produisent.

Recommandation 4

Le Conseil de l'Europe devrait se préparer à changer de méthode de comptabilisation des pertes et gains actuariels résultant de la proposition de modification à l'*IPSAS 25* et à examiner la méthode à appliquer pour s'adapter aux changements à introduire avec le Service International des Rémunérations et des Pensions (SIRP), afin de faire en sorte que les informations liées aux régimes de pension à prestations définies soient comparables et compréhensibles.

42. La réserve pour les avantages liés à la rémunération du personnel au 31 décembre 2015 (1 786,6 millions EUR) est égale aux *avantages du personnel* au 31 décembre 2014.

Fonds de réserve pour les pensions

43. Le Fonds de réserve pour les pensions (*Pension Reserve Fund - PRF*) a été instauré le 1er janvier 2003 en vertu de la *Résolution (2002)53*. Son principal objectif est de stabiliser à moyen et long terme les contributions des Etats membres pour s'acquitter de leurs obligations au titre des régimes de pension du Conseil de l'Europe.

44. L'augmentation nette de la réserve dans l'*Etat de la performance financière du PRF* pour l'exercice 2015 s'élevait à 32,3 millions EUR et incluait, en particulier, les contributions directes versées par les Etats membres (21,4 millions EUR), les contributions du Budget ordinaire, des budgets de service et budgets annexes (20,1 millions EUR), les cotisations du personnel (13,9 millions EUR) et les gains tirés de l'investissement des actifs du Fonds (18,9 millions EUR), moins les dépenses pour le versement des pensions (42,4 millions EUR) et des indemnités de départ (4,7 millions EUR).

45. Au 31 décembre 2015, le total des actifs du PRF s'élevait à 281,3 millions EUR, affichant une augmentation de 13% par rapport à sa valeur au 31 décembre 2014 (249,0 millions EUR).

46. Les comptes du PRF sont consolidés avec les comptes du Conseil de l'Europe sur la base des *Etats financiers du PRF* au 31 décembre 2015 établis par le *Service international pour les rémunérations et les pensions (SIRP)*.

Contributions des Etats membres

47. Conformément aux statuts du Fonds, les contributions des Etats membres reposent sur les résultats d'études actuarielles réalisées tous les quatre ans. La dernière a été menée en avril 2013 pour servir de base au calcul des contributions pour les exercices 2014-2017.

48. Conformément à l'étude susmentionnée, sur la base des hypothèses actuarielles, le taux de contribution des Etats membres tel que calculé représente 30,1% des dépenses totales de personnel.

49. Conformément à la *Résolution CM/Res(2014)11*, les contributions des Etats membres pour l'exercice 2015, versées directement au Fonds de réserve pour les pensions, se sont élevées à 21,4 millions EUR. Ce montant a été ventilé entre les Etats membres en partant du calcul des contributions au FRP pour l'exercice 2015, déterminé en 2014. Au 31 décembre 2015, la contribution de l'un des Etats membres (25,6 millions EUR au total) était en souffrance, mais a été réglée au premier trimestre de 2016.

Contributions des agents

50. Les contributions des agents sont calculées selon un pourcentage de leur salaire, sur la base du taux de contribution fixé dans les régimes de pension. A compter du 1er janvier 2015, le taux de contribution des agents a été fixé à 9,5% du salaire de base pour le *Régime de pensions coordonné*, à 9,3% pour le *Nouveau régime de pensions* et à 9,4% pour le *Troisième régime de pensions*. Les taux de contribution sont révisés au moins tous les cinq ans sur la base d'une étude actuarielle.

Investissements financiers

51. Les investissements du *Fonds de réserve pour les pensions* (FRP) étaient constitués d'actifs financiers. Au 31 décembre 2015, les actifs financiers non courants représentaient 270,8 millions EUR (236,3 millions EUR au 31 décembre 2014). Ils ont été alloués de la manière suivante :

- fonds d'investissement en actions - 53,9%,
- fonds d'investissement en titres à revenu fixe - 40,5%, et
- fonds d'investissement en immobilier coté - 5,6%.

52. Comme indiqué dans les *Etats financiers consolidés*, du fait de fluctuations sur les marchés financiers, la composition du portefeuille n'a pas correspondu exactement à l'allocation stratégique d'actifs définie par le Conseil de direction et approuvée par le Comité des Ministres (à savoir 55%, 40% et 5 % respectivement).

53. La valeur des actifs financiers dans l'*Etat de la position financière* a été confirmée par la banque de dépôt. Les investissements susmentionnés du *Fonds de réserve pour les pensions* ont été classifiés en tant qu'actifs financiers à la juste valeur par le jeu des excédents ou déficits, puis quantifiés à leur juste valeur. Les changements (gains ou pertes) de valeur de ces actifs ont été convenablement comptabilisés (en excédent ou en déficit) dans l'*Etat de la performance financière*.

54. Le Conseil de direction a appliqué le 29 janvier 2016 une nouvelle stratégie d'investissement, qui prévoit une diversification géographique plus large du portefeuille d'investissement en actions. Une stratégie alternative d'*Investissements socialement responsables (ISR)* doit être adoptée pour les classes d'actifs pour lesquelles l'offre actuelle de produits d'investissement ne permet pas la mise en œuvre de la nouvelle stratégie.

Revenus financiers et charges financières

55. En 2015, les revenus financiers, d'un montant de 20,7 millions EUR et composés pour l'essentiel d'investissements financiers relevant du *Fonds de réserve pour les pensions*, ont été constitués à hauteur de 88% par des produits d'investissement financiers, plus des intérêts de dépôts à court terme et de comptes courants bancaires à hauteur de 7%.

56. Les charges financières, d'un montant de 1,9 million EUR, concernaient pour l'essentiel des intérêts de prêt (72%), ainsi que des frais bancaires pour 14% de plus.

57. L'activité financière a dégagé un excédent de 18,8 millions EUR. L'Auditeur externe a noté que 97% de l'excédent reflétait la valorisation des investissements financiers (plus-values latentes) et n'a pas généré de rentrée de liquidités pour l'Organisation.

Débiteurs

58. Au 31 décembre 2015, la position Débiteurs à court terme se montait à 16 086 milliers EUR, et couvrait trois grands postes :

- 1) dettes dues par des membres et non-membres du Conseil de l'Europe : 987 milliers EUR ;
- 2) autres débiteurs à court terme : 17 306 milliers EUR ;
- 3) provision pour créances douteuses : 2 207 milliers EUR.

59. L'essentiel des autres débiteurs à court terme se composait des éléments suivants :

- TVA récupérable pour 5 611 milliers EUR, soit 32,4% du total de la position Débiteurs à court terme ;
- Factures EDQM : 4 932 milliers EUR (28,5%) ;
- Factures douteuses : 2 319 milliers EUR (13,4%) ;
- Intérêts bancaires : 1 280 milliers EUR (7,4%).

60. Les créances à recevoir sont déclarées à leur valeur nominale.

61. Pour ce qui est des créances à recevoir concernant l'EDQM, l'Auditeur a relevé que l'intégralité du montant est provisionnée si la dette est en souffrance depuis plus de 12 mois, 80% du montant en cas d'impayé de 9 à 12 mois, et 50% en cas d'impayé entre 6 et 9 mois. Toute créance définitivement irrécouvrable (procédure de liquidation) est passée pour profit et perte.

62. La position des débiteurs à long terme, pour 824 milliers EUR, comprend des créances impayées depuis plus d'un an de la part des agents permanents qui ont choisi de racheter des droits à pension pour des périodes correspondant à leur emploi sous contrat temporaire.

Prêts

63. Le seul prêt en cours de remboursement en 2015 est celui qui avait été contracté auprès de Dexia essentiellement pour financer la construction du bâtiment Agora et pour la mise en œuvre de nouvelles mesures de sécurité. Les procédures d'audit ont prouvé que la charge liée au prêt avait été correctement enregistrée et présentée comme charge à court et à long terme en fonction de l'échéancier de remboursement. L'obligation à court terme a été comptabilisée pour les remboursements venant à échéance dans moins de 12 mois à compter de la date de clôture de la période de reporting, et l'obligation à long terme pour les remboursements prévus plus de 12 mois après la fin de la période. Les intérêts du prêt, pour un montant de 1,4 million EUR, ont été passés en frais financiers sur la base d'une comptabilité d'exercice.

Les charges d'exploitation

64. Les charges d'exploitation ont été présentées par classes de dépenses dans l'*Etat de la performance financière*. Pour l'exercice 2015, elles se sont élevées à 536 millions EUR. Ce montant se composait principalement de dépenses de personnel (à hauteur de 74% du total, émoluments des juges compris). D'autres postes de dépenses significatifs reflétaient les achats de biens et de services (9,7%) et les honoraires et frais de voyage (9%). Les charges d'exploitation ont été comptabilisées selon le principe d'une comptabilité d'exercice, conformément au *Règlement financier*.

Dépenses
salariales

65. Au 31 décembre 2015, le personnel permanent du Conseil de l'Europe comptait 2 195 agents (2 147 au 31 décembre 2014). Les agents temporaires ont vu leurs effectifs baisser à 381 en 2015 contre 413 en 2014. Les dépenses de personnel de l'Organisation ont augmenté de 18%, passant de 328,6 millions EUR en 2014 à 387,6 millions EUR en 2015, essentiellement du fait de l'impact de la provision pour les *avantages du personnel post-emploi*, cette provision ayant augmenté de 37%.

66. En 2015, les dépenses pour le personnel permanent et temporaire ont été de 200,1 millions EUR, en hausse de 4,1% par rapport à 2014 (192,3 millions EUR). L'augmentation des dépenses de personnel pour le personnel permanent est également due à l'ajustement salarial (+ 2,1% en France) appliqué en 2015.

67. En 2015, les *avantages du personnel post-emploi* se sont élevés à 186,7 millions EUR, soit, par rapport à 2014, une augmentation de 37,4% (2014 : 135,9 millions EUR). Cette augmentation s'explique principalement par l'augmentation du coût des services courant de 36,9 millions EUR, due pour l'essentiel à l'abaissement du taux d'actualisation appliqué dans les calculs actuariels (3,47% en 2014 et 1,95% en 2015), ainsi qu'au passage en compte des pertes/gains actuariels en 2015 pour un montant de 21,8 millions EUR.

Revenus d'exploitation

68. Les *revenus d'exploitation*, composés essentiellement des *contributions obligatoires* des Etats membres au budget général et au budget des pensions (77%), étaient au même niveau que pour l'exercice précédent (78%). Les *contributions volontaires* ont représenté 11% des revenus, les recettes de l'EDQM plus de 11% et des recettes diverses le reste – moins de 1%.

Contributions

69. Les *contributions obligatoires* servent à financer les activités ordinaires annuelles du Conseil de l'Europe. Les procédures d'audit concernant les contributions obligatoires ont confirmé que leur comptabilisation a été effectuée sur la base d'une comptabilité d'exercice, conformément au budget annuel approuvé par le Comité des Ministres. Le total des revenus d'exploitation comptabilisés s'élevait à 306,3 millions EUR (dont 21,4 millions EUR de contributions de pension budgétisées). Les contributions obligatoires acquittées représentaient 305,5 millions EUR (99,8%).

70. Les *contributions volontaires* sont une source supplémentaire de financement des activités de l'Organisation. En 2015, elles se sont élevées à 45 millions EUR et se composaient essentiellement :

- des contributions de l'Union européenne (28,1 millions EUR),
- des contributions versées par les Etats membres (21,7 millions EUR).

71. Les contributions volontaires créditées à des comptes spéciaux durant l'année mais non dépensées en fin d'exercice ont été ajustées par transfert au poste des revenus différés. Les procédures analytiques d'audit ont confirmé que les revenus liés aux contributions volontaires ont été comptabilisés au moment où les charges correspondantes ont été encourues, selon une comptabilité d'exercice.

Recettes de
l'EDQM et recettes
diverses

72. Les *Revenus d'exploitation* comportent également deux autres lignes, l'une pour les recettes de l'EDQM d'un montant de 47,1 millions EUR (reflétant principalement la vente de substances de référence, les procédures de certification et la vente de publications), et l'autre pour les recettes diverses d'un montant de 3,1 millions EUR. Les recettes de l'EDQM et les recettes diverses ont été comptabilisées selon les principes d'une comptabilité d'exercice, conformément au *Règlement financier*.

Autres réserves

73. La position *Autres réserves* s'élevait, au 31 décembre 2015, à 37,8 millions EUR (36,1 millions EUR au 31 décembre 2014). Elle se composait des éléments suivants :
- *Réserve pour ajustements comptables* d'un montant de 42,3 millions EUR (augmentation de 1,3 millions EUR en 2015), du fait de l'ajustement des comptes de gestion budgétaire incluant l'allocation des résultats de l'extérieur précédent, de la provision pour les droits à congés du personnel et de l'ajustement des avances sur recettes et subventions d'*Eurimages* ;
 - *Réserve pour la couverture maladie* d'un montant de 2,5 millions EUR (augmentation de 737 milliers EUR en 2015), alimentée par la prime sur bénéfice versée par l'assureur aux termes du contrat, et les différences entre les taux des primes versées à l'assureur et les contributions déduites des salaires, ainsi que par les intérêts financiers générés ;
 - *Solde budgétaire du compte spécial Mesures de sécurité* établi pour financer le coût des mesures de sécurité anti-incendie et de recâblage menées dans le cadre du programme d'investissement de l'Organisation – d'un montant de 7,1 millions EUR correspondant à un résultat négatif ;
 - *Réserve pour le Centre Nord-Sud* fonds de roulement d'un montant de 91 milliers EUR (pas de changements au cours de 2014-2015).

Eurimages

74. Les Etats financiers de l'*Accord partiel du Fonds européen de soutien à la coproduction et à la diffusion d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles* « *Eurimages* », qui font l'objet d'un document distinct⁶, sont également consolidés dans les Etats financiers du Conseil de l'Europe.

Avances
remboursables

75. Les avances remboursables étaient liées au soutien financier apporté à des producteurs de films, ce qui constitue l'activité centrale d'*Eurimages*. Elles s'élevaient à 156,6 millions EUR et la provision pour aides à la coproduction irrécouvrables était du même montant. La valeur nette avances remboursables moins provisions passées pour ces dernières s'établissait à 0 dans l'*Etat consolidé de la position financière* en 2015, tout comme pour les exercices précédents.

Provision pour
avances
remboursables

76. L'Auditeur externe en conclut que :

- toutes les avances versées ont été comptabilisées en dettes et provisionnées pour leur montant total ;
- les avances remboursables au 31 décembre 2015 incluaient les avances accordées pour les dix années de 2006 à 2015. Durant 2015, 19 951 milliers EUR ont été versés au titre d'avances ;
- les avances versées depuis plus de dix ans ont été passées pour pertes et profits conformément à la politique comptable; en 2015, elles s'élevaient à 17 978 milliers EUR, en 2014 à 17 080 milliers EUR.

Cohérence des
données

77. Les *Remboursements reçus en cours d'exercice* (note 5) représentaient au total 1 731 milliers EUR ; ils ont augmenté de 12 % par rapport à l'exercice précédent. Les remboursements reçus en 2015 représentaient 1,11% du montant en fin d'année (156 625 milliers EUR) des Avances remboursables versées aux coproducteurs sur la décennie (2006-2015).

Centre Nord-Sud

78. Les états financiers du *Centre européen pour l'interdépendance et la solidarité mondiales (Centre Nord-Sud)*, qui font l'objet d'un document distinct⁷, sont également consolidés dans les Etats financiers du Conseil de l'Europe.

⁶ CM(2016)101.

⁷ CM(2016)101.

79. La période audité est caractérisée par une légère diminution des actifs totaux dans l'*Etat de la position financière*, qui s'établissaient à 287 milliers EUR en 2015 et à 298 milliers EUR en 2014 (diminution of 3,7%). Le principal poste d'actifs (75%) est constitué par les liquidités en banque (215 milliers EUR), composées de comptes courants diversifiés (60%) et de dépôts à court terme sur les marchés monétaires (40%). L'Auditeur externe a relevé une augmentation des comptes courants bancaires en 2015 d'un montant de 40 milliers EUR, essentiellement imputable à une contribution volontaire reçue en fin d'exercice.

80. Les excédents sont placés en dépôt à court terme conformément à la *Politique et procédures de gestion de la trésorerie*. Les dépôts à court terme sur les marchés monétaires ont diminué de 43% (de 150 milliers EUR en 2014 à 85 milliers EUR en 2015). L'Auditeur a interrogé les banques par courrier et reçu confirmation des montants de la plupart d'entre elles.

81. Le poste restant des actifs concerne les débiteurs (17% de la valeur des actifs), qui a augmenté de 63%, passant de 30 000 EUR en 2014 à 49 milliers EUR en 2015. Cette variation s'explique pour l'essentiel par une augmentation de contribution obligatoire impayée (10 milliers EUR) et une augmentation de la TVA à recouvrer.

82. Le montant total des passifs a légèrement augmenté, passant de 178 milliers EUR en 2014 à 183 milliers EUR en 2015. Les passifs se composent de deux postes : les Crédeurs et le Revenu différé. Le poste Crédeurs, qui constitue 91% de la valeur des passifs (166 milliers EUR), a augmenté de 46% (52 milliers EUR), essentiellement du fait d'une augmentation du poste Fournisseurs (passé de 64 milliers EUR en 2014 à 110 milliers EUR en 2014). Le revenu différé a diminué de 74% (47 milliers EUR) et, au 31 décembre 2015, s'établissait à 17 milliers EUR. Le revenu différé correspond aux fonds reçus de contributeurs en 2015 ou avant, pour lesquels les dépenses correspondantes interviendront après la date du reporting. Le solde du revenu différé inclut l'excédent en fin d'exercice sur les *Comptes spéciaux*.

83. La variation de l'actif net (capital) passé de 120 milliers EUR en 2014 à 104 milliers EUR en 2015 s'explique uniquement par le changement intervenu dans le Résultat, qui a diminué, passant d'un solde positif pour l'exercice 2014 (6 milliers EUR) à un solde négatif pour l'exercice 2015 (10 milliers EUR).

84. Le revenu d'exploitation a augmenté de 9%, passant de 867 milliers EUR en 2014 à 948 milliers EUR en 2015. Cette variation s'explique par une augmentation des contributions volontaires (de 284 milliers EUR to 566 milliers EUR). Les contributions volontaires sont constatées en revenu lorsqu'elles sont dépensées.

85. Les charges d'exploitation en 2015 sont supérieures à celles de 2014. L'augmentation de 11% résulte pour l'essentiel d'un changement dans le poste Honoraires et frais de voyage, qui est passé de 225 milliers EUR en 2014 à 436 milliers EUR en 2015 (94%) du fait de changement dans les frais de voyage et honoraires de consultance des experts.

Article 49

86. Conformément à l'article 49 du *Règlement financier*, l'Auditeur externe a été informé par le Trésorier d'un cas constituant une exception dans les ordres de paiement.

3. Audits de performance

GESTION DE L'INFORMATION FINANCIERE

Information
et gestion

87. L'audit de performance de la *Gestion de l'information financière au Conseil de l'Europe* a permis d'aboutir à des conclusions sur les modalités en place dans l'Organisation pour sa gestion financière. En tenant compte de la structure du Conseil de l'Europe, l'Auditeur externe a analysé les caractéristiques clés du processus de gestion de l'information financière :

- responsabilités,
- documentation,
- règles et pratiques,

- fourniture des données,
- outils,
- qualité des rapports.

Structure

88. Le Conseil de l'Europe se caractérise essentiellement par sa diversité – non seulement en termes d'activités, mais aussi sur le plan de la hiérarchie managériale. Le processus de haut en bas démarre par les lettres de délégation envoyées par le Secrétaire Général aux 16 ordonnateurs (*Commitments officers - CO*). Ceux-ci adressent en cascade leurs lettres de délégation à leurs gestionnaires de centre de coût (*Cost centre managers - CCM*) qui gèrent 66 centres de coût à l'aide d'assistants/tes aux gestionnaires de centre de coût (*assistants to cost centre managers - ACCM*).

89. Chaque CCM travaille ensuite avec l'appui des ACCM. Dans plusieurs cas, un ACCM prête son concours à un CCM (DER, DPP), mais, en général, il y a plus d'un ACCM, parfois plus de 10 (par exemple au Bureau Ankara, à la DGII Jeunesse, à l'EDQM). Les ACCM font partie des équipes FOMA (*Finance and Office Management Assistant*) de leurs entités. Certains ACCM travaillent avec divers CCM transversalement dans une seule Grande entité administrative (*Major Administrative Entity - MAE*), alors que d'autres se concentrent sur leur seul domaine. Cela entraîne que les MAE du Conseil de l'Europe diffèrent significativement en termes de :

- type d'activités et dispersion géographique,
- taille et complexité organisationnelle,
- portée et nature des problèmes managériaux.

90. A cela vient s'ajouter une autre caractéristique importante de la structure du Conseil de l'Europe : la décentralisation organisationnelle, qui, outre les avantages naturels qu'elle procure, entraîne aussi plusieurs risques pour une organisation par exemple des dysfonctionnements en termes d'information, de coordination et de coopération, et qu'il convient de traiter.

91. La hiérarchie organisationnelle du Conseil de l'Europe, par définition, ne va pas dans le sens de la simplicité ou de la transparence des processus. Si ces caractéristiques précieuses ne sont pas instaurées par d'autres moyens, du risque alors de se retrouver avec un management moins efficace – y compris dans le domaine financier, avec des coûts plus élevés et une réactivité moins rapide au risque.

Répartition de la responsabilité

Lettres de délégation

92. Conformément au *Règlement financier* « Les ordonnateurs sont responsables de la bonne gestion des crédits budgétaires (...) Ils procèdent, en tant que de besoin, à la délégation par écrit de ces fonctions à des gestionnaires de centres de coûts et définissent les limites et conditions dans lesquelles ceux-ci doivent exercer cette délégation ». Concrètement, les lettres de délégation émanant du Secrétaire Générale incluent déjà (à l'annexe 1) une délégation indicative de l'autorisation de dépenses au niveau des CCM, la Direction du Programme, des Finances et des Services linguistiques (DPFL) allouant à chaque CCM des montants spécifiques. Cette allocation provisoire est basée sur des informations historiques et la DPFL permet aux ordonnateurs (CO) de l'actualiser. Toutefois, elle ne vérifie pas si cette allocation concrète (détermination des limites) se fait conformément au *Règlement financier*.

Documentation concernant la structure de management et le contrôle interne

93. Les notes du Secrétaire Général contenaient également une demande pour que soient rendus des services pertinents, avec une liste des signataires autorisées pour tous les Centres de coût relevant de la responsabilité de l'ordonnateur concerné, une déclaration d'intérêts remplis par tous les gestionnaires de centres de coûts et les autres agents participant au processus d'achat, ainsi que la description de la structure actuelle de gestion financière de la Grande entité administrative (MAE), avec une documentation sur les *contrôles internes*.

94. Sur la base de la synthèse préparée par les équipes de la DPFL, l'Auditeur externe a conclu que, dans leur très grande majorité, les MAE ont présenté toute la documentation demandée. Deux entités n'ont présenté ni la structure de leur gestion financière, ni la documentation sur les contrôles internes en place. L'Auditeur externe a également relevé que le contenu et la complétude des documents susmentionnés n'ont été analysés par aucune entité.

Recommandation 5

La procédure pour le recueil d'informations sur la structure de la gestion financière des grandes entités administratives (MAE) et la documentation sur leurs contrôles internes en place devrait être améliorée. Les informations fournies par les MAE devraient être vérifiées pour ce qui est de leur complétude et de leur contenu. S'il n'est pas possible d'assurer la vérification dans tous les cas, la demande du Secrétaire Général devrait être modifiée, étant donné qu'un passage en revue effectif de la structure de gestion financière autant que de la documentation relative aux contrôles internes en place des MAE peut être utile pour atténuer les risques inhérents à la gestion financière très décentralisée du Conseil de l'Europe.

95. Étant donné que ceci n'était pas spécifiquement requis par la note du Secrétaire Général, tous les Ordonnateurs n'ont pas envoyé une copie de leurs lettres de délégation aux CCM. C'est pourquoi, sans demande distincte adressée à chaque Ordonnateur à titre individuel pour obtenir une documentation adéquate, il est impossible de contrôler si ces derniers ont respecté la disposition du *Règlement financier* et délégué leurs responsabilités aux CCM par écrit. Un échantillon des lettres de délégation disponibles à la DPFL a montré que certaines d'entre elles ne contenaient pas toutes les informations nécessaires (telles que les limites et conditions).

Recommandation 6

Les lettres individuelles émises par le Secrétaire Général avec délégation de l'autorité et de la responsabilité financières seraient un instrument approprié pour rappeler aux Ordonnateurs (CO - *Commitment Officers*) leur obligation découlant de l'article 31 du *Règlement financier*, à savoir que pour déléguer en cascade leur responsabilité aux gestionnaires de centres de coût (CCM - *Cost Centre Managers*), un document écrit distinct est nécessaire. Ce document devrait contenir les informations pertinentes présentées selon un formulaire uniforme. L'entité centrale responsable de la comptabilité et de la budgétisation devrait être consultée pour ce qui est de l'ensemble des informations financières prévues dans le formulaire.

Fourniture des données

Accords partiels

96. Les *Accords partiels* sont créés pour des activités qui ne sont pas menées dans le cadre d'un effort commun par tous les États membres du Conseil de l'Europe, ou pour des activités auxquelles sont associés des États non membres de l'Organisation.

97. Conformément à la *Résolution (96) 36 établissant les critères pour les accords partiels et élargis du Conseil de l'Europe* couvrant tous les Accords partiels, des rapports annuels de leurs activités de leurs financements doivent être soumis au Comité des Ministres. Comme l'Auditeur externe l'a constaté, les rapports annuels concernant les *Accords partiels* en général ne présentent qu'une partie narrative, et aucune information de nature financière. Même si rapport sur les comptes de gestion budgétaire donne les informations financières pour chaque *Accord partiel*, l'Auditeur externe est d'avis qu'il serait utile de compléter les rapports narratifs par une partie financière, pour avoir une idée rapide et synthétique des effets et des coûts.

Recommandation 7

Tous les *Accords partiels* devraient soumettre au Comité des Ministres des rapports annuels, non seulement sur leurs activités, mais aussi sur leurs finances, conformément à la *Résolution Res(96)36*.

Qualité des données

98. Indépendamment de la portée des données collectées, la qualité du système d'information financière dépend dans une large mesure des compétences des agents à deux étapes critiques :

1. au niveau de la saisie,
2. au niveau de la préparation des rapports basés sur des extraits de FIMS.

99. L'analyse réalisée durant cet audit n'a pas fait apparaître de problèmes particuliers concernant la deuxième étape, mais, en ce qui concerne la première, il existe un risque substantiel.

100. Dans son rapport 2015(02), la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation (DIO) recommandait une meilleure information comptable durant l'analyse par type de dépense. Le problème a été décelé au niveau des MAE, où sont réalisées les *demandes d'achats* (PO). Sur un échantillon de 60 transactions prélevées par la DIO, dans 25 % des cas (pour 34 % en valeur), des erreurs avaient été faites dans l'indication du code du compte. Ces erreurs étaient mineures, et n'ont eu aucun impact sur les états financiers, puisqu'elle concerne des comptes dans les mêmes groupes. Toutefois, le nombre de leur occurrence jette le doute sur la qualité des travaux des agents des MAE (*Financial Officers – FO*) chargés des tâches financières. Selon le rapport de la DIO, les FO « doivent faire en sorte que les transactions financières soient convenablement enregistrées dans le système de gestion financière ». Des erreurs individuelles de cette nature ont été relevées également durant les audits menés par l'Auditeur externe sur d'autres sujets.

101. De l'avis de l'Auditeur externe, la fourchette de 25-34% d'erreur est si considérable qu'il ne faudrait pas en faire porter la responsabilité sur le seul travail des FO. Il ne s'agit pas simplement de plusieurs corrections au niveau local, ce problème doit être traité comme un problème structurel. Deux causes supplémentaires semblent être pertinentes à cet égard :

- la description de certaines positions dans le plan comptable qui n'est pas claire et le manque d'aide supplémentaire dans les formulaires FIMS ;
- le manque de compétences appropriées au niveau fondamental et services financiers de l'Organisation.

102. Si l'activité de l'entité du siège du Conseil de l'Europe chargée de la comptabilité et du budget était intensifiée et coordonnée – sous l'angle du soutien, de la formation et de la supervision –, cela contribuerait à aider efficacement les FO à garantir un niveau de qualité appropriée des opérations financières. Durant les entretiens, il a également été évoqué des problèmes d'insuffisance de ressources et de pouvoirs du Service des Finances.

Recommandation 8

L'Organisation devrait réduire la portée des erreurs commises par le personnel chargé des finances dans les MAE lors de la classification des *engagements* selon le code comptable. Une description plus claire de certaines positions du *Plan comptable* devrait être envisagée, ainsi que la nécessité d'une formation plus efficace.

103. L'Auditeur externe souhaite également insister sur le rôle crucial des CCM en ce qui concerne la qualité du système de gestion financière. Ayant analysé les programmes de formation disponible pour ce niveau de l'Organisation, l'Auditeur externe en a conclu que le système actuel de formation optionnelle ne répond pas aux attentes.

Recommandation 9

Les compétences financières des agents du Conseil de l'Europe devraient être consolidées de manière systématique, de manière bien organisée et équilibrée par rapport aux ressources disponibles. Une formation obligatoire devrait être dispensée pour que les agents occupant des fonctions spécifiques disposent des compétences requises. Une formation optionnelle devrait également être proposée pour compléter la formation obligatoire.

Règles et pratiques

Règles générales

104. L'objectif de base de la gestion des informations financières consiste à établir des règles cohérentes pour réguler le flux d'information, les contrôles appropriés et le comportement des agents responsables de la gestion financière de l'Organisation. Les principes de base de la gestion financière au Conseil de l'Europe sont exposés dans le *Règlement financier*, partie 1, et plus spécifiquement, concernent :

- les responsabilités des organes et fonctions clés, tels que les Comités, le Secrétaire Général, le Trésorier ;
- des groupes de tâches telles que le reporting ou la gestion du budget, des fonds, des actifs, des stocks et la comptabilité ;
- des tâches particulières, parfois aussi détaillée que le nombre d'engagements (*purchase orders* – PO) (Article 46.2.b).

105. L'Auditeur externe a également relevé l'existence de manuels liés à la gestion financière, le manuel de base étant le *Manuel des procédures comptables* de DPFL, qui concerne essentiellement cette direction, avec un petit nombre de références à d'autres entités. Il en a donc conclu que, dans ce domaine, chaque MAE a déployé beaucoup d'efforts, en fonction de ses besoins, et dans le contexte de ses intérêts particuliers⁸.

Règles internes et pratiques des MAE

106. Les MAE de plus grande taille ont élaboré un groupe important de règles destinées à leurs propres équipes et/ou aux bureaux extérieurs. Diverses MAE ont élaboré leur propre solution pour des problèmes comptables similaires, par exemple comment calculer un per diem dans des conditions spécifiques. Des problèmes supplémentaires se posent lorsque des règles détaillées diffèrent au sein d'un projet mené en commun (ce qui est la pratique habituelle pour les programmes gérés par l'ODGP).

107. L'Auditeur externe a relevé des écarts significatifs en termes de quantité et de qualité des informations reçues des MAE par la DPFL. Certaines d'entre elles transmettent une description complète de leur organisation financière, d'autres des informations très limitées à ce sujet.

108. Les MAE, mais également d'autres entités à d'autres niveaux de la hiérarchie de l'Organisation, se sont efforcées de spécifier des règles et d'établir des pratiques unifiées de gestion financière. Ceci concerne également les outils utilisés par les agents des entités chargés de missions financières pour superviser les progrès des travaux à l'égard des flux de ressources budgétaires - le plus souvent sous forme de feuilles de calcul, selon leurs propres formats et macros.

Recommandation 10

Les règles appliquées *dans la gestion financière de routine* par les MAE et leurs bureaux subordonnés devraient être consultées et unifiées, afin d'éviter les problèmes d'interprétation, en particulier lorsque des projets sont menés conjointement par plusieurs MAE. Il conviendrait de recueillir périodiquement et de diffuser dans toute l'Organisation les bonnes pratiques qui facilitent le travail des responsables financiers et autres agents du Conseil de l'Europe chargés de tâches de cette nature.

Outils de traitement des données

109. Le Conseil de l'Europe utilise l'outil de reporting WebFOCUS créé par Information Builders est utilisé pour *l'intelligence économique*. Les comptabilités et la fiabilité de l'outil dans l'Organisation a fait l'objet d'un audit distinct⁹.

Sites Intranet

110. On peut trouver les informations relatives à la gestion financière essentiellement sur deux sites intranet :

- les services centraux de la DGA¹⁰,
- la DPFL¹¹.

⁸ Une partie du rapport concernant les règles budgétaires est présentée dans le Rapport de l'Auditeur externe sur les Comptes de gestion budgétaire.

⁹ *Usability and Application Controls of WebFOCUS*, avril 2016, voir page 94 de ce Rapport.

¹⁰ <http://intranet.coe.int/jahia/Jahia/cache/offonce/lang/en/Accueil/ CS>

¹¹ <http://intranet.coe.int/jahia/Jahia/lang/en/Accueil/DPFL>

111. L'Auditeur externe a constaté que les informations relatives à des règles pratiques particulières peuvent être trouvées sur ces deux sites Internet, puisqu'il n'y a pas de vision claire des thèmes traités. Pour la fin de 2015, la DGA était censé achever une réforme des règles internes visant à réduire le nombre de règles et à rationaliser les textes, afin de promouvoir la transparence et la sensibilisation des agents à leurs droits et leurs devoirs. Les deux volets de base de la réforme sont les suivants :

- rédaction, finalisation et adoption de nouveaux arrêtés (volet juridique) ;
- préparation du nouvel ordre juridique interne, incluant les nouveaux arrêtés, pour mise en ligne sous un format convivial (volet informatique).

112. Le projet a pris du retard. Comme la Division centrale de la DGA en a informé l'Auditeur externe, ce retard était dû à la complexité et à la longueur inattendue du processus de consultation.

FIMS

113. Le Système de gestion financière (*Financial Management System* - FIMS) est un outil essentiel pour recueillir et traiter les données financières du Conseil de l'Europe. Les agents de l'Organisation chargés de tâches de nature financière alimentent le système avec les données qui serviront ensuite à établir les *Etats financiers*, le *rapport sur les comptes de gestion budgétaire*, des *rapports périodiques* et des *rapports de suivi ad hoc*.

114. FIMS est actuellement administré par un seul expert-administrateur, qui est le principal interlocuteur pour la majorité des incidents ou problèmes liés à l'utilisation et au développement de FIMS. Étant donné le grand nombre de problèmes et leur complexité, l'expert est en permanence en surcharge de travail. Selon lui, un soutien interne ne serait pleinement opérationnel que fin 2016. Le problème n'a été que partiellement résolu par le recours à un consultant externe. Comme l'Auditeur externe en a été informé, les risques n'ont été analysés que pour des projets, à savoir la modernisation de FIMS en 2014, ce qui signifie que les risques liés au support standard de FIMS et de l'Outil budgétaire n'ont pas été analysés du tout par le Conseil de l'Europe.

Recommandation 11

Les risques en ce qui concerne le support pour le système d'information financière (FIMS) et l'Outil budgétaire devraient être analysés, en se concentrant spécifiquement sur la pérennité de l'expertise en interne. Il conviendrait de prendre en compte le fait que, dans le cas du support informatique pour la gestion des informations financières, la consultance externe ne peut remplacer une équipe d'experts interne, une équipe interne étant indispensable pour résoudre les problèmes au quotidien, traiter les incidents et les analyser, afin de définir les problèmes, qui peuvent ensuite être soumis à des consultants externes.

Reporting

115. Aucune règle n'a été officiellement fixée pour le reporting financier. Les types et la portée des rapports dépendent à l'heure actuelle de décisions de la DPFL, à l'exception du Rapport *Interim Progress Report*, qui est défini à l'article 65 du *Règlement financier*. Les rapports pouvant actuellement être obtenus sont les suivants :

- reporting trimestriel avec des éléments prévisionnels - jusqu'au deuxième trimestre de 2015, les prévisions figuraient dans des rapports distincts,
- suivi budgétaire,
- *reporting ad hoc*.

116. L'établissement de rapports trimestriels a été repris à compter du deuxième trimestre de 2014, à la suite de la Recommandation de l'Auditeur externe¹².

¹² Rapport sur les comptes de gestion budgétaire 2013, Recommandation 2.

117. La portée des dépenses sur la base *d'engagements* (cumulés) est définie en coopération avec les FO. La DPFL démarre l'élaboration du rapport. Les données FIMS sur les *engagements* sont transmises à ces derniers, qui décident quelle proportion d'engagements devrait figurer dans le rapport trimestriel. Les valeurs indiquées servent ensuite à un *rapport trimestriel agrégé*. De plus, les entités soumettent leurs prévisions de dépenses et, au besoin, une explication des écarts par rapport aux plans de dépenses. La DPFL, s'appuyant sur l'expérience des années antérieures, supervise la fiabilité des prévisions. En revanche, elle ne peut pas en changer le contenu.

118. Les *rapports trimestriels* montrent le taux cumulé d'utilisation des fonds, avec une description des écarts significatifs et recommandations, et analyse les différences entre les dépenses réelles et les dépenses budgétisées à l'origine. Une analyse des données trimestrielles et explications, menée par les MAE, sert de base aux recommandations de la DPFL en matière de transferts budgétaires.

119. Le *suivi budgétaire* s'appuie également sur une analyse réalisée en cours d'année. Il sert de mécanismes d'alerte précoce pour des écarts importants par rapport au budget planifié. Même s'il n'est pas présenté sous une forme papier, il est utilisé pour valider les prévisions et les explications des écarts figurant dans les rapports trimestriels. La fréquence des rapports de suivi budgétaire augmente au long de l'année. À la fin de l'année, ces rapports sont sortis chaque semaine. Ils portent uniquement sur le *Budget ordinaire*. Ils sont essentiellement élaborés grâce aux données issues de FIMS, mais d'autres rapports élaborés de manière ad hoc sont également sortis.

120. Les *rapports trimestriels* élaborés par la DPFL sont transmis à la secrétaire générale adjointe, puis aux Ordonnateurs et CCM. Des *rapports opérationnels* sont diffusés au sein de la DPFL, et ne sont transmis à personne d'autre. Il n'y a pas de règles sur les suites à donner aux recommandations formulées dans les rapports trimestriels.

Position des Finances dans l'Organisation

121. Certains des problèmes énumérés ci-dessus peuvent s'expliquer par la position des managers financiers au Conseil. Le cœur de métier des missions financières au Conseil de l'Europe est assuré par la Direction du Programme, des Finances et des Services linguistiques, mais la coopération avec les MAE, CCM, FO et autres agents chargés de tâches financières nécessaires pour que tout le système fonctionne.

122. Cet audit, ainsi que les précédents, ont confirmé que les agents de la DPFL font preuve d'un niveau de compétence et d'engagement élevé. Dans le même temps, l'Auditeur externe a relevé une charge de travail significative pesant sur la DPFL à des périodes critiques pour le reporting annuel¹³ et la nécessité d'une implication plus active de la DPFL dans la supervision de la qualité des pratiques financières dans toute l'Organisation. Ainsi, l'audit des comptes pour l'exercice 2014 a révélé qu'il était nécessaire d'harmoniser les pratiques comptables entre les diverses entités de l'Organisation gérant des stocks¹⁴.

123. L'Auditeur externe a remarqué certains déséquilibres dans les pouvoirs et la position du Directeur de la DPFL et du Trésorier du Conseil de l'Europe pour ce qui concerne leurs responsabilités. Ce sont les deux agents qui signent les Etats financiers du Conseil de l'Europe. Durant l'audit financier des comptes de l'exercice 2014, l'Auditeur externe a relevé que leur influence concrète sur la responsabilisation de certaines entités du Conseil de l'Europe n'est pas significative. La hiérarchie organisationnelle et le reporting du Conseil de l'Europe sont subordonnés à la fois au Directeur de la DPFL et au Trésorier, ainsi qu'au Directeur général de la DGA, qui est également responsable de la logistique et des achats, de l'informatique et des ressources humaines.

¹³ Voir Recommandation 10 dans le *Rapport de l'Auditeur externe sur les Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2014* et la Recommandation 4 dans le *Rapport de l'Auditeur externe sur les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2014*.

¹⁴ Voir Recommandations 1-4 dans le *Rapport de l'Auditeur externe sur les comptes de gestion budgétaire du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2014*.

124. En fait, le rôle du Directeur des Finances n'est pas mentionné dans le *Règlement financier*. C'est le Trésorier qui est mentionné sur la liste des organes et positions clés (article 1). Outre la mission de tenir les registres comptables (article 64), le Trésorier joue un rôle clé pour les missions suivantes :

- sauvegarder et traiter les fonds et actifs ;
 - les autres responsabilités prévues dans le *Règlement financier*, en particulier concernant le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes ;
 - émettre des factures lorsqu'une recette est passée en compte ;
 - veiller à ce qu'un montant adéquat soit enregistré dans les registres comptables et procéder à son recouvrement ;
 - identifier et classer les créances douteuses recevoir en attendant et la décision du Comité des Ministres ;
 - collecter des informations sur tous les paiements en espèces.
- (Articles 32-35)

125. Le Trésorier est également l'une des positions clés pour :

- la gestion des paiements – avec les Ordonnateurs (Articles 44-50) ;
- la gestion des fonds (Articles 51-52) ;
- la liquidation d'actifs, etc. (Article 57).

126. Il convient d'insister sur le fait que c'est le Trésorier qui, en définitive, influe sur le règlement d'éléments de dépenses dans la limite des fonds disponibles (Article 47, paragraphe 2). Une procédure spéciale, visée à l'article 49, rend le Trésorier responsable du mécanisme principal, très strict, de protection au jour le jour du Conseil de l'Europe contre toute irrégularité dans les dépenses en :

- renvoyant toutes dépenses irrégulières aux ordonnateurs avant qu'un quelconque paiement n'ait été fait ;
- saisissant le Secrétaire Général pour des décisions concernant des cas où un ordonnateur maintient un ordre de paiement en dépit de l'avis contraire du Trésorier.

127. Étant donné la portée et l'importance des responsabilités du Trésorier, nous sommes en accord avec la dernière phrase de l'article 30 « Le Secrétaire Général nomme également un haut fonctionnaire qui assure les fonctions de Trésorier ». Ce même libellé est utilisé pour décrire la position des ordonnateurs. Le rang élevé et une position suffisamment puissante dans la hiérarchie de l'Organisation permettront à la personne occupant la fonction de Trésorier de s'acquitter de ses obligations et de soutenir de manière efficace la culture organisationnelle.

128. A l'heure actuelle, le poste de Trésorier est occupé par un professionnel très expérimenté et particulièrement compétent, toutefois le grade (A4) et la position de manager dans l'un des services de la DPFL ne lui permet pas d'influer de manière suffisante sur les activités du Conseil concrètement. L'Auditeur externe est d'avis que cette situation n'est pas pleinement conforme au *Règlement financier*.

129. L'Auditeur externe a relevé plusieurs points de divergence dans la manière dont la position du directeur de la DPFL (grade A6) est conçue¹⁵. Dans la structure actuelle, le Trésorier rend compte au Directeur de la DPFL, il du peut donc considérer que ce dernier est responsable des missions exécutées par le Trésorier. Or, le *Règlement financier* confie ces missions directement au Trésorier. En dehors de ses fonctions financières, la DPFL regroupe également les Services linguistiques. La DPFL étant l'une des entités qui constituent la Direction générale de l'Administration (DGA), son Directeur rend compte au Directeur de la DGA, qui est par ailleurs responsable de la logistique, de l'informatique, des ressources humaines et de l'entretien des bâtiments, en d'autres termes de demain décision qui devrait faire l'objet d'une évaluation indépendante d'un point de vue financier.

¹⁵ Il est ici fait référence au Directeur qui dirigeait la DPFL en 2015.

130. Depuis juillet 2015, le Directeur de la DPFL a été physiquement absent et son poste a fait l'objet d'un remplacement périodique par des agents de haut rang qui était simultanément responsable d'autres entités (DGA, DRH, DIT). Il convient de saluer ici le personnel de la DPFL qui a tout fait pour que les opérations au quotidien se déroulent sans heurts. En revanche, si l'Organisation a pu fonctionner sans Chef des Finances pendant aussi longtemps, cela tendrait à penser que cette fonction a relativement peu d'importance. Une des solutions à la majeure partie des problèmes présentés dans ce *Rapport*, qui avait du reste été présentée dans l'analyse antérieure menée par *Ernst & Young*, serait de mettre en place une direction des finances plus forte. Dans le cas du Conseil de l'Europe, dont la décentralisation va très loin, ce n'est pas seulement une question d'efficience organisationnelle, mais aussi de sûreté financière.

Recommandation 12

Le Conseil de l'Europe devrait envisager de consolider substantiellement le statut effectif du Chef des Finances en prévoyant : (1) que celui-ci rende compte directement au Secrétaire Général ; (2) tant sur le plan du rattachement que sur le plan organisationnel, une position hiérarchique qui assure au Chef des Finances la liberté d'évaluer de manière critique les aspects financiers des activités du Conseil de l'Europe ; (3) la compétence permettant à ce dernier de coordonner les agents des MAE chargés des finances pour ce qui concerne leurs compétences et la qualité de leur travail.

Restructuration de la DGA

131. Début avril 2016, le Comité des Ministres, puis le personnel du Conseil de l'Europe, ont été informés d'un plan de réorganisation de la DGA. Il a été décidé de démanteler la Direction du Programme, des Finances et des Services linguistiques. L'Auditeur externe a reçu les informations suivantes sur les grandes lignes sous-tendant la restructuration :

- il était prévu de regrouper les équipes du Programme et Budget dans une nouvelle Direction, dont l'indépendance à l'égard de la DGA serait assurée par le fait que cette nouvelle entité rendrait compte directement au Cabinet;
- la fonction achats pour la DGA serait davantage centralisée et transparente;
- les conférences, l'une des activités communes à toute l'Organisation, seront organisées par une petite équipe opérationnelle - comprenant le Service de l'interprétation (qui relevaient jusque-là de la DPFL) ;
- il est prévu de faire de la comptabilité un service rendant compte directement à la DGA. La position du Trésorier n'a pas encore été déterminée dans la nouvelle structure.

132. Il a été indiqué aux auditeurs que les décisions finales seraient prises dans les semaines à venir, après une série de consultations et d'analyse. L'Auditeur externe est donc d'avis que ce rapport ne peut pas traiter la direction des changements. Toutefois, il a également été indiqué à l'Auditeur externe que sa recommandation concernant la gestion financière au Conseil de l'Europe serait prise en compte.

GESTION DES IMMOBILISATIONS

Règles et éléments d'orientation

Règlement financier du Conseil de l'Europe

133. Le *Règlement financier du Conseil de l'Europe* décrit la gestion des immobilisations en termes généraux dans la Partie IV, Chapitre 4, Articles 53 à 60. Un actif immobilisé est une ressource contrôlée par le Conseil de l'Europe, dont on attend des avantages économiques futurs, et dont le coût ou la juste valeur peuvent être mesurés de manière fiable. Ce type d'actifs est détenu pour être utilisé à long terme (pendant plus d'un exercice financier) pour la production de biens et la fourniture de services, pour une location ou autre, ou à des fins administratives.

134. Il n'y a pas de politiques et procédures centrales consolidées au Conseil de l'Europe couvrant tous les aspects du cycle de vie d'un actif :

- acquisition d'un actif,
- réception, entretien et transfert d'un actif, et
- sortie d'inventaire.

135. Le seul document que toutes les entités du Conseil de l'Europe sont tenues de respecter est la *Politique comptable des actifs immobilisés du Conseil de l'Europe*, élaboré par la DPFL en 2006 et mis à jour en 2009. Cette politique a pour objectif d'établir des lignes directrices pour l'inscription appropriée d'actifs dans les *Etats financiers* de l'Organisation, ainsi que pour la classification des biens acquis soit comme actifs immobilisés, soit comme dépenses. Ce document explique les critères permettant l'inscription comptable des immobilisations, ainsi que les procédures d'enregistrement des biens immobilisés, mais ne fournit aucune information sur leur gestion, cession, sortie d'inventaire etc.

136. La responsabilité pour la bonne gestion des actifs détenus par le Conseil de l'Europe est décentralisée. Conformément au *Règlement financier*, les *Ordonnateurs* (CO) sont tenus de prendre les dispositions nécessaires pour l'entretien et la sauvegarde de toutes les immobilisations acquises qui ont été imputées sur leurs budgets respectifs.

137. Dans sa lettre annuelle de délégation, le Secrétaire Général ne rappelle pas aux Ordonnateurs cette obligation concernant l'ensemble des immobilisations, la lettre de délégation se concentrant sur des questions budgétaires. En réponse à la lettre de délégation, les Ordonnateurs doivent présenter à la DPFL la structure de gestion financière et les contrôles internes en place¹⁶. Il n'y a pas de mécanismes similaires pour la gestion des actifs immobilisés concernant la DPFL ou la DLOG. Bien que les lettres annuelles des ordonnateurs fassent référence aux actifs, et que la Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation puisse inclure les immobilisations dans le programme d'audit, aucune entité n'est officiellement chargée de la supervision ou de la coordination de la gestion des actifs immobilisés dans chaque Direction. L'Auditeur externe en conclut que personne ne vérifie si les Ordonnateurs prennent les dispositions appropriées pour l'entretien et la sauvegarde de toutes les immobilisations acquises, conformément au *Règlement financier*.

138. Au niveau de toute l'Organisation, les mêmes règles s'appliquent à toutes les entités, quel que soit le volume des actifs qu'elles détiennent, que ce soit un tout petit nombre ou, comme pour la DLOG, plus de 45 milliers d'actifs. Au niveau des MAE, les arrangements peuvent être substantiellement différents, puisqu'ils doivent répondre aux besoins de l'entité concernée. Cependant, les Ordonnateurs sont seuls responsables de l'élaboration de leurs propres règles, et c'est pourquoi seul un petit nombre d'entre eux - ceux qui supervisent un grand volume d'immobilisation - ont entrepris cette tâche. En conséquence, la majorité des MAE n'a ni règles ni instructions relatives à la gestion des immobilisations.

Recommandation 13

Les ordonnateurs (CO) devraient recevoir des conseils plus détaillés décrivant comment leurs obligations en matière de gestion d'actifs, telles qu'elles découlent du *Règlement financier*, peuvent être remplies de la manière la plus efficace et la plus efficiente. Ils devraient recevoir au minimum une liste de leurs obligations spécifiques et des arrangements modèles.

Règles au niveau
des MAE

139. Sur les 22 entités qui ont communiqué des informations à l'Auditeur externe, quatre d'entre elles disposaient de règles ou d'instructions plus détaillées. La DLOG n'a pas établi de lignes directrices plus détaillées, alors même qu'elle compte sur sa liste d'inventaire plus de 45 milliers d'éléments d'actifs.

Informations périodiques communiquées à la DPFL

140. Conformément au *Règlement financier* du Conseil de l'Europe, les Ordonnateurs devraient communiquer des informations concernant les immobilisations, en fonction des besoins comptables et de tarification, ainsi que les justificatifs appropriés. Les détails de cette obligation ont été décrits dans le document sur la *Politique comptable en matière d'immobilisations au Conseil de l'Europe*, établi par la DPFL.

¹⁶ Voir Gestion de l'information financière, page 79.

141. Lorsqu'aucun actif immobilisé n'a pas été acquis lors de l'exercice, il faudrait envoyer une note à la DPFL certifiant l'absence d'achat ayant donné lieu à l'inscription d'une immobilisation. La DPFL doit également être informée par les Ordonnateurs, au 30 juin et au 15 décembre, des dépenses devant être capitalisées dans le cadre des immobilisations développées en interne.

142. L'Auditeur externe a constaté que cette obligation était modifiée de manière informelle et limitée à un reporting en fin d'année. Il est ressorti de la pratique que l'achat d'actifs immobilisés est concentré dans plusieurs Directions et qu'il n'était pas nécessaire d'exiger de toutes qu'elles fassent un rapport trimestriel à la DPFL. L'Auditeur externe a été informé que le reporting trimestriel est maintenu pour la COUR, la DIT et l'EDQM, et que, pour la DLOG, le reporting est remplacé par un accès permanent à leurs fichiers.

Recommandation 14

Le document *Politique comptable pour le traitement des immobilisations du Conseil de l'Europe*, étant le seul document de nature réglementaire sur la gestion des immobilisations au Conseil, devrait être actualisé afin de ne pas contenir des informations obsolètes ou des obligations qui n'ont plus lieu d'être.

Achats

Bonne codification
pour les
immobilisations

143. Il est important pour la fiabilité des *Etats financiers* que les actifs immobilisés devant être capitalisés soient correctement identifiés et soient présentés comme tels, et non comme une dépense. La bonne codification des immobilisations au Conseil démarre par le code 690 et, là encore, les FO décentralisés sont responsables du passage correct des actifs immobilisés en comptabilité, la DPFL supervisant régulièrement leurs saisies d'achats individuels dans FIMS. Des achats d'actifs à immobiliser sont réalisés par différentes MAE qui, outre le code 690, sont tenues d'utiliser l'un des 16 comptes assignés à un type particulier d'immobilisation.

144. La politique du Conseil à cet égard est la suivante : des éléments d'actifs immobilisés achetés à l'unité par l'Organisation pour un coût unitaire inférieur à 1 500 EUR ne devraient pas être capitalisés, et devraient être considérés comme une dépense de l'exercice en cours. Lorsque les achats sont constitués par des éléments d'actifs immobilisés dont le prix unitaire est inférieur à 1 500 EUR mais qui sont achetés en nombre, pour une valeur combinée supérieure à 1 500 EUR sur un seul bordereau d'engagement (PO) (qui peut aussi comprendre d'autres éléments qui ne sont pas des actifs immobilisés), il y aura capitalisation si les éléments relevant de la catégorie des actifs immobilisés dépassent 300 EUR, sinon, ils seront considérés comme une dépense de l'exercice en cours.

145. Durant d'autres procédures d'audit, l'Auditeur externe a relevé des cas supplémentaires où la décision initiale d'une MAE en termes de codification a dû être corrigée par la DPFL. Il en a donc conclu que la bonne codification des actifs immobilisés au Conseil de l'Europe est assurée grâce à une assistance significative de la DPFL aux FO des MAE, qui va jusqu'à corriger leurs saisies¹⁷.

Enregistrement approprié

146. L'Auditeur externe, sur la base d'un échantillon de factures comptabilisées pour différents CCM, a vérifié si les actifs immobilisés acquis par l'Organisation étaient enregistrés de manière appropriée dans le Registre des immobilisations d'une MAE donnée et dans le Registre tenu par la DPFL.

147. Il n'a relevé à cet égard aucun écart. Tous les actifs de l'échantillon étaient enregistrés dans le Registre des immobilisations, et conformes à la documentation justificative en ce qui concernait leurs sources.

¹⁷ Mais voir également *Qualité des données*, page 82.

148. Il convient de noter que les actifs immobilisés acquis par l'Organisation pour un tiers (par exemple, dans le cadre d'un projet mené par l'ODGP) ne font pas partie des possessions de l'Organisation, ni ne sont enregistrés dans le Registre, bien qu'ils soient passés sous le code 690 dans les livres comptables. Cette procédure est correcte, mais il faudrait communiquer des informations claires sur chaque dossier (au titre d'une PO correspondante), de sorte que la DPFL ou des examinateurs externes n'aient pas à interroger l'ODGP ni à analyser l'intégralité de la documentation pour la PO concernée. Dans le cas repéré dans l'échantillon, les informations figuraient uniquement dans le contrat d'achat entre l'un des Bureaux extérieurs et le fournisseur des biens.

149. Les bordereaux ou certificats de réception concernant les immobilisations devraient contenir les numéros de cote des entrées en inventaire. Ceux-ci devraient également figurer dans la documentation requise pour le processus de règlement, avec le numéro de la PO concernée. Les factures correspondant à des actifs immobilisés devraient être identifiées par un cachet « IMMOBILISATION » avant d'être envoyées à l'AP-Finances pour règlement. L'Auditeur externe a relevé de nombreux cas où ces données manquaient.

Registres des immobilisations

Conclusion générale

150. Du fait des nombreuses omissions et erreurs, le Registre des immobilisations tenu à la DPFL n'est pas suffisamment fiable. Étant donné qu'il ne contient que des informations cumulatives sur la valeur des actifs acquis au titre de chaque PO, il ne peut être considéré comme un registre central des immobilisations. Il est donc justifié de conclure que le Conseil de l'Europe ne dispose pas d'un registre centralisé de ses immobilisations.

Avantages d'un registre centralisé des immobilisations

151. Un registre centralisé des immobilisations aiderait à veiller à ce que toutes les transactions concernant ce type d'actifs soient actualisées en temps réel, et à ce que l'intégrité des données soit conservée entre le *registre des immobilisations* et d'autres systèmes, notamment le livre comptable général, les achats et comptes fournisseurs, la gestion projet, les comptes clients et les systèmes de gestion d'actifs.

152. L'absence de registre centralisé des immobilisations ne permet pas à l'Organisation de l'intégrer dans son système d'information et de gestion financière, ou de progresser pour mettre en œuvre de meilleures pratiques dans le domaine. Dans des systèmes pleinement intégrés, un registre des immobilisations peut servir à gérer des programmes de maintenance, sur la base de critères convenus issus d'une évaluation d'indicateurs de performance des actifs, tels que la fonctionnalité, l'importance opérationnelle et l'utilisation. Les programmes convenus de maintenance et d'investissement et les commandes de travaux peuvent également être générées à partir du registre d'immobilisation pour diverses activités, notamment les nouveaux travaux, les remplacements d'actifs, la maintenance de routine et la maintenance réactive.

Recommandation 15

Le Conseil de l'Europe devrait procéder à une analyse complète coûts-bénéfices concernant la centralisation des informations sur les immobilisations dans une base de données consolidée, actualisée en temps réel, alimentée par des données complémentaires, et échangeant de manière continue des données avec le *Système de gestion des informations financières*.

Liquidation d'actifs - actifs excédentaires ou ne pouvant plus être utilisés

153. Étant donné le risque de mauvaise gestion ou de fraude, les organisations définissent des politiques et des procédures pour les cessions et sorties d'inventaire, avec des orientations et des conseils sur la manière d'identifier les produits excédentaires, obsolètes ou sous-performants, de sélectionner une méthode appropriée de sortie d'inventaire et de définir le processus d'approbation nécessaire pour les passages d'actifs en profits et pertes, les échanges ou la vente au personnel (si cela est permis). Une instruction plus détaillée est souvent élaborée pour ce qui concerne les méthodes recommandées concernant les cessions de catégories spécifiques d'actifs, par exemple de l'équipement de stockage de données ou de communication sensible présentant des problèmes de sécurité.

154. Le *Règlement financier* exige que la cession, le passage par profits et pertes ou la disparition du fait d'une perte, vol ou de toute autre cause d'actifs immobilisés figurant dans les inventaires soient notifiés au Trésorier par l'Ordonnateur compétent. Toutefois, ni la DLOG ni la DPFL ne disposent d'informations cumulatives sur la méthode de sortie d'inventaire et la destination de chaque élément d'actif immobilisé pour passer pour profits et pertes sur proposition des MAE, puisque la responsabilité totale de la gestion des actifs a été laissée aux Ordonnateurs.

155. Les documents constituant la base pour une Régularisation diffère considérablement d'une MAE à l'autre. Ainsi, seul le *Procès-verbal de réforme* de la DLOG indique des informations plus détaillées sur les raisons ayant amené à liquider un actif et sur la destination des actifs liquidés.

156. D'autres entités ont fourni des informations partielles dans une colonne distincte sur la liste des actifs liquidés (pour la DGA, il y a deux colonnes : Motif de la liquidation (possibilité de choisir entre « obsolète » ou « hors d'usage ») et Destination (possibilité de choisir entre « association » ou « benne »). Il a été expliqué que la rubrique « association » signifie que l'actif a été donné à une association pour recyclage ou sous forme de dons à des écoles, et que la rubrique « benne » concerne les actifs destinés à être détruits. Il semble que la DIT donne régulièrement de l'équipement informatique des associations.

157. Certaines entités ont informé l'Auditeur externe qu'elles font leur maximum pour donner aux actifs immobilisés une seconde vie au service de toute association à but non lucratif ; d'autres ont expliqué que les actifs retirés de l'inventaire sont en général détruits et ne peuvent être donnés ou vendus à des tiers.

158. Les décisions de se débarrasser d'un actif obsolète/abîmé/hors d'usage (*procès-verbal de réforme*) avec une courte explication sur la raison de la réforme et la destination (détruit, donné à une ONG, repris par le fournisseur d'un nouvel équipement etc.) sont prises par les employés compétents. Il n'y a pas de règles spéciales pour cette procédure, uniquement le formulaire qu'il faut remplir lorsqu'un actif est sorti de l'inventaire, et chaque MAE à ses propres pratiques en la matière. L'EDQM et la DIT se sont dotés de bonnes pratiques et de procédures plus détaillées. En outre, la DIT propose des services de recyclage de l'équipement informatique pour d'autres MAE.

159. L'Auditeur externe a été informé que, au niveau de toute l'Organisation, il n'y a pas de lignes directrices quant aux étapes du processus de liquidation d'un actif, par exemple comment décider qu'un actif ne peut plus être utilisé par le Conseil (du fait de son état), comment évaluer un actif, comment décider s'il peut être réparé, vendu ou donné. En outre, l'Auditeur externe n'a pas constaté de preuves d'une séparation adéquate des tâches entre les personnes responsables d'un actif et les personnes responsables de la décision de sa liquidation, évaluation et cession.

160. Pour ce qui est de la documentation relative à la sortie d'un actif de l'inventaire, sans conditions générales, la seule documentation obligatoire le formulaire de *Procès-verbal de réforme* utilisé pour informer la DPFL de la décision prise. Cependant, aucune explication détaillée n'est requise, ni d'évaluation indépendante de la personne responsable de la gestion de l'actif et de la préparation de la documentation, qui pourrait présenter l'état, l'existence et les raisons de la liquidation des actifs concernés. Les procédures concernant les actifs recensés dans l'*Inventaire Exploitation* - les actifs non immobilisés (d'une valeur inférieure à 1 500 EUR) et les actifs classés dans cette catégorie du fait de leur ancienneté (avant 2006) - peuvent être encore moins formalisées.

Recommandation 16

Il conviendrait d'établir une politique générale sur la cession d'actifs immobilisés excédentaires ou n'ayant plus d'utilité, et les exceptions à la vente de ce type d'actifs devraient être identifiées. Des lignes directrices uniformes devraient être fournies aux ordonnateurs (CO), et des mécanismes adéquats de contrôle interne, prévoyant la ségrégation des tâches et une documentation suffisante, devraient être mis en œuvre pour réduire le risque de mauvaise gestion ou de fraude.

161. Conformément au *Règlement financier* (Article 55.2) « Les ventes d'immobilisations d'occasion font l'objet d'une publicité appropriée et selon le règlement interne applicable ».

162. En dépit de cette obligation, aucune règle interne sur la vente d'actifs immobilisés usagés n'a été émise. Plusieurs entités ont informé l'Auditeur externe de cas où elles ont vendu leurs actifs, et dans la plupart des cas il s'agissait d'une revente au fournisseur original de l'actif. Toutefois, il n'y a pas de règles internes pour guider les décisions afin de déterminer si un actif excédentaire devrait être vendu, revendu ou donné.

Recommandation 17

Etant donné la possibilité d'irrégularités dans ce domaine sensible, des règles internes sur la cession d'actifs immobilisés devraient être rapidement élaborées et publiées, comme requis par le *Règlement financier*.

Cession de véhicules

163. Au Conseil de l'Europe, seuls deux actifs immobilisés (véhicule) ont été vendus en 2015 selon un processus d'appel d'offres. L'offre était publiée en interne, et les offres individuelles soumises sous pli fermé pour la date spécifiée (14 octobre 2015) provenaient donc d'agents du Conseil de l'Europe. Toutes les offres pour le véhicule en meilleur état ont été faites à environ 20 % de l'évaluation indépendante la plus basse (offre comparable pour une automobile usagée), et ce véhicule a été vendu à l'enchérisseur ayant proposé la meilleure offre, pour 2,3 milliers EUR.

164. Dans diverses organisations internationales, les actifs dont on veut se défaire, en particulier les véhicules, font systématiquement l'objet d'un processus d'appel d'offres après établissement de la juste valeur de marché de l'actif. L'appel d'offres est souvent ouvert au public et il est interdit aux agents de l'organisation d'y participer. Le but principal consiste à faire en sorte que l'organisation obtienne un bon prix pour les actifs dont elle se défait, et d'éviter toute allégation de mauvaise gestion.

Recommandation 18

Les ventes d'actifs immobilisés ayant une valeur marchande devraient être ouvertes au public et suivre des règles d'appel à manifestation d'intérêt pleinement compétitives. Pour ce qui est des véhicules, il conviendra d'organiser une vente publique aux enchères intervenant après une période suffisamment longue d'information. Les exceptions à cette règle devraient être justifiées de manière adéquate et vérifiable.

Actifs perdus ou volés

Procédures à suivre

165. Il n'existe pas de lignes directrices spécifiques applicables pour tout le Conseil de l'Europe en cas de perte ou de vol d'un actif. Conformément à la politique de décentralisation de l'Organisation et à son *Règlement financier*, il incombe aux Ordonnateurs de prendre les dispositions nécessaires pour la garde et l'entretien de tous les actifs immobilisés acquis et imputés sur leurs budgets respectifs. La majorité des MAE n'ont pas rédigé de procédures spécifiques pour de tels cas.

166. En cas de perte ou de vol d'un actif, l'entité le sort de son registre des actifs soit immédiatement, soit à la fin de l'année calendaire/de l'exercice, soit un an seulement après l'évènement. La DPFL reçoit des informations sur des cas de ce type en même temps que des informations sur d'autres actifs cédés (avec pour motif soit « perte », soit « vol »).

Importance du phénomène inconnue

167. Il n'y a pas d'informations cumulatives (centralisées) sur le volume des actifs du Conseil de l'Europe perdus ou volés. Ces informations ne peuvent être récupérées que par vérification de tous les rapports individuels des actifs sortis de l'inventaire qui sont envoyés par les MAE à la DPFL et à la DIO. Dans la plupart des MAE, en 2015, il n'y a pas eu de cas connus d'actifs perdus ou volés.

168. L'Auditeur externe n'a pas été informé d'une demande de remboursement à une assurance du fait d'actifs perdus ou volés en 2015.

Responsabilité personnelle des employés

169. Il n'y a pas de règles spécifiques concernant la responsabilité personnelle des employés du Conseil de l'Europe concernant les actifs, y compris lorsqu'un actif est perdu, volé ou endommagé. Le *Règlement financier* (article 25) prévoit que les agents doivent éviter d'agir d'une manière qui porterait préjudice moralement ou matériellement au Conseil de l'Europe.

170. Seul un petit nombre de MAE ont introduit des mécanismes pour engager une responsabilité personnelle/financière pour leurs actifs immobilisés confiés à des membres du personnel ou utilisés par ces derniers. Ainsi, le prêt d'actifs à des agents du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux est consigné dans un dossier papier. A la Cour européenne des droits de l'homme, si un agent demande un ordinateur portable ou autre équipement pour une mission, une réunion spécifique etc., il reçoit un email standard du Service informatique de la Cour indiquant la période de prêt, la valeur de l'équipement concerné etc. Cet email informe l'emprunteur qu'il est responsable du matériel emprunté et qu'en cas de perte, il devra le rembourser à la Cour. C'est là une bonne pratique qui devrait être diffusée auprès d'autres MAE, qui pourraient être intéressées à l'appliquer.

171. Un formulaire 2500 de l'*Assistant multiservice*, accessible sur l'intranet du Conseil de l'Europe, doit être utilisé pour signaler une perte, un vol ou la tentative de vol d'un élément d'inventaire de quelque nature que ce soit. L'assistant multiservice est à la disposition de tous les employés basés à Strasbourg, mais l'événement doit se produire dans l'enceinte des locaux du Conseil de l'Europe. L'enregistrement de ce formulaire peut, après examen, donner lieu à une enquête. En 2015, ce formulaire n'a pas été employé par les agents.

172. Il est rappelé aux agents que les bâtiments, emplacements de stationnement et espaces extérieurs ne sont pas surveillés, de sorte que, pour limiter les vols au sein des bâtiments de l'Organisation, le document *Précautions et procédures en cas de vol* (ADMIN/LOG(2008)19f) qui contient certaines lignes directrices de base a été élaboré (disponible en français seulement).

Recommandation 19

L'administration du Conseil de l'Europe devrait centraliser les informations relatives aux cas de perte, de vente ou d'endommagement d'actif. En fonction de l'ampleur réelle du phénomène, il conviendra d'adopter une politique pertinente pour toute l'Organisation, en tenant compte des bonnes pratiques existant dans certaines entités. La politique devrait mettre l'accent sur la responsabilité personnelle des employés concernant les biens du Conseil de l'Europe qu'ils utilisent. Les cas où leur responsabilité financière serait engagée devraient être clairement indiqués.

Œuvres d'art au Conseil de l'Europe

173. Une partie importante des actifs du Conseil de l'Europe est constituée d'œuvres d'art qui sont des dons ou des prêts des Etats membres. Conformément à l'exception prévue par l'*IPSAS 17*, les œuvres d'art sont traitées comme des œuvres du patrimoine, et c'est pourquoi ils ne sont pas comptabilisés dans les actifs et leur valeur ne figure pas dans les Etats financiers du Conseil de l'Europe. À la suite de l'audit, des informations pertinentes ont été fournies dans la *Note 6* aux Etats financiers.

174. Il n'y a pas de politique spécifique concernant la gestion de cette catégorie d'actifs, et il conviendrait à cet égard de se référer au *Règlement financier*. L'Auditeur externe a analysé :

- l'enregistrement et les documentations,
- l'assurance,
- les contrôles physiques de l'existence de ces œuvres d'art,
- les procédures du Comité des œuvres d'art.

175. Des suggestions de corrections mineures, concernant l'enregistrement et la documentation des œuvres d'art en possession du Conseil de l'Europe, ont été adressées à l'entité responsable.

Schéma directeur immobilier

Nécessité d'un Schéma directeur immobilier

176. Le Schéma directeur répond à un besoin spécifique d'investissement pour préserver la valeur des bâtiments de l'Organisation. En 2013, le Comité des Ministres, prenant en compte la nécessité de planifier des investissements pour entretenir et moderniser les infrastructures essentielles de l'Organisation et protéger les actifs de cette dernière, a invité le Secrétaire Général à présenter un document sur la soutenabilité budgétaire et l'efficacité à long terme de l'Organisation.

177. Le Secrétaire Général a identifié¹⁸ un certain nombre de besoins d'investissement essentiels pour lesquels il n'y avait pas de financement, relevant que « le manque de financement structurel vient s'ajouter à l'insuffisance de financement budgétaire globale et ne peut être couvert par des transferts additionnels depuis le Budget ordinaire. De manière générale, il faudrait au minimum que la valeur des actifs des États membres au Conseil soit maintenue à la valeur bilancielle actuelle, notamment pour éviter une hausse significative des dépenses d'investissement sur le moyen à long terme ».

Travaux prioritaires identifiés

178. Etant donné qu'il a été relevé que la différence entre le coût de maintenance durable des bâtiments et installations et les ressources disponibles représente environ 3,5 millions EUR par an, le Secrétariat a lancé la préparation du Schéma directeur (*Capital Master Plan* - CMP) décennal pour 2016 à 2026, avec l'assistance d'un consortium d'experts dans le domaine. Le CMP doit permettre à l'Organisation d'identifier les besoins d'investissements sur une période de 10 ans et d'établir un programme d'investissement par priorités, ainsi que des estimations de ses coûts. Des travaux prioritaires spécifiques pour la période 2015 et 2016 à 2017 ont été identifiés¹⁹ et estimés à 19,9 millions EUR. Les ressources disponibles (dans le *Budget ordinaire* et sur le *Compte spécial Investissement*) ont été estimées à presque 15 millions EUR, de sorte qu'il faudrait une enveloppe budgétaire supplémentaire d'environ 5 millions EUR pour mettre en œuvre les travaux prioritaires identifiés, sans tenir compte des éventuelles dépenses imprévues pour contingences.

Budget pour le plan d'investissement 2015

179. La DGA, connaissant les priorités identifiées, a modifié les modalités d'exécution du *Programme d'investissement 2014 – 2015 – Budget ordinaire*. Le financement disponible sur le *Budget ordinaire* (1,89 million EUR), combiné aux crédits du budget d'investissement (3,706 millions EUR) donne au total des crédits de 5,596 millions EUR destinés aux travaux prévus dans la *Synthèse des actions prioritaires* pour 2016 – 2017. L'année 2015 a été traitée comme une phase de transition par rapport à la planification des priorités et des investissements établis pour 2014 – 2015 avant de passer au CMP qui couvrira 2016 à 2030.

180. Les fonds alloués pour le CMP qui sont inclus dans le *Programme et Budget 2016 – 2017* s'élèvent à 14,4 millions EUR (7,041 millions EUR en 2016 et 7,359 millions EUR en 2017).

EXPLOITABILITE ET FIABILITE DE WEBFOCUS

Concept

181. *WebFOCUS* est un *outil d'intelligence d'entreprise (Business intelligence - BI)*²⁰, l'un des produits commercialisés par Information Builders, une société basée aux États-Unis. Il est dédié au reporting, à la visualisation et à l'analyse de données provenant de diverses sources.

¹⁸ Document SG inf(2014)25 de 2014.

¹⁹ Document GR-PBA(2015)2.

²⁰ Les *Business intelligence tools (BI)* sont une catégorie de logiciels conçus pour extraire, analyser, transformer des données et les présenter sous forme de rapport pour l'analyse des activités de l'entreprise.

Sélection de WebFOCUS

182. Le Service des Finances du Conseil cherchait un nouvel outil de reporting pour réduire les difficultés liées à l'utilisation des données issues de *FIMS*. Les décisions relatives à la technologie à retenir ont été prises en 2005, après analyse de quatre options. *L'Evaluation des outils de reporting* ne précise pas clairement pourquoi *WebFOCUS* a été choisi, étant donné que le potentiel du marché disponible pour des solutions expert n'a pas été pris en compte. Toutefois, les difficultés pour trouver un support de développement auxquelles l'Organisation s'est heurtée au cours des dernières années sont devenues l'un des obstacles qui empêchent d'utiliser plus largement cet outil. L'Auditeur externe a été informé par la DIT que la disponibilité d'experts est l'un des paramètres déjà pris en compte dans les procédures de passation de marché.

Coûts de production, installation, maintenance

183. Sur les années 2005 à 2015, le coût total de *WebFOCUS* s'est élevé à 431 050 EUR. En analysant le rapport coût/efficacité de *WebFOCUS* au Conseil de l'Europe, l'Auditeur externe a passé en revue sa fiabilité, son exploitabilité et les perspectives pour son développement. Étant donné que le Conseil de l'Europe n'utilise qu'une toute petite partie du potentiel de *WebFOCUS*, l'Auditeur externe ne fait pas la comparaison entre la version de base et la version complète du produit d'Information Builders.

Développement de rapports

184. Les utilisateurs de *WebFOCUS* ont accès à 137 rapports différents pour le Conseil de l'Europe. Les rapports peuvent être générés une fois que l'utilisateur a paramétré de manière adéquate le système. Étant donné que chaque paramètre peut être sélectionné séparément avec la valeur par défaut « tout », le système accepte des demandes pour des combinaisons qui n'existent pas en pratique, au lieu de limiter la sélection aux seules combinaisons existant en réalité. Le fait que cette méthode de base permettant d'aider les utilisateurs n'est pas utilisée rend *WebFOCUS* assez peu convivial, en particulier pour un utilisateur nouveau ou inexpérimenté.

185. Afin d'introduire des données dans *WebFOCUS*, il convient de définir les contrôles des données sources et leur interrelation. L'expertise de la base de données *FIMS* est alors cruciale pour produire des rapports via *WebFOCUS* ou développer un autre outil d'intelligence d'entreprise. En dehors de *FIMS*, la base de données *MSAccess* opérée par la DPFL et la base de données SQL Server Database pour stocker les enregistrements de l'outil budgétaire *Budget Tool* travaille avec *WebFOCUS*.

Fiabilité des rapports

186. L'Auditeur externe a passé en revue des échantillons des codes de *WebFOCUS* permettant d'obtenir des rapports budgétaires. Les codes et les rapports passés en revue étaient fiables. Deux groupes d'exceptions ont été trouvés, qu'il a été recommandé de corriger :

- six rapports obsolètes,
- des noms trompeurs de certains rapports.

Administration

187. L'administrateur de *WebFOCUS*, employé au sein de la DPFL, est dans le même temps l'administrateur de *FIMS*, de *Budget Tool* et d'autres outils informatiques (par exemple la gestion des accès à des systèmes de fichiers partagés) utilisés par cette entité. L'Auditeur externe a analysé le nombre et la nature des tâches d'administration partagées avec la DIT. Il a recommandé que l'administrateur informatique de la DPFL bénéficie d'un soutien :

- par des experts de la DIT, qui devraient prendre en charge une part plus importante des tâches d'administration ;
- par la DRH – *Unité solutions de développement et d'apprentissage* dans les formations à *WebFOCUS*²¹.

²¹ Lettre au Management par l'Auditeur externe du Conseil de l'Europe : *Exploitabilité et Contrôles de l'application du WebFocus*, avril 2016.

188. Un autre aspect de ce problème est l'impossibilité de remplacer l'expert administrateur. La presque totalité des questions posées par l'Auditeur externe concernant *WebFOCUS* ont dû, en définitive, être traitées par la même personne – l'*administrateur informatique de la DPFL*. Lorsque l'administrateur n'était pas disponible, personne – ni à la DPFL, ni à la DIT – n'était en mesure de fournir les informations concernant les points techniques de *WebFOCUS* ni de donner à l'Auditeur externe l'accès à son code.

Recommandation 20

L'administrateur informatique de la Direction du Programme, des Finances et des services Linguistiques (DPFL) devrait bénéficier du soutien d'un autre expert pour le remplacer pour des tâches critiques, par exemple le développement de nouveaux rapport, et pour la définition ou l'actualisation des sources de données pertinentes.

Documentation

189. Les systèmes informatiques doivent être documentés de manière appropriée, non seulement par leur producteur, mais aussi par les organisations utilisatrices. La compréhension des besoins essentiels, l'historique des incidents et des problèmes, ou les codes de rapports particuliers ne devraient pas être perdus lorsqu'un expert change d'emploi ou part en retraite. De manière générale, la documentation est le support de base permettant de gérer en toute sécurité des opérations et de prendre des décisions relatives à des développements.

190. Le projet *WebFOCUS* du Conseil de l'Europe présentait dès l'origine des angles morts en matière de documentation. Le Business Case de *WebFOCUS* n'a pas été documenté. Selon les informations communiquées à l'Auditeur externe, des tests de recettes du système *WebFOCUS* ont été exécutés et documentés au tout début, mais la documentation n'est pas disponible, ni la recette par l'utilisateur clé (DPFL).

191. Le service de help desk de l'administrateur de *WebFOCUS* et le développement ou les activités de formation ne sont pas reflétés dans l'Assistant multiservices – qui est l'un des points centralisés du Conseil de l'Europe pour les prestations de helpdesk.

192. Seuls certains rapports de *WebFOCUS* sont documentés. La documentation concernant les rapports est nécessaire pour refléter les conditions de base et les attentes des utilisateurs qui sollicitent un rapport, ainsi que pour expliquer le format employé, donner des informations sur les sources de données, leurs interrelations et des données sur des conditions significatives supplémentaires. L'absence de ce type de documentation réduit la transparence du système de manière générale, et celle des solutions particulières appliquées, outre que cela rend plus difficile le développement et la maintenance de *WebFOCUS*.

Recommandation 21

La Direction des Technologies de l'information (DIT), en consultation avec la DPFL, devrait compléter les documents les plus demandés dans *WebFOCUS*. Tous les rapports de *WebFOCUS* devraient être documentés pour des raisons de vérification et pour pouvoir être remplacés.

Gestion du changement

193. L'adaptation de systèmes informatiques aux besoins du client est un besoin fréquent et naturel dans des grandes organisations. Les systèmes sont ajustés pour répondre aux structures d'information, à d'autres systèmes informatiques, à des types d'utilisateurs et à leur mission, à un cadre réglementaire et à des objectifs de gestion. Cela ne se fait de manière générale pas en une fois, ce sont des tâches répétitives chaque fois qu'il y a changement de l'un des facteurs ci-dessus, et il convient donc de gérer les changements de manière structurée. Parmi les procédures de gestion du changement de *WebFOCUS*, les procédures informelles prévalent et correspondent à la plupart des tâches de l'*administrateur informatique de la DPFL*, mais, dans le même temps, elles réduisent le nombre de tentatives des utilisateurs de développer ou de modifier des rapports.

194. Les mises à jour de *WebFOCUS* sont installées par l'*administrateur informatique de la DPFL*. En 2007, le logiciel est passé à sa version 7.6.2, et, en 2011, à sa version 7.7.03. En 2015, du a démarré la migration vers une version complètement nouvelle, la 8.1.0.4. Cette mise à jour était pratiquement terminée en février 2016, mais son achèvement a été repoussé à juin 2016. En effet, la charge de travail de l'administrateur, occupé à d'autres tâches, ne lui permettait pas de terminer et l'une de ses tâches consiste à traiter les problèmes issus de la mise à jour de *WebFOCUS* en novembre 2014. *WebFOCUS* dépend énormément des données tirées ou extraites FIMS, de sorte que, pour préparer des rapports par *WebFOCUS*, il est absolument indispensable d'être familiarisé avec l'architecture de FIMS, et seul l'*administrateur informatique de la DPFL* peut le faire.

Qualité des changements

195. La gestion du changement, lorsque l'agent responsable a une surcharge de travail, entraîne un certain nombre de problèmes spécifiques, et notamment :

- des rapports obsolètes,
- l'absence de rapport dont les utilisateurs ont besoin.

196. D'autres insuffisances doivent être traitées en tant que correction nécessaire des processus de gestion du changement :

Recommandation 22

La DIT devrait être associée à la procédure de gestion du changement de *WebFOCUS*, qui devrait être améliorée dans le droit fil de l'approche standard de la DIT. Ainsi, des bonnes pratiques de base devraient être mises en œuvre : (1) la version actualisée du logiciel devrait être installée le plus tôt possible ; (2) des informations sur de nouveaux rapports devraient être communiquées à tous les utilisateurs, par exemple sur l'Intranet ; (3) les risques liés aux mises à niveau d'autres systèmes devraient être réduits ; (4) les rapports mis à jour devraient porter un numéro de version approprié ; (5) l'historique des changements majeurs devrait être enregistré et disponible.

Utilisateurs

197. *WebFOCUS* présente des avantages évidents du point de vue des utilisateurs du Conseil de l'Europe : l'énorme quantité de données disponibles, la possibilité de les importer dans des feuilles de calcul MSExcel, et le fait que grands nombres d'agents du Conseil de l'Europe y ont accès.

198. La liste des utilisateurs de *WebFOCUS* contient 678 noms. Si on la compare avec la liste de ses utilisateurs actifs, on constate que 271 utilisateurs (40 %) n'ont pas été actifs du tout en 2015.

199. Le Conseil de l'Europe dispose de trois types de licences pour les utilisateurs de *WebFOCUS* :

- *développeur* (2) – droit de produire des composants de la couche blanc et de concevoir des rapports ad hoc ;
- *utilisateur avancé* (100) – droit de créer de nouveaux rapports sur la base des composants blancs préparés par les développeurs ;
- *utilisateur standard* (illimité) – ont accès aux rapports interactifs préparés par les développeurs ou les utilisateurs avancés.

200. En fait, il n'y a qu'un seul développeur (l'*administrateur informatique de la DPFL*), et tous les autres utilisateurs travaillent avec le système sur la base de licences utilisateur standard. L'objectif important de l'utilisation de *WebFOCUS* en tant que système de reporting, à savoir « les utilisateurs prépareront et adapteront des rapports à leurs besoins » n'a pas été atteint.

201. La qualité des rapports dépend de nombreuses conditions, les conditions ci-dessous étant les plus importantes :

- bonne compréhension des besoins des utilisateurs ;
- conception de rapports qui répondent aux besoins ;
- qualité de code qui garantit la fiabilité des données.

202. En pratique, les difficultés sont dues à la surcharge de travail et à des problèmes naturels dans l'explication de ce que devrait être un rapport attendu – en termes d'ensemble de données et de formats appliqués. L'Auditeur externe a relevé des cas où ceci a amené les utilisateurs intéressés à abandonner leur demande. Dans un de ces cas, un utilisateur expérimenté a expliqué en détail ce qui s'était passé à l'Auditeur externe.

203. Dans le même temps, certains utilisateurs expérimentés contactés par l'Auditeur externe étaient intéressés par la possibilité de créer des rapports par eux-mêmes pour les besoins de leur MAE.

Recommandation 23

Les licences des *utilisateurs avancés* de WebFOCUS devraient être utilisées par le Conseil de l'Europe en appui à une gestion financière de haute qualité dans toute l'Organisation. Des utilisateurs avancés convenablement formés dans diverses MAE devraient se voir autorisés à développer et actualiser leurs propres rapports ou ensembles de données.

Avenir de WebFOCUS au Conseil de l'Europe

204. La DIT a analysé diverses possibilités de mettre en œuvre au Conseil de l'Europe un outil *d'intelligence d'entreprise (Business intelligence)* qui pourrait aider les agents de l'Organisation dans leur travail quotidien et créer des synergies dans l'utilisation des données stockées dans ses divers systèmes. *WebFOCUS* appartient à cette classe d'outils, mais seule une toute petite partie de son potentiel est actuellement utilisée par le Conseil de l'Europe. Si l'on employait une méthodologie de projet standard, il pourrait être développé et appliqué à une gamme d'informations bien plus larges que le simple reporting financier. Toutefois, les difficultés à trouver des experts disponibles sur le marché pour le Conseil de l'Europe sont prises en compte. De plus, il existe de nombreuses autres possibilités dans la famille des systèmes *d'intelligence d'entreprise*. Selon les informations communiquées à l'Auditeur externe, des décisions stratégiques et organisationnelles sont actuellement en cours de discussion et d'élaboration.

Recommandation 24

Le Conseil de l'Europe devrait prendre une décision concernant le fonctionnement futur de *WebFOCUS* dans l'Organisation. Si ce dernier doit continuer de faire l'objet d'opérations de maintenance, les coûts supplémentaires devraient être pris en compte pour en faire un système sûr, actualisé, convenablement documenté et qui répond aux besoins des utilisateurs. S'il est décidé d'abandonner *WebFOCUS*, son administrateur et ses utilisateurs devraient être convenablement accompagnés durant la période transitoire, en attendant la mise en place d'un autre *outil d'information*.

4. Audits financiers de Programmes financés par des ressources extrabudgétaires

TRAIN DE MESURES IMMEDIATES POUR L'UKRAINE

205. Durant l'audit financier mené par l'Auditeur externe du projet financé par des ressources extrabudgétaires – *Train de mesures immédiates pour l'Ukraine (Immediate Measures Package for Ukraine - IMP)*²² –, ce dernier a analysé les contrôles internes pertinents concernant la gestion financière du programme. Il a reçu une assurance raisonnable concernant les informations, la conformité, les actifs et les ressources liées au cadre de ce projet.

²² Rapport de l'Auditeur externe du Conseil de l'Europe sur le projet *Immediate Measures Package for Ukraine (ODG-PROG/INF(2014)7)*.

206. Les conclusions de l'Audit externe concernant ce projet ont servi de base à des recommandations présentées dans le rapport d'audit y afférent, en vue d'améliorer la gestion future de programmes similaires. Ces recommandations concernent pour l'essentiel les domaines suivants :

- information actuelle sur la performance des programmes,
- gestion des données du programme,
- pertinence des opérations financières et de passation de contrats.

207. En guise de conclusions générales, l'Auditeur externe relève qu'un certain nombre d'irrégularités décrites dans son rapport se sont produites du fait que la mise en œuvre du projet avait été planifiée sur un calendrier trop court. Compte tenu de la longueur des processus d'appel d'offres et d'achat au Conseil, il était difficile de s'acquitter de toutes les tâches du projet de manière appropriée. Dans cette perspective, le succès du programme pourrait être encore plus important si les entités responsables avaient suffisamment de temps pour mener avec soin toutes les procédures nécessaires.

208. L'une des conclusions détaillées a été que la fréquence du reporting financier intermédiaire dans le programme n'était pas définie de manière précise. De ce fait, les entités qui ont participé au projet n'ont ni préparé ni envoyé régulièrement des rapports financiers intermédiaires à l'ODGP. Le même problème a été relevé dans un autre audit consistant concernant le projet *Renforcer l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme de la justice en Ukraine*, qui est également évoqué dans ce rapport²³.

Recommandation 25

La fréquence du reporting financier intermédiaire devrait être définie pour chaque programme entrepris par le Conseil de l'Europe. Le reporting financier tous les deux mois imposé par les règles internes du Bureau de la Directrice Générale des Programmes (ODGP) est une bonne pratique, qui va dans le sens d'une gestion plus sûre et meilleure des programmes du Conseil de l'Europe. Il conviendrait d'éviter des écarts entre cette pratique et les dispositions relatives au reporting dans des accords particuliers avec des Donateurs.

MESURES DE CONFIANCE (CONFIDENCE BUILDING MEASURES - CBM) EN REPUBLIQUE DE MOLDOVA

209. Durant l'audit financier externe de ce projet²⁴, l'Auditeur externe a analysé les contrôles internes pertinents concernant la gestion financière du programme. Il a reçu une assurance raisonnable concernant les informations, la conformité, les actifs et les ressources liées au cadre du programme.

210. Les conclusions de l'Auditeur externe concernant le programme ont servi de base aux recommandations présentées dans le rapport d'audit sur ce projet. Elles concernent pour l'essentiel les domaines suivants :

- contrôle interne,
- piste d'audit.

211. Les irrégularités mineures décrites dans le rapport de l'Auditeur externe se sont produites, en très grande partie, du fait de contrôles internes insuffisants appliqués durant la mise en œuvre de programmes dans les domaines du contrôle des paiements et du reporting. L'Auditeur externe a également rencontré diverses difficultés pour obtenir des informations à partir de documents financiers et de fond pertinents qui n'étaient pas élaborés en anglais ou en français. Dans le même temps, il a constaté que la documentation détenue au Bureau de Chisinau de était complète et tenue de manière très méticuleuse.

²³ Page100.

²⁴ *Rapport de l'Auditeur externe du Conseil de l'Europe : Mesures de confiance (Confidence Building Measures CBMs) pour la région de Transnistrie de la République de Moldova (2013/DPAVC/2985).*

Gestion
du programme

212. Selon l'accord signé entre le Conseil de l'Europe et le donateur, la mise en œuvre du projet était planifiée sur 16 mois. Le 29 septembre 2014, la demande de prorogation sans frais et de réallocation budgétaire introduite par le Conseil de l'Europe a été approuvée. Elle était pour l'essentiel due aux retards dans le lancement du projet et à des changements dans l'environnement dans lequel celui-ci était mené. En définitive, la mise en œuvre du projet a duré 25 mois.

213. Le fait qu'il n'y ait pas eu de coûts supplémentaires a abouti à modifier les proportions à l'intérieur de l'enveloppe du projet. La prorogation du projet a abouti à une augmentation significative des coûts de personnel – passés de 88 milliers euros à 135,2 milliers EUR, et les coûts de logistique opérationnelle – passés de 19 milliers EUR à 27 milliers EUR.

Recommandation 26

Lorsqu'il est nécessaire de prolonger un projet sans augmenter le budget, le Conseil de l'Europe devrait veiller à ce que les dépenses de fonctionnement soient équilibrées par rapport aux dépenses liées aux objectifs principaux du programme.

Présence de la
documentation

214. La documentation électronique, y compris les rapports intermédiaires, était également conservée au Bureau de Chisinau. Elle n'était ni copiée en un seul lieu de stockage, par exemple l'un des fichiers de l'ODGP, ni facilement accessible sur l'intranet du Conseil de l'Europe. De ce fait, d'importants documents concernant les finances et les activités du programme ont dû être retracés dans trois Directions et un Bureau. L'absence de stockage coordonné des documents entraîne des coûts et des risques liés au suivi et au contrôle du programme. La même observation a été faite par l'Auditeur externe dans le cadre de l'audit financier externe du projet financé par des ressources extrabudgétaires *Paquet de mesures immédiates pour l'Ukraine*.

Recommandation 27

Toute documentation d'une importance significative concernant les programmes mis en œuvre par différentes entités du Conseil de l'Europe devrait être disponible sous forme électronique en un point d'accès unique afin de permettre des passages en revue en ligne.

JUSTICE EN UKRAINE

215. En dehors de l'opinion généralement positive en ce qui concerne la gestion financière des comptes du projet visant à renforcer l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme de la justice en Ukraine²⁵, dans plusieurs cas, les dépenses encourues n'étaient pas justifiées par une documentation adéquate. La nature des insuffisances documentaires par rapport à la valeur totale des dépenses concernées (31 milliers EUR) n'affecte pas l'opinion positive sur la fiabilité et l'exactitude des comptes du projet.

216. Les conclusions de l'Auditeur externe ont servi de base à des recommandations dans les domaines suivants :

- gestion de projet,
- procédures financières,
- documentation,
- qualité des travaux des consultants locaux.

²⁵ Rapport de l'Auditeur externe du Conseil de l'Europe: Renforcer l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme de la justice en Ukraine.

Définition de l'éligibilité

217. Tout comme dans les composantes A, B, C et D, dans la composante E, la SIDA n'avait pas défini des conditions financières et administratives générales applicables à l'identification de l'éligibilité des dépenses²⁶.

Recommandation 28

Des conditions d'éligibilité, clairement indiquées dans les contrats entre le Conseil de l'Europe et les donateurs, seraient utiles pour définir clairement les obligations concernant les bénéficiaires et les parties à l'accord de coopération.

218. L'Auditeur externe est d'avis que le texte actuel de l'article 40 du *Règlement financier et dispositions annexes du Conseil de l'Europe* ne précise pas de manière entièrement claire si les *arrangements administratifs* sont régis par le paragraphe 1 seulement (traité directement par le paragraphe 1 bis), ou également par les paragraphes 2, 3 et 4. Qui plus est, la procédure d'appel d'offres dans laquelle tous les fournisseurs consultés prennent une part du montant octroyé par le contrat peut également se discuter à l'égard de l'article 40, paragraphe 2. Cette règle ne semble pas approuver le choix *de trois fournisseurs*, mais plutôt accepter un choix *parmi les trois* – en particulier si la somme objet du contrat dépasse au total 55 000 EUR.

Recommandation 29

Le Conseil de l'Europe devrait envisager d'amender l'article 40 du *Règlement financier et des dispositions annexes du Conseil de l'Europe*, qui devraient indiquer plus précisément (1) quels paragraphes dudit article s'appliquent aux *arrangements administratifs* ; (2) si les fournisseurs consultés en vertu de l'article 40, paragraphe 2, peuvent partager des pans du contrat pour lequel ils ont été consultés, et si la valeur totale des pans partagés peut dépasser 55 000 EUR. En cas d'écarts par rapport aux règles de la passation du contrat, ces écarts devraient convenablement expliqués, autorisés et documentés.

V. ORGANISATION DE L'AUDIT

Période couverte

219. L'audit s'est concentré sur l'exercice 2015, mais a également couvert les exercices précédents si cela s'avérait nécessaire pour comprendre les processus audités ou pour éclaircir des problèmes rencontrés durant l'audit.

Calendrier de mise en œuvre

220. L'audit des *Etats financiers* et des *comptes de gestion budgétaire* du Conseil de l'Europe a été précédé d'un audit intermédiaire qui s'est déroulé du 1er novembre 2015 au 29 février 2016.

221. Najwyższa Izba Kontroli a entamé les préparatifs de l'audit le 21 mars 2016 et terminé les travaux d'audit le 31 mai 2016. Le programme d'audit a été accepté par la direction de la NIK le 30 octobre 2015.

222. Le projet de rapport sur les *Etats financiers consolidés du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2015* a été préparé le 5 mai 2016, les commentaires des MAE auditées reçus le 12 mai 2016, et la version finale du rapport était prête le 31 mai 2016.

Missions

223. L'équipe de la NIK s'est rendue à Strasbourg en avril 2016 pour mener la partie principale de l'audit.

²⁶ Voir également *Rapport d'audit sur les programmes, financés par l'Agence suédoise de coopération internationale pour le développement, en Ukraine*, Cour des comptes française, 2013.

224. Les autres audits présentés dans ce document ont été menés durant les missions suivantes :

- *Audit du Paquet de mesures immédiates pour l'Ukraine (Immediate Measures Package for Ukraine - IMP)* : Bureau extérieur de Kyiv du 23-27 mars 2015, Strasbourg le 15 avril 2015, du 11-15 mai 2015 et du 26-28 mai 2015;
- *Gestion de l'information financière au Conseil de l'Europe* : Strasbourg du 6-10 juillet 2015, du 6-18 septembre 2015, et du 9-14 novembre 2015;
- *Audit des mesures de confiance pour la région de la Transnistrie de la République de Moldova (Confidence building measures for the Transnistrian region of the Republic of Moldova - VC 2985)* : Bureau extérieur de Chişinău du 27-31 juillet 2015, Strasbourg du 7-11 septembre 2015 ;
- *Audit financier intermédiaire du Conseil de l'Europe - Exercice 2015* : Strasbourg durant les missions suivantes: 9-13, 16-20, and 23-27 novembre, et 30 novembre - 4 décembre 2015;
- *Gestion des immobilisations* : Strasbourg 23-27 novembre 2015, 14-18 décembre 2015, et 22-26 février 2016;
- *Exploitabilité et Contrôles d'application de WebFOCUS* : Strasbourg du 1-5 février 2016;
- *Audit du projet Renforcer l'indépendance, l'efficacité et le professionnalisme de la justice en Ukraine (2013/DGI/VC/2878)* : Bureau extérieur de Kyiv du 25-29 janvier 2016, Strasbourg du 15-19 février 2016.

Travaux en ligne

225. Une part significative du travail a été réalisée dans les locaux de la NIK en Pologne. Il a fallu pour cela procéder à un certain nombre de communications en ligne pour la collecte des données, les explications et commentaires, ainsi que pour l'analyse des informations et l'élaboration du rapport. L'accès autonome des auditeurs en ligne aux données du système FIMS et aux rapports de WebFOCUS ont été fort utiles.

Compréhension du secteur audité

226. L'Auditeur externe a utilisé l'expérience acquise durant l'audit financier des comptes du Conseil de l'Europe pour l'exercice 2014, ainsi que les données et observations préliminaires recueillies durant *l'audit financier intermédiaire du Conseil de l'Europe – exercice 2015*. Parmi d'autres audits dont l'expérience a été particulièrement utile pour la partie financière de ce rapport, il convient de mentionner ceux concernant la *Gestion des informations financières Conseil de l'Europe* et la *Gestion des immobilisations*.

Evaluation des risques

227. L'objectif de l'analyse de risque était d'identifier les paramètres du modèle d'assurance d'audit et de recenser les risques à vérifier ultérieurement durant l'audit. L'analyse s'est basée essentiellement sur :

- l'analyse des informations disponibles au Conseil de l'Europe ;
- les opinions, rapports et lettres au management des exercices précédents ;
- les rapports et matériels analytiques disponibles au sein de la DIO (Direction de l'Audit interne et de l'Evaluation) ;
- des réunions et échanges d'informations et de points de vue avec le Comité des Ministres, le Groupe de rapporteurs sur le programme, le budget et l'administration (GR-PBA), le Comité du Budget et le Comité consultatif d'audit et d'évaluation.

Application

228. Du fait du modèle d'assurance audit appliquée, les processus d'activités ayant une importance vitale pour la gestion financière ont été analysés. Cela a conduit l'Auditeur externe à organiser des tests et évaluations du contrôle interne, mais ses activités ont porté pour l'essentiel sur des tests de fond concernant les différents niveaux de matérialité en fonction des divers types d'opérations financières. Le lien avec la méthodologie et des années précédentes a été conservé, dans une limite raisonnable, pour garantir la continuité du niveau d'évaluation.

229. Des procédures analytiques ont été menées, avec l'utilisation de tous les enregistrements financiers extraits de la base de données de FIMS. Des tests matériels ont été réalisés sur des échantillons tirés de divers types d'enregistrement, essentiellement par application de méthodes statistiques telles que *l'échantillonnage par unité monétaire*. Un échantillonnage basé sur le jugement de l'Auditeur externe a été utilisé pour un ensemble supplémentaire de transactions qui devaient être vérifiées du fait de leur caractère atypique.

230. Pour tous les audits de performance et audits relatifs aux programmes financés par des ressources extrabudgétaires, des rapports d'audit ou lettres au management contenant des résultats détaillés et des recommandations ont été présentés au Secrétaire Général du Conseil de l'Europe.

231. La préparation du projet de rapport s'est accompagnée de la réunion de clôture avec la DGA, la DPFL et le Cabinet du Secrétaire Général et de la Secrétaire Générale adjointe, le 27 avril 2016. Les commentaires reçus de toutes les entités impliquées dans l'audit ont été pris en compte dans la version finale de ce document.

Evaluation de la
conformité

232. Les règles, règlements et normes pertinentes ont été prises en compte par l'équipe d'audit, à commencer par ceux d'entre eux qui sont qui revêtent une importance clé:

- a. *Règlement financier et dispositions annexes du Conseil de l'Europe*,
- b. *Manuel des procédures comptables*,
- c. *Normes IPSAS (International Public Sector Accounting Standards)*,
- d. *Normes IFRS (International Financial Reporting Standard)*, lorsque les IPSAS ne s'appliquaient pas.

Examen de la
performance

233. La performance n'était pas au centre des activités principales des audits financiers qui font l'objet de ce rapport, ni des audits financiers extérieurs des projets *IMP*, *CBM* et *2013/DGI/VC/2878*. Mais, puisque la performance est l'un des aspects inhérents de chaque activité d'audit, elle n'a pas pu être entièrement exclue de l'approche d'audit. En tant que de besoin, les Auditeurs de la NIK se sont attachés aux effets des problèmes financiers et de conformité identifiés sur la performance.

234. Les audits de performances et organisationnels présentés dans ce rapport se sont concentrés pour l'essentiel sur la performance de divers aspects des activités du Conseil de l'Europe. La norme ISSAI 300 est la norme qui a été utilisée comme référence principale, et l'ISSAI 3000 la principale ligne directrice pour ces travaux.